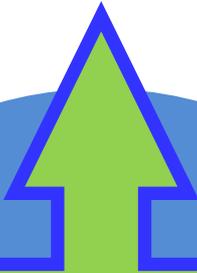




REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE

Honneur – Fraternité– Justice

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE



STRATEGIE NATIONALE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET SON PLAN D'ACTION POUR LA PERIODE 2017-2021



Avec l'appui de



Mise en oeuvre par:



AOUT 2017

Préface par son Excellence Monsieur le Ministre de l'Environnement et du Développement Durable

La préoccupation de sauvegarde de l'environnement s'est accrue à partir des années 70 du siècle dernier. Une conscience nouvelle s'est développée, notamment avec la constatation de phénomènes globaux inquiétants, à leurs fréquences répétitive de plus en plus accrue.

L'activité humaine engendre de grandes perturbations de l'environnement global (réchauffement climatique, tendance à la pollution généralisée, désertification, déforestation ; exploitation irresponsable des ressources naturelles, perte irréversible de la biodiversité ...etc.) et constitue une très grande menace pour l'humanité surtout pour les pays pauvres.



Consciente de l'ampleur du danger, la communauté internationale a pris un certains nombres de mesures après la publication du rapport de la Commission de l'ONU en 1987 (rapport Brundtland), vulgarisant la notion de développement durable et prônant l'urgence de retrouver des chemins d'un développement moins risqué sur le long terme lors des sommets de RIO en 1992 et 2012.

La signature de plusieurs conventions et traités internationaux constitue la preuve de cette conscience internationale notamment l'Accord de Paris sur le climat, adopté par consensus en présence de toutes les parties le 12 décembre 2015 et l'adoption, en septembre 2015, par les Nations Unies, de l'Agenda 2030 et les 17 Objectifs de Développement Durable qui le composent.

Pour accompagner le mouvement global de défense de l'environnement et afin de mettre cette donne au premier plan dans l'ensemble de ses politiques de développement, la Mauritanie a besoin d'un cadre logique et stratégique qui doit lui permettre la mise en cohérence et la synergie entre les programmes, les plans et les politiques sectorielles dans une perspective de durabilité et dans l'esprit de participation de tous.

Cette nouvelle stratégie pour l'Environnement et le Développement Durable dessine, conformément aux orientations du **Président de la République, son Excellence Monsieur Mohamed Ould Abdel Aziz**, un projet de société, un avenir prometteur pour la Mauritanie, respectueux de la valeur des territoires, de son patrimoine naturel, culturel, des aspirations de sa jeunesse et des droits de ses générations actuelles et futures. Elle est le résultat d'une concertation générale où toutes les parties prenantes et tous les acteurs concernés par le secteur ont participé, de la société civile aux parlementaires environnementalistes, en passant par les acteurs régionaux et les services publics. Elle met l'environnement au cœur de l'engagement politique, économique et social de la Mauritanie.

A l'endroit de nos Partenaires Techniques et Financiers, je voudrais réitérer les principes qui ont jusqu'ici dicté notre gestion du Secteur et qui émanent de la vision et des orientations des pouvoirs publics, pour lesquels, les ressources financières devront être mobilisées vers des investissements à portée significative au profit des populations. Qu'ils trouvent ici, l'expression de mes remerciements pour la confiance qu'ils manifestent pour soutenir notre partenariat.

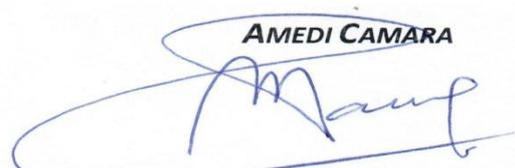
AMEDI CAMARA


TABLE DE MATIERES

Résumé exécutif.....	8
1. Introduction générale.....	22
1.1 Principes de base et évolution du développement durable	22
1.2 Le contexte de la nouvelle stratégie (SNEDD).....	22
1.3 Le processus et la méthodologie d'élaboration de la stratégie	23
2. Contexte et engagements internationaux	25
2.1. Le contexte international	25
2.2. Etat de lieux de l'engagement de la Mauritanie pour l'environnement et le développement durable au niveau international.....	26
3. Etats de lieux de l'environnement et du développement durable, les enjeux et tendances	28
3.1 Etat de lieux de l'environnement et des ressources naturelles.....	28
3.2 Les tendances principales à prendre en compte.....	35
3.2.1 Les changements climatiques.....	35
3.2.2 Les évolutions sociales et des conditions de vie	36
3.2.3 Tendance de l'évolution économique.....	40
3.3 La gouvernance environnementale.....	42
3.3.1 Dispositifs institutionnels et juridiques	42
3.3.2 Progrès de l'intégration de l'environnement et de la gouvernance	44
3.3.3 Prise en compte dans la programmation et les budgets.....	47
3.3.4 Quelques constats	47
3.4 Analyse des forces et faiblesses, contraintes et opportunités (SWOT) de l'environnement en Mauritanie	50
4. Stratégie Nationale de l'Environnement et du Développement Durable (SNEDD).....	60
4.1 La vision future du pays.....	60
4.2. Les principes de la vision	60
4.3 Les objectifs et résultats attendus de la stratégie.....	61
4.4 Les axes stratégiques et thématiques de la SNEDD	62
5. Plan d'Action National pour l'Environnement et le Développement Durable (PANEDD)	69
5.1 Les principales activités.....	69
5.2 Modalités de la mise en œuvre	75

5.2.1 Cadrage institutionnel	75
5.2.2 Mécanismes de financement de la mise en œuvre.....	78
5.2.3 Le suivi et les indicateurs.....	80
5.3 Le PANEDD à l'horizon 2021.....	82
Annexe 1 : Feuille de route du processus de l'élaboration de la SNEDD / du PANEDD	96
Annexe 2 : Etat des lieux de la mise en œuvre des conventions internationales sur l'environnement.....	97
Annexe 3 : Indicateurs de suivi de la SNEDD et son plan d'action	102
Annexe 4 : Principales références	110

Liste d'abréviations

ACCMR	Projet 'Adaptation au Changement Climatique au Milieu Rural'
AFAT	L'Agriculture, la Foresterie' et l'Affectation des Terres
AGLC	Association de Gestion Locale Collective
AGR	Activité Génératrice de Revenus
AME	Accord Multilatéral sur l'Environnement
AMP	Aire Maritime Protégée
ANGMV	Agence Nationale de la Grande Muraille Verte
APE	Articulation Pauvreté Environnement
APGMV	Agence Panafricaine de la Grande Muraille Verte
BACoMaB	Banc d'Arguin, and Coastal and Marine Biodiversity
BM	Banque Mondiale
CC	Changement Climatique
CCPNCC	Cellule de Coordination du Programme National sur le Changement Climatique
CNERV	Centre National d'Elevage et de Recherche Vétérinaire
CNEDD	Conseil Nationale pour l'Environnement et Développement Durable
CNRADA	Centre National de Recherche Agronomique et de Développement Agricole
COP	Conferences Of the Parties
CP	Comité de Pilotage
CPDN	Contributions Prévus Déterminées au niveau National à la convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC)
CREDD	Conseil Régional pour l'Environnement et Développement Durable
CSLP	Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté
CTEDD	Comité Technique pour l'Environnement et Développement Durable
CTS	Comité Technique Sectoriel
DAPL	Direction des Aires Protégées et du Littoral
DCE	Direction du Contrôle Environnemental
DD	Développement Durable
DPCID	Direction de la Planification, , de la Coordination Intersectorielle et des Données
DPN	Direction de la Protection de la Nature
DPUE	Direction des Pollutions et des Urgences Environnementales
DREDD	Délégation Régionale Environnement et Développement Durable
EDD	Environnement et Développement Durable
EES	Evaluation Environnementale Stratégique
EIE	Etude d'Impact Environnemental
EPCV	Enquête Permanente sur les Conditions de Vie des ménages
Eq	Equivalent
FAO	Food and Agricultural Organisation

FIDA	Fonds international de Développement Agricole
FIE	Fonds d'Investissement pour l'Environnement
FITI	Fisheries Transparency Initiative (Initiative de Transparence dans les Industries Halieutiques)
FRA	Forest Resource Assessment
GDRN	Gestion Décentralisée des Ressources Naturelles
GES	Gaz à Effet de Serre
GIEC	Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat
GIZ	Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit
GMV	Grande Muraille Verte
ICV	Indice du Couvert Végétal
IDH	Indice de Développement Humain
IMROP	Institut Mauritanien des Recherches Océanographiques et des Pêches
IPE	Initiative Pauvreté et Environnement
ITIE	Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives
MAED	Ministère d'Affaires Etrangères et de Développement
MDRE	Ministère de Développement Rural et de l'Environnement
MEDD	Ministère de l'Environnement et du Développement Durable
MDEDD	Ministère Délégué auprès du Premier Ministre chargé de l'Environnement et du Développement Durable
MHA	Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement
MPEM	Ministère des Pêches et de l'Économie Maritime
MPEMi	Ministère du Pétrole, de l'Énergie et des Mines
MU	Milliard d'Ouguiyas
NBSAP	Stratégie et Plan d'Action National de la Biodiversité
ODD	Objectifs du Développement Durable
OMD	Objectifs du Millénaire pour le Développement
ONISPA	Office National d'Inspection Sanitaire des Produits de la pêche et de l'Aquaculture
OSC	Organisation de la Société Civile
OSS	Observatoire du Sahara et du Sahel
PANA	Programme d'Action National d'Adaptation aux changements climatiques
PANE	Plan d'Action National pour l'Environnement
PAS	Plan d'Aménagement Simplifié
PBGP	Programme Biodiversité, Gaz, Pétrole
PDALM	Plan Directeur d'Aménagement du Littoral Mauritanien
PEP	Profil Environnemental du Pays
PFNL	Produits Forestiers Non - Ligneux
PIB	Produit Intérieur Brut
PGES	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PNBA	Parc National du Banc d'Arguin

PND	Parc National du Diawling
PNDS	Plan National de Développement Sanitaire
PANEDD	Plan d'Action National pour l'Environnement et le Développement Durable
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
PPP	Partenariat Public-Privé
ProGRN	Programme de Gestion des Ressources Naturelles
PRLP	Programme Régional de Lutte contre la Pauvreté
PSE	Paiement des Services Environnementaux
PSEDD	Programme Sectoriel Environnement et Développement Durable
PTA	Programme de Travail Annuel
PTF	Partenaire Techniques et Financiers
RIM	République Islamique de la Mauritanie
RISE	Revue institutionnelle du Secteur de l'Environnement
RN	Ressources Naturelles
SCAPP	Stratégie de Croissance Accélérée et de Prospérité Partagée
SDSR	Stratégie de Développement du Secteur Rural
S&E	Suivi et Evaluation
SEE	Secrétariat d'État auprès du premier ministre chargé de l'Environnement
SEPANE	Système de Suivi-Evaluation du Plan d'Action National pour l'Environnement
SI	Système d'Information
SIE	Système d'Information Environnementale
SND	Stratégie Nationale de Développement
SNDD	Stratégie Nationale du Développement Durable
SNDE	Société Nationale D'Eau
SNEDD	Stratégie Nationale de l'Environnement et du Développement Durable
SOMELEC	Société Mauritanienne d'Electricité
TCN	Troisième Communication Nationale sur le Changement Climatique
UE	Union Européenne
UNCCD /CNULCD	United Nations Convention to Combat Desertification (Convention des Nations Unies pour la Lutte Contre la Désertification)
CDB	Convention sur la Diversité Biologique
UNFCCC / CCNUCC	United Nations Framework Convention on Climate Change (Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques)
VIH/SIDA	Virus Immunodéficientaire Humain- Syndrome Immunodéficientaire Acquis
ZEE	Zone Economique Exclusive

Résumé exécutif

i. Introduction

Le développement durable va au-delà de la dimension environnementale au sens strict. Il intègre les trois dimensions environnementale, économique et sociale (Brundtland, 1987). La déclinaison selon les huit Objectifs du Millénaire du Développement (OMD) ou plus récemment les dix-sept Objectifs du Développement Durable (ODD) renforce encore cette structuration globale et inscrit le développement durable comme pilier de base de structuration de l'action mondiale, véritable cadrage d'un plan d'action de la communauté internationale visant à obtenir les chemins d'un avenir meilleur.

i.1 Contexte de la SNEDD et du PANEDD

Le CSLP et les OMD sont arrivés à échéance en 2015, la SCAPP vient d'être validée avec trois leviers :

- Levier 1 : Promouvoir une croissance forte, durable et inclusive ;*
- Levier 2 : Développer le capital humain et l'accès aux services sociaux de base ;*
- Levier 3 : Renforcer la gouvernance dans toutes ses dimensions.*

La gouvernance environnementale est ainsi opérationnellement engagée au sein du levier 3 dans le «Chantier d'une meilleure gouvernance environnementale» » avec comme points importants :

- Politique intégrée d'exploitation des écosystèmes ;*
- Préservation et valorisation des ressources ;*
- Protection des villes côtières contre les risques d'incursion marine et les inondations.*

La SNDD et le PANE2, sont arrivés à échéance en 2016. L'élaboration d'une nouvelle Stratégie (SNEDD) et de son Plan opérationnel est ainsi nécessaire pour prendre en compte les tendances et enjeux environnementaux actuels. La SNEDD ne devra pas être perçue comme une stratégie de plus, mais le cadre qui permet la mise en cohérence et la synergie entre les programmes, les plans et les politiques sectorielles dans une perspective de durabilité et dans l'esprit de participation de tous. Elle doit dessiner ainsi un projet de société, un avenir prometteur pour la Mauritanie, respectueux de la valeur de ses territoires, de son patrimoine naturel, culturel, des aspirations de sa jeunesse et des droits de ses générations futures. A cet effet, la nouvelle SNEDD devra :

- être en conformité avec les bonnes pratiques internationales, et reprendre, sur la base d'une analyse actualisée et affinée, les défis auxquels la Mauritanie est confrontée et sur lesquels elle s'est engagée en matière de développement durable ;*
- intégrer les principes de la loi cadre sur l'environnement, valoriser les principes directeurs des autres cadres d'orientations ainsi que les principes majeurs du développement durable ;*
- présenter un processus continu d'engagement des différentes parties prenantes à atteindre des objectifs communs qui contribuent à répondre à des enjeux clés en matière de développement durable ;*
- s'inscrire dans les choix de développement faits notamment à travers la SCAPP et s'appuyer sur ou intégrer les stratégies, les plans et les programmes en cours de mise en œuvre définis notamment dans le cadre des politiques sectorielles du pays.*

i.2 Le processus et la méthodologie pour l'élaboration de la stratégie

Le processus d'élaboration de la SNEDD a suivi une approche méthodologique basée sur les principes : (1) Approche participative, (2) Méthode inclusive et (3) Démarche méthodique par l'utilisation des données pour fonder le diagnostic et justifier la portée et les axes de la SNEDD. Le processus d'élaboration est passé par les principales phases suivantes : Analyses et concertation (analyse documentaire, rencontres des principaux acteurs, un atelier national et trois ateliers régionaux, synthèse d'information et restitution au Comité de Pilotage), atelier de national de restitution et de validation technique.

ii. Contexte des engagements internationaux pour le développement durable

L'année 2015 a marqué un tournant pour le développement durable sur le plan international. L'Accord de Paris et les ODD constituent un nouveau cadre international structurant l'action pour les années à venir. La Mauritanie a soutenu l'adoption de l'Accord de Paris et a adhéré aux ODD. Ceci détermine de nouvelles orientations pour les politiques nationales et ouvre de nouvelles perspectives de financements internationaux.

La Mauritanie est partie prenante à de nombreuses conventions et accords internationaux visant la protection de l'environnement dans ses différentes composantes. Néanmoins, la mise en œuvre de ces conventions et accords est nettement différenciée. Les questions liées aux Changements Climatiques semblent les mieux suivies et les plus efficacement mises en œuvre grâce aux possibilités offertes dans ce cadre. Aussi, les questions liées à la biodiversité et à la désertification ont bénéficié d'une attention nationale plus grande. Par contre, les conventions relatives aux produits chimiques et aux risques de pollutions liées aux activités urbaines et industrielles souffrent encore d'une certaine faiblesse au niveau de la mobilisation des financements internationaux, d'une faiblesse des capacités locales et semblent plus faiblement mises en œuvre.

iii. Etats de lieux de l'environnement et du développement durable, les enjeux et tendances

Etant un pays saharo-sahélien, la Mauritanie a un régime pluviométrique très fluctuant et globalement déficitaire. La forte tendance à la désertification (ensablement, déforestation, perte de biodiversité, dégradation des sols et écosystèmes...) s'est ralentie faiblement ces dernières années, grâce notamment à une pluviométrie relativement favorable et à plusieurs efforts et mesures réglementaires efficaces (p.ex. reboisement, lutte anti - érosive, réglementation de la filière du bois d'énergie etc.). Néanmoins la tendance à la dégradation des ressources naturelles continue, favorisée par la persistance de la pauvreté en milieu rural et des modes d'exploitation des ressources naturelles peu adaptés. Les ressources naturelles deviennent de plus en plus rares et chères et les services écosystémiques (eau potable, énergie domestique, autres sources de revenus) sont de moins et moins garantis.

Les changements climatiques et leurs effets prévisibles pour la Mauritanie sont assez inquiétants (réchauffement, baisse significative des précipitations, possible élévation du niveau de la mer). Les effets des changements climatiques n'affectent pas uniquement l'état des ressources naturelles et le processus de la désertification mais tous les secteurs économiques et sociaux du pays. La vulnérabilité aux changements climatiques de la Mauritanie est très élevée et le pays doit s'adapter à temps aux conditions climatiques futures pour le bien-être de sa population et des générations futures.

La société mauritanienne est en pleine transition d'une société agro-pastorale, nomade vers une société urbaine, dominée par le secteur tertiaire, l'exploitation minière et pétrolière et la pêche maritime avec la transformation industrielle. Cette évolution concentrée pour l'essentiel sur le littoral, crée de nouveaux enjeux et engendre de nouveaux risques environnementaux (surexploitation des ressources halieutiques, urbanisation anarchique, accroissement des déchets solides et liquides, risque d'inondation notamment de

Nouakchott et pollutions diverses par déversements d'hydrocarbures, rejets miniers, et émissions liées, en particulier, au trafic automobile) pour lesquels le pays ne dispose que très peu des capacités de gestion requises (humaine, techniques, financières).

Les tendances d'évolution des différents secteurs économiques impliqueront pour l'avenir des impacts forts sur l'environnement qui devront être pris en compte. Il s'agit essentiellement des pollutions industrielles et des rejets dans l'air liés aux transports et aux transformations industrielles, la fragmentation et la destruction des habitats par des nouvelles infrastructures et des mines, l'augmentation des risques des accidents industriels, la modification des régimes des cours d'eau liés aux aménagements de l'irrigation.

Une bonne intégration de la dimension environnementale dans tous les secteurs, la mise en application d'une normalisation environnementale adaptée et l'instauration d'un bon équilibre entre les intérêts économiques, sociaux et environnementaux s'imposent. Une planification concertée entre tous les acteurs ayant des intérêts divergents sur le même espace devient de plus en plus urgente pour garantir un développement harmonieux et durable pour les générations futures.

En matière de gouvernance environnementale, des progrès significatifs ont été enregistrés en particulier par rapport aux aspects institutionnels législatifs, réglementaires et programmatiques de et la veille sur les changements climatiques. Les questions environnementales sont aujourd'hui bien intégrées et prises en compte dans les principales politiques et stratégies de développement. En dépit de ces progrès notables, d'importantes insuffisances structurelles de la gouvernance persistent. Il s'agit principalement (i) de l'insuffisance de la coordination des activités de lutte contre la dégradation de l'environnement, (ii) des faiblesses dans le système de suivi et (iii) du défaut d'application des textes en vigueur, de la mise en œuvre des stratégies et plans d'actions existants et des capacités institutionnelles encore fortement limitées.

En cohérence entre cette analyse de la situation et les solutions à proposer, le document de la stratégie doit pleinement intégrer des mesures et propositions en matière de gouvernance susceptibles de lever les goulots d'étranglements institutionnels, d'améliorer l'efficacité de la mise en œuvre de la Stratégie, de consolider des mécanismes fonctionnels de coordination et de synergies et de proposer les arrangements et les réformes nécessaires.

iv. Stratégie Nationale pour l'Environnement et le Développement Durable (SNEDD)

iv.1 La vision

A l'horizon 2030, la vision nationale de l'environnement telle que prônée dans le SCAPP se décline ainsi :

Un environnement préservé au service d'un développement durable

La prise de conscience collective des problèmes environnementaux aura été telle que les menaces seront conjurées en 2030. Les effets du changement climatique seront aussi contenus pour soutenir une politique de résilience favorable aux ressources naturelles végétales (forêts et parcours), animales et aux communautés et professions vulnérables. Les cordons dunaires seront restaurés, notamment pour protéger Nouakchott des menaces des d'inondation. Les écosystèmes seront également restaurés et les zones de production seront protégées contre l'ensablement et l'envasement. Les équilibres des écosystèmes seront maintenus, leur productivité et les bénéfices qu'ils génèrent seront préservés et améliorés. Les principaux parcs seront convenablement protégés et aménagés. Ils constitueront en 2030 des lieux d'attraction des touristes nationaux et étrangers. Le couvert végétal du pays sera régénéré. L'exploitation des ressources du sous-sol sera respectueuse de la nature et de l'environnement ainsi que des capacités de renouvellement le cas échéant. Le recul de la sédentarisation anarchique et les progrès en matière de productivité en milieu rural

permettra d'atténuer la pression sur l'environnement. Une meilleure gestion des déchets solides et un contrôle rigoureux de la qualité des eaux amélioreront le cadre de vie en milieu urbain. L'exploitation des ressources naturelles énergétiques, en particulier les hydrocarbures, tiendra compte de la dimension durabilité, au bénéfice des générations futures ainsi que de la préservation de la diversité biologique.

En cohérence avec la SCAPP et la lettre d'orientation du MEDD, la vision de la SNEDD est donc :

«Le renforcement structurel de manière durable de la résilience des systèmes naturels et des moyens de subsistance des populations tout en soutenant une politique d'investissement, des activités à faible émission en carbone et porteuse de croissance économique pro-pauvre et en préservant le cadre et milieu de vie au moyen d'une gouvernance efficace».

Cette vision se base sur les principes référentiels suivants :

- La transversalité ;
- La gestion participative et la subsidiarité ;
- Une valorisation durable du capital naturel, résiliente au changement climatique ;
- Une planification et une mise en œuvre basées sur une meilleure connaissance des opportunités réelles ;
- Le respect par la Mauritanie de ses engagements internationaux en matière d'environnement et de développement durable.

iv.2 Les objectifs

L'objectif global de la SNEDD à l'horizon 2030 est non seulement de ralentir la dégradation de l'environnement, mais d'inverser les tendances de dégradation pour que la valorisation des ressources naturelles contribue efficacement à assurer une croissance verte et inclusive.

Les objectifs spécifiques de la SNEDD sont :

- Valoriser les ressources naturelles de manière durable et résiliente au CC au profit des pauvres,
- Promouvoir l'utilisation écologiquement rationnelle des services écosystémiques et des ressources naturelles.

iv.3 Les résultats attendus

Les résultats attendus sont :

- Une politique intégrée de conservation, de gestion et d'exploitation durable des écosystèmes est mise en place ;
- Les ressources naturelles et culturelles sont préservées et valorisées ;
- Des mesures concrètes de protection du littoral et/ou d'adaptation des villes côtières sont mises en œuvre pour répondre aux priorités identifiées dans le cadre de l'adaptation au changement climatique ;
- Des mesures concrètes d'atténuation et de suivi des pollutions urbaines et industrielles sont mises en œuvre, réduisant à long terme les risques de catastrophes.

Il est attendu une stabilisation de la situation des ressources et systèmes naturels puis leurs régénérations progressives rendant durables les services écosystémiques pour la population d'aujourd'hui et les générations futures. Les indicateurs des résultats sont en amélioration (1) des états de lieux des principales ressources naturelles et (2) du degré de satisfaction des services écosystémiques en matière de bien-être, de services de base et revenus offerts à la population en rapport avec la valorisation des ressources naturelles).

iv.4 Principaux axes stratégiques et thématiques

La SNEDD est structurée en quatre axes stratégiques. Un découpage simple selon (i) la gouvernance qui pilote de façon horizontale la gestion environnementale et les grands ensembles écosystémiques ((ii) environnement terrestre et (iii) environnement marin, ainsi que (iv) les menaces des écosystèmes par les pollutions et risques liés aux activités anthropiques. Cette organisation permet de prendre en compte la complexité des écosystèmes et leurs interrelations avec les activités humaines et la gouvernance globale.

AXE STRATEGIQUE 1 : Une gouvernance environnementale intégrée et adaptée aux défis

Cet axe se recoupe avec les ODD principaux : 16, 8, 12, 13, 5. Il s'agit d'adopter une politique basée sur une perception intégrée de conservation, de gestion et d'exploitation durable des écosystèmes terrestre et marin d'un côté et d'atténuation du risque environnemental liés aux activités anthropiques.

Etant de portée transversale, préoccupante pour tous les secteurs, le Changement Climatique fait partie intégrante de toutes ces questions environnementales ; il doit ainsi demeurer une donnée essentielle de la gouvernance globale.

Cet axe transversal couvre six thématiques relatives aux outils de base de la gouvernance et de la gestion. Les outils et mécanismes seront élaborés ou renforcés pour la mise en œuvre efficace de la politique nationale par toutes les parties prenantes.

Axe Thématique 1.1. Coordination /synergies intersectorielles et partenariats pour la mise en œuvre efficace de la politique de l'Environnement et du Développement Durable

L'environnement et les ressources naturelles sont les biens communs à tous ; leur gestion globale est ainsi du ressort de chacun. Il s'agit de renforcer les mécanismes de coordination, de complémentarité, de partenariat et d'intégration des questions environnementales. Les synergies et le partage des tâches permettront l'économie des moyens et l'efficacité des mesures à mettre en œuvre.

Axe Thématique 1.2. Financement durable de l'action environnementale

Une politique doit être accompagnée des moyens nécessaires à sa mise en œuvre. Il s'agit de développer une comptabilité environnementale et des instruments économiques adaptés. Cette mobilisation des ressources financières locales permettra la prise en charge des dépenses récurrentes, nécessaires pour la préservation du capital naturel pour les générations actuelles et futures.

Axe Thématique 1.3. Information, Education et Communication (IEC) environnementales et renforcement des capacités

La connaissance est la clé de citoyenneté et d'un comportement responsable. Il s'agit de développer des programmes d'éducation environnementale et d'information du grand public ainsi de renforcer aux différents niveaux des capacités techniques et institutionnelles afin qu'elles atteignent un niveau concordant avec les exigences d'un mandat accordé dans la gouvernance environnementale. Un accent particulier sera mis sur la jeunesse ainsi des thèmes relativement nouveaux tels-que les risques des pollutions et la problématique du changement climatique.

Axe Thématique 1.4. Organisation/ réforme institutionnelle

L'efficacité de la gouvernance est déterminée par son organisation institutionnelle. Il s'agit de clarifier les mandats dans le domaine environnemental et d'adapter les dispositifs

institutionnels pour renforcer l'opérationnalité du Ministère chargé de l'Environnement et du Développement Durable. Une approche de délégation des tâches opérationnelles aux organisations de la société civile, aux communes, au secteur privé et aux institutions autonomes comme bras opérationnel sera privilégiée. Le but sera de concentrer les capacités du MEDD sur les mandats clés. Il s'agit également d'apporter une plus grande attention à l'aspect 'genre'.

Axe Thématique 1.5. Gestion des connaissances (Recherche, Systèmes d'informations Environnementales et suivi) pour les décisions

La prise des décisions politiques doit se baser sur une bonne connaissance du secteur concerné. La recherche, les capacités d'analyse ainsi les systèmes d'information environnementale (SIE) et le Monitoring seront renforcés pour mieux aider dans le processus de prise de décision. Ceci permet non seulement de suivre les tendances environnementales mais aussi de prendre des décisions politiques en faveur des générations futures. L'implication des acteurs locaux permet la valorisation du savoir - faire local et renforcera la participation active et l'appropriation par la population des décisions politiques.

Axe Thématique 1.6. Cadre législatif, réglementaire et contrôle

La mise en œuvre d'une gouvernance environnementale doit se baser sur une réglementation et un arsenal juridique fiable et approprié. Les vides juridiques et réglementaires seront comblés, les réglementations harmonisées et les mécanismes de contrôle seront renforcés pour que les mesures réglementaires et les règles de précaution soient respectées par l'ensemble des acteurs.

AXE STRATEGIQUE 2 : Gestion intégrée et durable des ressources naturelles et de la biodiversité terrestre (environnement 'vert'),

Cet axe se recoupe avec les ODD principaux 2, 5, 6, 13, 15 et 16. La Mauritanie est l'un des pays les plus exposés aux effets de la désertification, des sécheresses et du changement climatique, comme cité ci-haut. Ces effets ont des conséquences majeures sur la capacité productive et le patrimoine écologiques. Ceci interpelle sur les modes de gestion des ressources naturelles terrestres, mais aussi la résilience des communautés, particulièrement les plus vulnérables. Cet axe vise à promouvoir une gestion intégrée et durable des ressources naturelles terrestres. Il s'agit de valoriser le capital naturel et d'exploiter les opportunités écologiques dans une perspective de durabilité et de protection des ressources.

Axe Thématique 2.1 Gestion et valorisation durable des ressources naturelles terrestres en intégrant le CC

La protection et la réhabilitation des ressources naturelles en milieu terrestre est préoccupante en milieu rural et détermine la stabilisation des populations dans leurs territoires. Les activités proposées s'articulent autour des thématiques agropastorales et hydrauliques : (i) la lutte contre la désertification et la résilience des systèmes agropastoraux, (ii) la gestion raisonnable et intégrée des ressources en eau, (iii) la gestion et l'exploitation des ressources ligneuses et la question du bois - énergie, (iv) la création des emplois et des revenus ruraux à travers la valorisation durable des PFNL, de l'agroforesterie et des sous-produits animaux, en favorisant surtout les groupements féminins et (v) la valorisation durable de la pêche continentale.

Axe Thématique 2.2. Gestion locale, décentralisée et concertée des ressources naturelles

Le partage des responsabilités et la participation active de la population à la gestion des ressources naturelles sont fondamentales à la réussite de la mise en œuvre d'une politique environnementale intégrée au niveau local. Il s'agit de promouvoir et de mettre en œuvre

une approche de gestion décentralisée des ressources naturelles et de renforcer les capacités des acteurs ainsi les mécanismes de concertation locale.

Axe Thématique 2.3. Protection et aménagement de la biodiversité animale et végétale

La sécurisation et la réhabilitation des biotopes existants, à haute valeur écologique sont essentielles pour préserver le fonctionnement des écosystèmes et rentrent dans le cadre du respect des engagements internationaux en matière d'environnement de la Mauritanie. Il s'agit de promouvoir la gestion effective et l'extension des Aires Protégées terrestres, de renforcer la protection de la flore et de la faune ainsi que de réhabiliter les écosystèmes dégradés à haute valeur écologique.

AXE STRATEGIQUE 3 : Gestion durable de l'environnement marin et côtier (environnement 'bleu'),

Cet axe stratégique se recoupe avec les ODD principaux¹, 6, 11, 12, 13, et 14. Il concerne une problématique centrale pour le développement. Le grand complexe écosystémique des espaces marins et du littoral est le pôle essentiel des activités socio-économiques en Mauritanie. La valorisation durable des ressources maritimes et la protection du milieu marin sont indispensables à la préservation du potentiel halieutique. L'environnement marin et côtier est exposé à de nombreuses menaces liées aux changements climatiques, aux activités économiques et à l'urbanisation ainsi qu'aux risques de surexploitation des ressources accompagnant des activités de pêche tournées essentiellement vers les espèces les plus précieuses.

Axe Thématique 3.1. Régularisation des usages et valorisation durable du littoral et des espaces marins prenant en compte le CC

Il est envisagé de mettre en place une régularisation environnementale des usages par les différents secteurs exploitant l'espace littoral et maritime. Un outil d'aide à la prise de décision devrait permettre d'avoir un mécanisme de suivi-évaluation en mesure de proposer les adaptations d'utilisation de l'espace nécessaires. Il s'agit d'améliorer le développement durable et la résilience des grandes agglomérations côtières, de la pêche et de ses filières connexes et de réduire les risques environnementaux potentiels des secteurs extractifs pour les milieux naturels. Les aires protégées marines et côtières et les zones marines sensibles seront gérées en concertation avec les principaux secteurs économiques dans le respect des précautions environnementales requises. Cela devrait permettre la valorisation durable et résiliente au Changement Climatique et la conservation du potentiel naturel et productif.

Axe Thématique 3.2. Gestion concertée et coordination efficace entre tous les acteurs:

Les occupations du littoral et des espaces marins sont multiples et complexes, un outil de gestion concertée de l'espace commun est nécessaire. Cet axe vise la redynamisation du conseil du littoral et l'actualisation et la mise en œuvre concertée du plan d'aménagement du littoral. Il servira comme outil de planification concertée de l'espace commun. Les programmes multisectoriels seront privilégiés pour prendre en compte la complexité écosystémique du littoral.

Axe Thématique 3.3. Restauration d'écosystèmes offrant une protection contre l'érosion du littoral

Il s'agira non seulement de la préservation de la zone soumise à l'érosion en stoppant la dégradation des biotopes dunaires, mais surtout d'inverser les tendances de fragilisation de toutes les formes de protection naturelle du littoral.

Axe Thématique 3.4. Protection du littoral contre les effets du Changement Climatique

Il s'agit essentiellement de mesures d'urgence pour protéger la ville de Nouakchott contre les risques liés à l'érosion côtière notamment le risque d'inondations suite aux effets du changement climatique ou à la fragilisation du trait de côte. L'aggravation de ces menaces est très probable. Les actions proposées visent donc la protection et la stabilisation du rivage côtier et le renforcement de la protection des zones inondables ainsi la protection contre l'ensablement par la stabilisation sédimentaire.

AXE STRATEGIQUE 4 : Renforcement de la prévention, de la gestion des pollutions et des menaces anthropiques (environnement 'gris'),

Cet axe se recoupe avec les ODD principaux 6, 7, 9, 11 et 12. La population mauritanienne est passée rapidement d'une situation de nomades agro-pastoraux et à une population majoritairement citadine. Il s'en est suivi un développement important des centres urbains et une refonte en profondeur des secteurs productifs.

Le développement urbain est souvent anarchique, avec de faibles capacités de prise en charge des impacts environnementaux, de gestion et d'atténuation des pollutions et de capacités de réponses aux différentes menaces. L'évolution des secteurs productifs ne s'est pas accompagnée non plus d'une vraie politique de métiers, développant les compétences de prise en charge de la dimension environnementale. Il s'agit de renforcer les actions de gestion et de limitation des pollutions urbaines et industrielles, d'atténuation des émissions ainsi que de développer une capacité de réponse aux risques de catastrophes entropiques.

Axe Thématique 4.1. Gestion des déchets et pollutions

Il s'agit de répondre de façon adéquate aux exigences croissantes des pollutions et menaces de l'environnement suite à l'urbanisation et au développement rapide des secteurs polluants. Cet axe vise la gestion adéquate des déchets urbains, le renforcement de l'assainissement liquide dans un contexte de planification urbaine concertée et d'amélioration d'accès aux services de base et la gestion rationnelle des produits chimiques.

Axe Thématique 4.2. Réduction des émissions et pollutions diverses

Cette thématique concerne le développement des compétences techniques en matière de réduction des émissions et des risques sur la santé publique et l'environnement. Le développement des énergies renouvelables sera une préoccupation essentielle.

Au niveau des sites de production artisanaux et industriels, il s'agit de développer des mesures de limitation de l'utilisation des produits dangereux ainsi que la limitation du risque au travail, des moyens d'atténuation des émissions nocives. Au niveau des villes principales, il s'agira de réduire les émissions polluantes liées notamment au trafic automobile et de mettre en place des moyens de suivi de la qualité de l'air.

Axe Thématique 4.3. Réduction des risques de catastrophes

Le développement des industries, des secteurs extractifs et la concentration de la population dans les centres urbains, augmente le risque des catastrophes entropiques ainsi que l'impact potentiel des catastrophes naturelles. Cet axe vise le renforcement des moyens de veille et de lutte contre les catastrophes particulièrement la protection civile et la prise en charge du risque urbain, la mise en place de plans d'urgence mobilisables en cas de risques majeurs.

v. **Plan d'Action National pour l'Environnement et le Développement Durable (PANEDD)**

v.1 Activités principales

AXE STRATEGIQUE 1 : Une gouvernance environnementale intégrée et adaptée aux défis

Axe Thématique 1.1. Coordination /synergies intersectorielles et partenariats pour la mise en œuvre efficace de la politique de l'Environnement et du Développement Durable

- Redynamiser des dispositifs actuels de coordination (CNEDD, CTEDD, CREDD,...)
- Renforcer la dynamique de concertation intersectorielle
- Intégrer la dimension environnementale, changements climatiques inclus, au niveau des politiques nationales et dans les Plans de Développement Communaux
- Renforcer les synergies des programmes financés par les PTF dans les domaines environnement, bonne gouvernance, décentralisation et actions des différents secteurs productifs

Axe Thématique 1.2. Financement durable de l'action environnementale

- Elaborer une comptabilité environnementale et des instruments économiques relatifs au capital naturel et à l'économie verte inclusive
- identifier des mécanismes novateurs pour la mobilisation des ressources financières locales ;
- élaborer des systèmes d'écotaxes (principe pollueur- payeur) et élargir les compensations de prélèvements sur ressources épuisables (paiement des services écosystémiques)
- Diversifier les services payants des institutions autonomes dans le domaine environnemental
- Renforcer l'éligibilité des programmes environnementaux dans les priorités au sein du PIP

Axe Thématique 1.3. Information, Education et Communication (IEC) environnementale et renforcement des capacités

- Développer les communications sur les différentes thématiques (nouveaux domaines)
- Renforcer la sensibilisation communautaire, instaurer une culture de citoyenneté
- Insérer l'éducation environnementale dans les cursus scolaires
- Mettre en œuvre un programme de formation de tous les acteurs, y inclut le personnel du MEDD et la police urbaine
- Insérer les conducteurs formés en économie rurale
- Renforcer les capacités institutionnelles et techniques des structures nationales et locales en matière de planification, de financement, de gestion de l'environnement y inclut les pollutions, de suivi et de mise en œuvre des mesures d'adaptation au changement climatique

Axe Thématique 1.4. Organisation/ réforme institutionnelle

- Clarifier et vulgariser les rôles et les mandats entre le MEDD et les autres Ministères et acteurs
- Développer et mettre en œuvre une réforme pour renforcer l'efficacité du dispositif institutionnel du MEDD :
 - favoriser la délégation des tâches ; envisager la création d'une ou plusieurs Agences/Offices de l'environnement comme bras opérationnel (s) du MEDD ;

- impliquer la Société civile, les communes et le secteur privé (approches de responsabilisation des organisations des communautés ;
- décentralisation des activités et décisions ;
- élaboration de plans de gestion environnementaux communaux avec les organisations liées).
- Introduire ou renforcer l'approche genre en impliquant les femmes au haut niveau de prise de décisions

Axe Thématique 1.5. Gestion des connaissances (recherche, Système d'Information environnementale et suivi) pour les décisions

- Suivi environnemental :
 - Mettre en place un centre de recherche et de suivi sur les ressources naturelles terrestres au niveau du MEDD et renforcer le suivi de ces ressources (Recherche et partenariat scientifiques pour suivre les ressources et pour régénérer les espèces en voie de disparition ;
 - actualisation de l'inventaire de la faune et de la flore ;
 - Capitalisation/vulgarisation des données environnementales des différents acteurs) ;
 - Mise en place d'un laboratoire de contrôle et de suivi de la qualité de l'environnement (pollutions) ;
 - Mise place de comités locaux de suivi et d'évaluation ;
 - Valorisation du savoir-faire traditionnel local ;
- Information, communication environnementale :
 - Mettre en place /opérationnalisation d'un Système d'Information Environnementale ;
 - Opérationnalisation de la banque de données du MEDD (mettre en place un dispositif simple et formalisé pour l'échange des données entre le MEDD et les autres ministères ; systématiser la mise en ligne/partage des informations environnementales sur le site du MEDD)

Axe Thématique 1.6. Cadre réglementaire, normatif et contrôle

- Mettre en cohérence et harmoniser l'arsenal juridique et réglementaire, institutionnaliser les Evaluations Environnementales Stratégiques (EES), reconsidérer la loi cadre de l'environnement
- Engagements internationaux : Renforcer la projection nationale des conventions internationales
- Cadre normatif, réglementaire : Renforcer/compléter la régularisation/normalisation environnementale
- Contrôle Environnemental : Renforcer le contrôle environnemental (application de la réglementation et respect des EIE et PGES) et élaborer une base de données sur les EIE et le suivi des PGES

AXE STRATEGIQUE 2 : Gestion intégrée et durable des ressources naturelles et de la biodiversité terrestre (Environnement 'vert')

Axe Thématique 2.1. Gestion et valorisation durable des ressources naturelles terrestres en intégrant le CC

- Lutte contre la désertification et résilience des systèmes agro-pastoraux : Restaurer les pâturages naturels, promouvoir les systèmes de la mobilité du bétail et protéger les pâturages contre les feux de brousse ; Mettre en œuvre le plan d'action national de lutte contre la désertification (restaurer et réhabiliter les terres dégradées ; appuyer et renforcer l'aménagement et la gestion des biotopes par les populations locales ; protéger les villes, villages et infrastructures socioéconomiques contre l'ensablement ; mettre en œuvre la stratégie nationale de la Grande Murailles Verte ; renforcer la résilience de la

population vulnérable face aux effets du CC ; Mettre en œuvre la stratégie du développement du secteur rural (SDSR)

- Gestion des ressources en eau : Elaborer une stratégie de gestion durable et intégrée des cours et bassins d'eau (GIRE) ; Promouvoir des techniques de maîtrise d'eaux superficielles et profondes ; Promouvoir la réhabilitation et la gestion intégrée et durable des zones humides, résiliente aux effets du CC (Mise en œuvre de la stratégie nationale des Zones Humides)
- Ressources ligneuses et énergie – bois : Elaborer des projets et programmes forestiers et de reboisement prenant en compte le CC ; Promouvoir l'énergie domestique dans le but de réduire la pression sur les ressources ligneuses : bio gaz, valorisation du typha, foyers améliorés, énergies renouvelables, offre locale de Gaz butane et plantation d'essences à croissance rapide destinées à l'utilisation énergétique
- Pêche continentale : Renforcer la gestion responsable des ressources halieutiques et mettre en œuvre un programme spécial de développement de la pêche continentale et de l'aquaculture
- Emploi et revenus ruraux (en favorisant surtout les groupes féminins) : Promouvoir les AGR en rapport avec la gestion durable de l'environnement visant à fixer les populations dans leur terroir ; Promouvoir la valorisation des PFNL; Promouvoir l'agroforesterie et la valorisation des sous-produits animaux.

Axe Thématique 2.2. Gestion locale et concertée des ressources naturelles

- Gestion décentralisée des ressources naturelles : Promouvoir et mettre en œuvre l'approche de gestion décentralisée des ressources naturelles et promouvoir les organisations communautaires consacrées à (création et accompagnement technique et renforcement des capacités des acteurs locaux) ; transférer le pouvoir de GRN aux utilisateurs
- Mécanismes de concertation locale : Créer / promouvoir les pôles de développement communautaire ; Promouvoir / renforcer la coordination entre les services MEDD et les communes

Axe Thématique 2.3. Protection de la biodiversité animale et végétale

- Aires Protégées et protection des ressources végétales et fauniques : Mettre en œuvre la stratégie nationale de la Biodiversité (Augmenter les AP terrestres et assurer leur protection ; repeupler les zones cynégétiques)
- Mettre en œuvre un programme de conservation de la zone écologique de GuelbRichat et promouvoir l'écotourisme
- Renforcer le contrôle des armes individuelles et du trafic transfrontalier des ressources ligneuses
- Réhabilitation des écosystèmes dégradés :
 - Favoriser la régénération du milieu naturel par un ensemencement aérien des terres dégradées ;
 - Reboiser les forêts classées en vue de leur restauration

AXE STRATEGIQUE 3 : Gestion durable de l'environnement marin et côtier (Environnement 'bleu')

Axe Thématique 3.1. Régularisation des usages et valorisation durable du littoral et des espaces marins prenant en compte le Changement Climatique

- Mettre en place une normalisation environnementale du littoral ;
- Mettre en place un outil d'aide à la prise de décision pour une gestion adaptative ;
- Pêche : Gérer et valoriser durablement la pêche et les filières connexes en intégrant les Changements Climatiques ;
- Protection des zones marines et côtières :

- Mise en œuvre concertée de la stratégie nationale pour la gestion des AMP et des zones d'intérêt biologique ;
- Gérer efficacement les AP marines et côtières et mettre en place un réseau d'AP ;
- Appuyer l'intégration de la stratégie de protection environnementale dans les stratégies d'exploitation pétrolière et minière ;
- Mettre en œuvre du Plan POLMAR.

Axe Thématique 3.2. Gestion concertée et coordination efficace entre les acteurs

- Rehausser, élargir et redynamiser le conseil du littoral
- Actualiser et mettre en œuvre de façon concertée le plan d'aménagement du littoral ;
- Promouvoir des programmes et partenariats multisectoriels

Axe Thématique 3.3. Restauration d'écosystèmes offrant une protection contre l'érosion du littoral

- Préserver les zones soumises à érosion (cap blanc jusqu'à baie étoile),
- Elargir le classement en AMP à de nouvelles zones d'intérêt biologique (baie de l'étoile);
- Renforcer les mesures de protection des dunes littorales

Axe Thématique 3.4. Protection du littoral contre les effets du Changement Climatique

- Stabiliser le rivage côtier ;
- Renforcer de la protection des zones inondables ;
- Renforcer la protection des villes, villages et infrastructures socioéconomiques contre l'ensablement

AXE STRATEGIQUE 4 : Renforcement de la prévention, de la gestion des pollutions et des menaces anthropiques (Environnement 'gris')

Axe Thématique 4.1. Gestion des déchets et pollutions

- Gestion des déchets : Responsabiliser les collectivités et promouvoir des systèmes d'élimination des déchets au niveau communal ; Promouvoir des filières de recyclage et valorisation des déchets ; Adopter de plans de gestion des déchets biomédicaux pour les institutions hospitalières ; Mettre en place des facilités de réception des huiles usées en particulier dans les ports
- Assainissement : Réaliser des réseaux d'assainissement dans les grandes villes
- Développement urbain et accès aux services de base : Développer et mettre en œuvre des plans d'aménagement urbain et des plans d'assainissement ; Promouvoir l'accès aux services de base ; Œuvrer à l'organisation du trafic routier selon des plans limitant son impact. Poursuivre les reboisements des espaces verts et des axes routiers dans le milieu urbain
- Gestion des produits chimiques : Mettre en place un comité national de gestion rationnelle des produits chimiques ; Réaliser les plans de gestion rationnelle des produits chimiques ; Eliminer les produits obsolètes ;

Axe Thématique 4.2. Réduction des émissions/pollutions

- Technologies propres : Substituer le fioul - énergie par les technologies propres (électricité, solaire,..) dans le pompage d'eau pour l'irrigation
- Energies renouvelables : Promouvoir les énergies renouvelables en milieu rural et urbain
- Secteurs extractifs (minier et pétrolier/gazier) : Organiser les activités minières artisanales ; Mettre en place des mesures de contrôle, un procédé de récupération et de recyclage du mercure utilisé dans l'orpaillage ; mettre en œuvre la convention de Minamata sur le mercure, Renforcer les mesures de prévention et d'atténuation des risques liés à l'exploitation minières ; Renforcer le suivi des activités des sociétés minières

- Industries : Adapter/ renforcer les capacités de traitement des eaux usées provenant des usines de farine et des tanneries et améliorer la prise en charge du risque au travail (Impact sur la santé), Œuvrer au contrôle et à la limitation des émanations malodorantes des usines de farine de poisson (contrôle de procédés, vérification des équipements)
- Transport : Mettre en place un centre indépendant de visite technique, œuvrer à décongestionner le trafic dans les grands centres urbains
- Pollution atmosphérique : Mettre en place un laboratoire d'analyse et de suivi de la qualité de l'air ; réaliser des études sur la caractérisation de la qualité de l'air dans les grands centres urbains.

Axe Thématique 4.3. Réduction des risques de catastrophes

- Finaliser et opérationnaliser le Plan National de Réduction des Risques de Catastrophes PNRRC
- Réviser le rôle et renforcer des moyens d'intervention de la sécurité civile et mettre en place des plans d'urgence opérationnels
- Adoption des projets de décrets relatifs à l'agence nationale de gestion des risques, catastrophes et crise humanitaires, au comité interministériel de gestion des crises majeures, à la plateforme nationale de gestion des risques et catastrophes et sur la Réduction des Risques de Catastrophes et des Crises humanitaires en Mauritanie.

v.2 Modalités de mise en œuvre

Cadrage institutionnel de la mise en œuvre

Le pilotage politique au niveau national sera fait par le CNEDD et le CTEDD redynamisés. Le Ministère en charge de l'Environnement et du Développement Durable pilote le Comité Technique Environnement et Développement Durable qui en est l'organe d'opérationnalisation technique. Le chef de files du Groupe Thématique Environnement et Développement Durable assure l'interface entre le CNEDD et les PTF.

Le CTEDD assure la veille technique de mise en œuvre du PANEDD en s'appuyant sur ses différentes plateformes de concertation intersectorielle à plusieurs niveaux et ses groupes de travail thématiques, multisectoriels, et multi-acteurs. Ils constituent des cadres permanents de concertation pour l'organisation de la mise en œuvre et le suivi technique d'exécution. Au niveau régional l'opérationnalisation passe par le CREDD qui assure la coordination à travers des plateformes multisectorielles régionales ; le service régional en charge de l'environnement assurant le secrétariat et le suivi.

Dispositifs de la mise en œuvre

Toutes les thématiques de la SNEDD et les principales activités du PANEDD sont des préoccupations et tâches permanentes de tous, récurrentes à long terme pour assurer le développement durable. La mise en œuvre est axée sur une approche participative, intégrée, écosystémique multisectorielle. La responsabilité de la mise en œuvre du PANEDD repose sur l'ensemble des intervenants au niveau local, national. Plusieurs activités principales et actions prioritaires relèvent d'autres Ministères. L'approche se base sur une démarche de participation et de responsabilisation qui place les acteurs communaux et les populations au centre. Donc, le partage des tâches et la cogestion des questions environnementales concernent les départements ministériels et les autres institutions publiques, les communes, les organisations de la société civile et le secteur privé.

Mécanismes de financement de la mise en œuvre

Le budget nécessaire total à l'horizon 2021 est estimé à **15575 millions d'Ouguiyas** au niveau du Ministère chargé de l'Environnement et du Développement Durable'. Il s'ajoute à cette enveloppe le budget de l'ANGMV, estimé à **39,768 milliards d'Ouguiyas** et une partie

des 34 projets prioritaires identifiés dans tous les secteurs dans le cadre de l'élaboration des <Contributions Prévues Déterminées au niveau National à l'Accord Climat (CPDN)>. Le montant total nécessaires à la mise en œuvre de ces projets est estimé **9,2 milliards de \$ US** pour l'atténuation (horizon 2030) et **9,37 milliards \$ US** pour l'adaptation (horizon 2030). Ces besoins de financement sont en partie intégrés dans les budgétisations des Ministères sectoriels. D'autres contributions pourront s'y ajouter également en provenance des structures autonomes, des communes urbaines, des fonds nationaux (FIE, Fonds fiduciaires) et aussi internationaux, du secteur privé et des multiples formes de partenariat. Le PANEDD sera mis en œuvre de façon efficiente à travers une diversification large des sources de financement.

Suivi et les indicateurs

Pour les besoins de suivi de la mise en œuvre de la SNEDD, on utilisera les indicateurs des ODD les plus pertinents pour les thématiques clés de la stratégie. Cette approche permet l'harmonisation et la rationalisation des outils de suivi du pays. Le développement de la recherche, des systèmes d'information environnementale et des informations stratégiques pour les décisions constitue un axe thématique fondamental de la SNEDD et des activités prioritaires du PANEDD. Il apparaît essentiel de mettre en place, en particulier pour l'environnement terrestre, le suivi des ressources naturelles et des pollutions urbaines et industrielles.

Les différentes parties prenantes continueront leurs systèmes de suivi spécifiques. Les institutions et/ou Départements spécialisés dans la recherche scientifique et disposant de données sur le suivi de l'état des ressources naturelles fourniront les données complémentaires rendant compte de l'état des écosystèmes naturels. Le MEDD au niveau central ou une structure spécialisée désignée à cette fin sera chargée de la collecte, de la capitalisation et de la diffusion d'informations dans le but de faciliter la prise des décisions à toutes les parties prenantes. Une vingtaine d'indicateurs clés, qui pourront être affinés progressivement, servira au suivi régulier utile aux activités du MEDD.

1. Introduction générale

1.1 Principes de base et évolution du développement durable

Le développement durable va au-delà de la dimension environnementale au sens strict. Il intègre les trois dimensions environnementale, économique et sociale. Le lien entre environnement et développement durable a évolué depuis la fin des années soixante-dix du siècle dernier ; la communauté internationale ayant senti l'impérieuse nécessité de trouver les chemins d'un développement qui allie l'exigence d'exploitation des ressources naturelles aux préoccupations de leur préservation sur le long terme et d'amélioration du cadre de vie.

Le rapport de la commission Brundtland intitulé «notre avenir commun» (1987) a permis à la question de la relation entre l'environnement et le développement d'être officiellement inscrite sur l'agenda international.

La Conférence de RIO tenue en 1992 institua le développement durable, perçu comme un équilibre entre bien être, équité sociale et protection de l'environnement comme objectif global devant orienter l'ensemble des politiques. Elle a marqué un tournant dans l'évolution de l'approche du développement mondial, avec notamment les trois grandes conventions sur l'environnement relatives à la conservation de la diversité biologique (CBD), aux changements climatiques (CCNUCC) et à lutte contre la désertification (CLCD).

La Déclaration du Millénaire (2000) énonça, quant à elle, les huit objectifs de développement du millénaire (OMD), définit à l'horizon 2015 dont l'un est consacré à l'environnement (OMD 7 : assurer un environnement durable).

Le sommet sur le développement durable tenu en 2015, en continuité avec la déclaration du millénaire a adopté un nouveau programme de développement durable qui comprend des objectifs mondiaux de développement durable (ODD), véritable cadre d'action mondial en vue de préserver l'environnement, réduire les pollutions et soutenir une croissance économique qui inclut les groupes les plus vulnérables. Ces ODD, leurs cibles et leurs indicateurs capitalisent les résultats des OMD particulièrement dans les domaines de la lutte contre la pauvreté et de la prise en compte de la dimension environnementale et du genre.

La Mauritanie s'est inscrite dans le cadre de cette évolution mondiale en adoptant toutes les conventions majeures notamment celles du sommet de RIO et en œuvrant à traduire dans les faits les orientations qui en découlent dans ses politiques de développement, notamment celles qui visent l'amélioration des conditions de vie, l'ancrage de la croissance dans la sphère des pauvres et la préservation de l'environnement au bénéfice des générations actuelles et futures.

1.2 Le contexte de la nouvelle stratégie (SNEDD)

Le CSLP et les OMD sont arrivés à échéance en 2015 et la Mauritanie vient de valider (mars 2017) la nouvelle stratégie de croissance accélérée et de prospérité partagée (SCAPP). La SCAPP, cadre de références des politiques et stratégies de développement à long terme, visant à traduire la vision du pays à l'horizon 2030, est déclinée selon trois leviers stratégiques correspondant aux principales orientations retenues.

Levier 1 : *Promouvoir une croissance forte, durable et inclusive ;*

Levier 2 : *Développer le capital humain et l'accès aux services sociaux de base ;*

Levier 3 : *Renforcer la gouvernance dans toutes ses dimensions.*

La SCAPP aborde l'environnement et le développement durable dans le premier levier et la Gouvernance environnementale sous le troisième levier, avec comme orientation de «créer

les conditions d'une gouvernance environnementale basée sur une exploitation efficace et responsable des diverses ressources». La gouvernance environnementale est opérationnellement engagée dans le «Chantier d'une meilleure gouvernance environnementale » avec comme principaux points :

- Politique intégrée d'exploitation des écosystèmes ;
- Préservation et valorisation des ressources ;
- Protection des villes côtières contre les risques d'incursion marine et les inondations.

La Stratégie Nationale de Développement Durable (SNDD) et son Plan opérationnel, le PANE 2, sont également arrivés à échéance en décembre 2016. L'élaboration d'une nouvelle Stratégie Nationale de l'Environnement et du Développement Durable (SNEDD) couvrant la période 2017-2030 et de son Plan d'Action National pour l'Environnement et le Développement Durable (PANEDD) quinquennal est nécessaire pour (1) prendre en compte les tendances et enjeux environnementaux actuels du pays et (2) mettre la stratégie en cohérence avec les nouvelles orientations politiques au niveau national et international, notamment les conventions internationales ratifiées par la Mauritanie et les Objectifs du Développement Durable (ODD) également adoptés par la Mauritanie.

La nouvelle SNEDD ne devra pas être perçue comme une stratégie de plus, mais comme le cadre logique et stratégique qui permet la mise en cohérence et la synergie entre les programmes, les plans et les politiques sectorielles dans une perspective de durabilité et dans l'esprit de participation de tous. Elle constitue de fait la suite logique et actualisée du rôle et de la dynamique de la SNDD 2007-2016 achevée, prenant en considération l'état actuel de l'environnement, la situation des ressources naturelles et les probables évolutions à court, moyen et long termes. Elle doit dessiner ainsi un projet de société, un avenir prometteur pour la Mauritanie, respectueux de la valeur de ses territoires, de son patrimoine naturel, culturel, des aspirations de sa jeunesse et des droits de ses générations futures.

A cet effet, la nouvelle SNEDD devra :

- être en conformité avec les bonnes pratiques internationales, et reprendre, sur la base d'une analyse actualisée et affinée, les défis auxquels la Mauritanie est confrontée et sur lesquels elle s'est engagée en matière de développement durable ;
- intégrer les principes de la loi cadre sur l'environnement, valoriser les principes directeurs des autres cadres d'orientations (code des pêches, code minier, etc.) ainsi que les principes majeurs du développement durable ;
- présenter un processus continu d'engagement des différentes parties prenantes à atteindre des objectifs communs qui contribuent à répondre à des enjeux clés en matière de développement durable ;
- s'inscrire dans les choix de développement faits par le pays notamment à travers la SCAPP et s'appuyer sur ou intégrer les stratégies, les plans et les programmes en cours de mise en œuvre définis notamment dans le cadre des politiques sectorielles du pays.

1.3 Le processus et la méthodologie d'élaboration de la stratégie

La méthodologie choisie par le MEDD et ses principaux partenaires au développement accorde une place importante à la participation active de tous les acteurs. Le processus d'élaboration de la SNEDD a suivi une approche méthodologique basée sur les recommandations de l'évaluation de la mise en œuvre de la SNDD et du PANE 2. Les principes et les étapes retenues, après plusieurs analyses, discussions et concertations à différents niveaux sont les suivants :

Les principes :

- Approche participative basée sur une démarche qui favorise le leadership du MEDD et la participation et la responsabilisation des administrations, des PTF et des OSC ;
- Méthode inclusive de l'ensemble des parties prenantes et des acteurs institutionnels et associatifs ;
- Démarche méthodique par l'utilisation des données pour fonder le diagnostic et justifier la portée et les axes de la SNEDD.

Les phases :

Le processus est passé par les **principales phases** suivantes :

Phase préliminaire :

Elaboration des termes de référence pour la réalisation de la SNEDD et du PANEDD, désignation d'un comité de pilotage.

Phase 1 : Lancement du processus

Publication des TdRs, recrutement des consultants et réunion de démarrage avec les consultants (consultants nationaux et consultante internationale).

Phase 2 : Analyses et concertation

- La collecte et l'analyse de la documentation disponible et des données et informations stratégiques pour aboutir à un diagnostic de la situation, la caractérisation de la problématique d'environnement et de développement durable, la revue des stratégies et politiques mises en œuvre et l'identification des principaux enseignements de cette mise en œuvre.
- La conduite d'entretiens approfondis avec les ministères, les agences spécialisées, les partenaires techniques et financiers et les acteurs associatifs et ONG en ligne avec l'approche participative d'élaboration. Les objectifs poursuivis sont l'approfondissement du diagnostic, la prise en compte des perspectives de ces institutions dans la SNEDD et la recherche du consensus sur la vision, les orientations stratégiques et les composantes de la nouvelle Stratégie.
- L'organisation d'un atelier national de démarrage des concertations nationales sur l'élaboration de la Stratégie Nationale de l'Environnement et du Développement Durable avec les parties prenantes au niveau national (représentants des départements sectoriels, des représentants de wilayas du pays (élus locaux, société civile, administration) des représentants du parlement, du secteur privé, des universitaires, des réseaux des jeunes et des femmes, des représentants de la société civile et des partenaires au développement).
- L'organisation de trois ateliers régionaux de concertation sur la SNEDD. Ces ateliers inclusifs ont été un espace de participation et de valorisation des connaissances, expertises et priorités des acteurs régionaux et locaux : administrations, communes, projets de développement, organisations socioprofessionnelles et populations concernées. Des synthèses ont été faites pour chaque atelier. Ces synthèses ont alimenté le document de la SNEDD et son plan d'action.

Ces étapes ont permis (i) une bonne analyse de la situation, (ii) une bonne compréhension du contexte, des évolutions institutionnelles et des enjeux en matière d'environnement et de développement durable, (iii) la définition des orientations et des axes stratégiques de la SNEDD et (iv) la création d'une base de soutien institutionnel, d'appropriation et d'adhésion à la SNEDD.

Phase 3 Synthèse d'informations

- La mise en cohérence et la production d'une version provisoire de la SNEDD et de son plan d'action.

Phase 4 Restitution, validation technique

- Le rapport provisoire a été soumis au Comité de Pilotage et un atelier de restitution et de validation technique a été faite à l'intention du Comité de Pilotage.

Phase 5 Consolidation

- Ce rapport a été ensuite finalisé sur la base des observations et recommandations du Comité de Pilotage et de l'atelier de restitution.

2. Contexte et engagements internationaux

2.1. Le contexte international

L'année 2015 a marqué un tournant pour le développement durable sur le plan international. L'Accord de Paris sur le climat et les ODD sont un nouveau cadre international structurant pour les années à venir.

L'Accord de Paris sur le climat, adopté par consensus par l'ensemble des 195 parties le 12 décembre 2015, confirme l'objectif de maintenir le seuil d'augmentation de la température au-dessous de 2°C et se fixe comme niveau d'évolution de tendre vers 1,5°C d'augmentation. En outre, l'Accord demande à chacun des pays de revoir tous les cinq ans à partir de 2020 sa contribution nationale. L'Accord intègre largement les problématiques d'atténuation (réduction des émissions de gaz à effet de serre) et d'adaptation (renforcement de la capacité des pays à faire face aux impacts climatiques). L'Accord instaure un système de transparence et de bilan mondial et reconnaît surtout la responsabilité et la nécessité d'un soutien financier aux pays les moins avancés par le monde entier.

L'adoption, en septembre 2015, par les Nations Unies, de **l'Agenda 2030 et des 17 Objectifs de Développement Durable** qui le composent a également renforcé l'approche de développement durable au niveau international. L'Agenda vise notamment à lutter contre la pauvreté et les inégalités, préserver la planète, promouvoir une croissance durable et le plein emploi, et agir pour le bien-être, une alimentation saine, une éducation de qualité ou encore la paix. Cette démarche universelle apporte un cadre inédit aux politiques de développement pour les quinze prochaines années. Elle s'inscrit dans le prolongement des huit objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) qui ont été visés depuis 2000. Les efforts visant l'atteinte de ces objectifs ont abouti à des progrès réels en matière de lutte contre la faim, la pauvreté, la mortalité infantile, de recul des pandémies, ou en faveur de l'accès à l'eau potable et l'éducation. A la différence des OMD, les nouveaux Objectifs de Développement Durable ont une dimension universelle et couvrent l'ensemble des enjeux de développement dans tous les pays. Adossés aux objectifs de réduction de la pauvreté, ils incluent de nouveaux objectifs en matière de préservation de l'environnement, d'égalité entre les sexes, de couverture médicale universelle, de lutte contre les flux financiers illicites et la corruption, ou encore de bonne gouvernance.

La Mauritanie a soutenu l'adoption de l'Accord de Paris sur le climat et a adhéré aux ODD. Ceci détermine les nouvelles orientations des politiques nationales et ouvre de nouvelles perspectives de financements internationaux.

2.2. Etat de lieux de l'engagement de la Mauritanie pour l'environnement et le développement durable au niveau international

La préoccupation de sauvegarde de l'environnement s'est accrue à partir des années 70 du siècle dernier. Une conscience nouvelle s'est développée, notamment avec la constatation de phénomènes globaux inquiétants, à leurs fréquences répétitive de plus en plus accrue.

L'activité humaine semble engendrer de grandes perturbations de l'environnement global (perturbations atmosphériques, tendance à l'accroissement des températures moyennes du globe, dérèglements météo-climatiques). De plus, l'urbanisation s'accélérait, les villes deviennent moins hospitalières et les dérèglements climatiques semblent plus fréquents et accentuent les menaces notamment dans les zones côtières.

Ces perturbations engendrent des répercussions sur les ressources naturelles. Cette conscience internationale a pris un important essor avec la publication du rapport de la Commission de l'ONU en 1987 (rapport Brundtland), vulgarisant la notion de développement durable et prônant l'urgence de retrouver des chemins d'un développement moins risqué sur le long terme.

Cette conscience internationale a trouvé son apogée dans le sommet de Rio de Janeiro, tenu en 1992. Elle s'est concrétisée aussi par la production d'instruments mondiaux sous forme des conventions environnementales internationales dans le but de coordonner au niveau supranational les actions de développement pour garantir la protection de l'environnement et des ressources naturelles et assurer un développement plus durable.

La Mauritanie a accompagné ce processus mondial depuis ses débuts. Elle est, dans ce cadre, partie prenante à de nombreux accords internationaux visant la protection de l'environnement dans ses différentes composantes (faune et flore terrestres, milieu marin, protection atmosphérique, limitation du trafic et des rejets polluants, etc.). Parmi les plus importants, on peut citer :

- La convention cadre des Nations Unies sur les Changements climatiques (CCNUCC), le) et Protocole de Kyoto et l'Accord de Paris ;
- La Convention sur la Diversité Biologique (CDB) (Protocoles de Cartagena, de Nagoya,) ;
- La Convention des Nations Unies sur la Lutte Contre la Désertification (CNULCD)
- La Convention de Washington sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) ;
- La Convention de RAMSAR relative aux Zones humides d'importance Internationale;
- La Convention de Bonn sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage) (CMS) ;
- La Convention d'Abidjan sur la lutte contre les pollutions marines ;
- La convention de Vienne sur la Protection de la Couche d'Ozone (Protocole de Montréal sur les substances appauvrissant la couche d'ozone, Amendement de Beijing) ;
- La Convention de Genève (Protocole) sur la pollution atmosphérique transfrontalière;
- La Convention de Stockholm sur les Polluants Organiques Persistants;
- La Convention de Rotterdam sur les pesticides et les produits chimiques interdits;

- La Convention de Bâle sur le Contrôle des Mouvements transfrontières de déchets dangereux et leur élimination;

La Convention de Minamata sur le mercure a été adoptée par la Mauritanie en 2015 et un texte est en préparation pour réglementer les activités artisanales d'orpaillage fortement consommatrices de cette substance dangereuse.

Les engagements de la Mauritanie au titre de ces traités internationaux ont été traduits à travers des efforts soutenus, à des degrés divers sur les 25 dernières années :

- La ratification des conventions internationales qui sont devenues partie intégrante de l'arsenal juridique national ;
- L'élaboration et la promulgation des décrets d'application des conventions internationales ;
- L'élaboration des plans d'action pour la mise en œuvre des engagements internationaux
- L'organisation institutionnelle de la mise en œuvre par la désignation des points focaux en charge des conventions ;
- La mise en œuvre effective des engagements et des conventions dans le cadre des programmes et plans d'action ;
- La conduite d'un travail soutenu de vulgarisation des conventions internationales ;
- La forte implication des ONG et des organisations communautaires de base dans la mise en œuvre ;
- La production et la soumission des rapports de mise en œuvre des conventions.

Le tableau en annexe 2 présente les principales actions menées en Mauritanie dans le cadre des différentes conventions et protocoles internationaux sur l'environnement.

La majorité de ces actions est antérieure au Sommet de Rio de 1992 cité ci-dessus. Les trois grandes conventions de Rio (Convention cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques, Convention sur la Diversité Biologique et la Convention sur la Lutte Contre la Désertification) occupent une place considérable dans les plans d'actions nationaux en matière d'environnement, les programmes et les actions mises en œuvre sur les 25 dernières années.

Il ressort de l'analyse de la mise en œuvre des conventions internationales sur l'environnement, que la Mauritanie a ratifié quasiment l'ensemble de ces conventions ainsi que leurs protocoles de mise en œuvre.

Au niveau national, la mise en œuvre des conventions sur l'Environnement est du ressort essentiellement du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable, mais en ce qui concerne la convention sur la diversité biologique, le rôle du Ministère de Pêches et de l'Economie Maritime est essentiel (environnement marin, surveillance zone maritime, mise en œuvre de la réglementation des pêches, etc. pour d'autres conventions (Minamata, MARPOL, etc.) le rôle du Ministère du Pétrole et des Mines est aussi essentiel et une synergie des efforts doit être réalisée, à travers des outils de concertation adéquats (comités intersectoriels, plans d'action communs, etc.).

Néanmoins, la mise en œuvre est nettement différenciée et reste tributaire des outils dont elle dispose au niveau international. Les questions liées aux Changements Climatiques sont de loin les mieux suivies et les plus mises en œuvre grâce aux possibilités offertes dans ce cadre. Les questions liées à la biodiversité bénéficient également de moyens financiers internationaux importants et d'un double ancrage au sein du Ministère de l'Environnement et du Développement durable et du Ministère des Pêches et de l'Economie Maritime offrant une importance plus grande et une mobilisation plus importante des financements nationaux (inscriptions budgétaires locales). En termes de réalisation des objectifs d'Aïchi, le PND dispose d'un projet de décret d'extension de ses limites suite à la validation du Plan

d'Aménagement et de Gestion 2013-2017 et la protection de la zone maritime semble acceptable. Néanmoins, le protocole de Nagoya n'est pas encore opérationnalisé par des activités concrètes.

On peut noter aussi que les questions liées à la désertification ont bénéficié d'une attention nationale particulière, suscitant un effort national consistant né de la perception plus aigüe du risque de la part du Gouvernement. Cet effort s'est traduit par les campagnes de pare-feu et les campagnes d'ensemencement aérien financées sur les ressources propres du budget de l'Etat. Il est aussi davantage accompagné par la société civile organisée qui s'est bien investie dans les projets de reboisement encadrée et appuyée par des apports de PTF importants, dans le cadre d'une approche décentralisée de gestion des ressources naturelles.

A cet effort national, on peut également ajouter la création de l'Agence Nationale de la Grande Muraille Verte qui s'inscrit dans le cadre d'une action soutenue des onze pays Africains membres de l'Agence Panafricaine de la Grande Muraille Verte dont le siège se trouve à Nouakchott.

L'adoption par le Gouvernement de la Stratégie Nationale de la Grande Muraille et sa mise en œuvre au niveau des six Wilayas ciblées (Trarza, Brakna, Assaaba, Tagant, Hodh El Gharbi et HodhEchargui) permettra à une population estimée à 482 000 individus de pouvoir bénéficier des activités programmées.

Par contre, les conventions relatives aux produits chimiques et aux risques de pollutions liées aux activités urbaines et industrielles souffrent à la fois d'une grande faiblesse au niveau de la mobilisation des financements internationaux, d'une faiblesse de la perception du risque au niveau local accompagnée d'une faiblesse des capacités locales et semblent les plus faiblement mises en œuvre. Ceci est d'autant plus regrettable que les questions d'environnement 'gris' prennent une importance nette ces dernières années avec : (1) l'accentuation de la zone urbaine née de la sédentarisation accrue, (2) la diversification des activités industrielles, (3) l'accroissement du trafic urbain et des rejets polluants (gaz d'échappement, poussières, déchets divers). C'est donc le lieu de consacrer un renforcement substantiel de l'action dans ce sens.

Malgré certains acquis constatés, des insuffisances majeures sont à noter notamment (i) la faiblesse des capacités des acteurs, (ii) le cloisonnement dans le pilotage et dans le suivi des conventions, (iii) le manque d'effectivité de l'arsenal juridique et (iv) la problématique des ressources.

3. Etats de lieux de l'environnement et du développement durable, les enjeux et tendances

3.1 Etat de lieux de l'environnement et des ressources naturelles

Pays saharo-sahélien, la Mauritanie est dans une situation environnementale caractérisée par un régime pluviométrique très fluctuant et globalement déficitaire. La forte tendance à la désertification (ensablement, déforestation, perte de biodiversité, dégradation des sols et écosystèmes...) s'est ralentie faiblement les dernières années grâce à une pluviométrie relativement favorable et à plusieurs efforts et mesures réglementaires efficaces (p.ex. reboisement, lutte antiérosive, réglementation de la filière du bois d'énergie etc.).

Néanmoins la tendance à la dégradation des ressources naturelles continue, favorisée par la persistance de la pauvreté en milieu rural et des modes d'exploitation des ressources naturelles peu adaptés (PEP, 2013).

- Les écosystèmes et la biodiversité faunique terrestres

Les écosystèmes notamment sahéliens et les zones humides (oasis et mares) sont fortement déséquilibrés par les effets des sécheresses et surtout par les activités humaines, peu adaptées à la fragilité des systèmes naturels, la variation météo-climatique naturelle et les potentialités de régénération naturelle des ressources. Les écosystèmes naturels souffrent ainsi de leur fragmentation, transformation et de la perte de l'inter-connectivité, particulièrement dans les zones à présence humaine relativement forte (par les routes et infrastructures, l'extension de l'agriculture, l'augmentation et la mobilité réduite de l'élevage et l'augmentation des villes / villages et des zones d'exploitation minière). La surexploitation des ressources provoque la rupture de l'équilibre des systèmes et la modification de l'ensemble des écosystèmes avec l'appauvrissement de la diversité et la réduction forte des services écosystémiques offerts par la nature à l'homme pour ses besoins en nourriture, énergie et eau potable.

La biodiversité faunique terrestre est représentée par :

- (i) Une diversité de l'avifaune très riche avec 552 espèces d'oiseaux dont 147 espèces d'eau et 405 espèces terrestres ; 294 espèces (englobant 185 paléarctiques migrants) d'oiseaux migrateurs et près de 2 millions d'individus utilisent la voie migratoire de l'Atlantique Oriental (www.birdlife.org),
- (ii) 103 espèces de mammifères terrestres (en incluant les mammifères marins),
- (iii) 25 espèces de reptiles et une centaine d'espèces d'eau douce dans le fleuve Sénégal avec 84 espèces de poissons, 3 espèces de mammifères (hippopotame, lamantin, phacochère) et des insectes encore mal connus.

Par rapport à l'ichtyofaune l'on compte près d'une centaine d'espèces de poissons d'eau douce au niveau du fleuve Sénégal et des zones humides continentales.

L'avifaune profite d'une protection relativement efficace grâce à l'importance accordée au niveau mondial et la gestion efficace des deux Aires Protégées marines et côtières, le PNBA et le PND (cf. écosystèmes côtiers).

Par contre, la faune terrestre est fortement menacée par les effets de la chasse abusive dans le passé avant l'interdiction intégrale de la chasse et par la destruction /dégradation des habitats avec la disparition de tous les grands mammifères incluant les animaux 'phares' du désert (oryx) et la forte réduction en quantité et diversité de toute la faune. On note la présence du crocodile suchus au niveau du bas delta et des zones humides continentales telles Bougary, Tamchakett, Matmata, etc. Le lamantin a presque disparu du fleuve et l'hippopotame est menacé de disparition. D'une manière générale la présence de la faune sauvage se limite à quelques endroits reculés. La liste des espèces menacées et protégées par la loi comprend 28 à 30 mammifères et 3 espèces de reptiles. Parmi les espèces menacées on peut citer l'addax, la gazelle dorcas, la gazelle à front roux, le mouflon à manchettes, l'hyène, l'oryctérope, le singe patas, le chacal, le fennec, les chats sauvages, qui semblent avoir été fréquents jusqu'aux années 30 à 50 du siècle dernier.

Les deux réserves naturelles continentales classées (El Aguer et Agane) dans le but de protection de la faune terrestre sont aujourd'hui dans un état très dégradé, peu géré et méritent d'être revues à la baisse (-35% de superficie), suite à la conjugaison des contraintes climatiques et anthropiques (NBSAP, 2011 2020).

La création récente du Parc National d'Awleigatt devra permettre la réintroduction des espèces locales de faune et de flore disparues ou menacées d'extinction ; plusieurs accords de coopérations bilatéraux ont été signés avec des pays comme l'Espagne, le Sénégal, le Mali, le Niger, la Turquie, l'Afrique du Sud etc...

La biodiversité végétale se compose de 72 espèces ligneuses et 166 espèces d'herbacées. Les derniers et seuls inventaires datent des années 80, mais la flore sauvage a connu la

même tendance d'appauvrissement de sa diversité et de sa densité. 22 espèces végétales autochtones menacées de disparition ont été intégralement protégées par la loi, néanmoins on constate la disparition progressive de plantes sauvages importantes pour l'alimentation, le remplacement des espèces sauvages endémiques par des plantes cultivées. En plus, la disparition de la végétation donne lieu à des mouvements de sables et à des bad-lands et le processus de dégradation des écosystèmes continu. Si les tendances actuelles de dégradation du milieu, donc des écosystèmes, se maintiennent, les potentialités de valorisation de la diversité biologique végétale et faunique du pays seront perdues et leur réhabilitation serait longue et difficile (NBSAP, 2011-2020).

La surexploitation et la dégradation des ressources forestières (forêts et terres boisées) restent toujours un problème majeur. Les données et tendances principales sont les suivantes:

- Le taux d'utilisation des combustibles ligneux comme énergie domestique est en régression par rapport à 2010 (70 %) mais ils représentent encore 49,3 % des énergies domestiques (2014), notamment en milieu rural. Vu la croissance démographique forte, la pression sur les ressources reste toujours très forte et la réduction de la demande et/ou la substitution de l'énergie bois comme énergie domestique doit rester une priorité.
- La transformation en terre agricole continue : 4.000 à 6.000 ha /an des terres forestières sont aménagées en terre de culture pour l'irrigation (Direction de l'Agriculture 2010 en FRA 2015) et une augmentation considérable des cultures pluviales (Diéri) passant de 15.000 ha (1990) à 208.958 ha (SCAPP, 2017). Ce qui constitue un indicateur pertinent sur la réduction de la superficie des autres terres boisées du pays.
- Une réduction forte de la superficie des formations forestières (y compris 24 des 30 forêts classées (en total 48.000 ha) dégradées/converties) de 68,9 % entre 1982 (15.134.000 ha) et 2014 (4.706.000 ha) est constatée. La tendance indique un ralentissement de la perte annuelle, mais celle-ci reste toujours élevée. Elle est estimée actuellement à 8.000 ha/an (4.000 ha des forêts et 4.000 ha des terres boisées) par rapport à 15.000 ha/an (5.000 ha/an des forêts et 10.000 ha/an des terres boisées) en 2010 (source : FRA 2015).
- Une espèce exotique envahissante, le *Prosopis juliflora*, touche le pays depuis bientôt 20 ans surtout au niveau de la basse vallée du fleuve Sénégal. Aucune donnée fiable sur l'état et les superficies touchées n'est disponible pour l'instant, on estime la superficie envahie dans les forêts et les autres terres boisées à 69.000 ha en 2005 et à 88.000 ha en 2015 (FRA, 2015). Selon les estimations, la vitesse de progression est ralentie de 5.000 ha par an entre 1990 et 2000 à 3.800 ha par an entre 2000 et 2005 (FAO, 2010) et les estimations les plus récentes (FRA 2015) indiquent une progression de 1.900 ha par an entre 2005 et 2015.
- La Mauritanie était classée comme deuxième producteur mondial de gomme arabique (*Acacia Sénégal*), avec une production annuelle moyenne de 5.700 tonnes entre 1968 et 1972. Cette production est descendue à moins de 500 tonnes par an, indiquant une forte surexploitation de la ressource, accélérée par la sécheresse persistante des années passées. Néanmoins, un début de régénération est constaté notamment grâce à l'amélioration récente de la pluviométrie (NBSAP, 2011-2020).
- L'état des forêts et des terres boisées s'améliore nettement avec le retour de plusieurs espèces grâce à plusieurs années d'une pluviométrie favorable et l'application de plusieurs mesures réglementaires et de réhabilitation efficaces. Aussi les mangroves (200 à 300 ha) montrent une nette amélioration de l'état entre les années 80 /90 et aujourd'hui grâce à la création du PND et la bonne gestion du PNBA et du PND en général grâce au BaCoMaB, mécanisme international de financement durable des activités récurrentes de gestion.

Pâturages naturels : Le potentiel des pâturages, dépendant essentiellement de l'écosystème sahélien et l'écosystème de la zone du fleuve, s'élève à 13.848.000 ha, soit environ 14 % de

la superficie totale du pays. Environ 479.000 ha/an sont détruits par les feux de brousse, ceci correspond à environ 10 milliards d'ouguiya en équivalent d'aliment bétail. L'évolution de l'élevage a amené à plus du triplement des bovins et le doublement des caprins et ovins entre 2001 et 2015. Cette situation augmente la pression, le surpâturage et le risque de dégradation des écosystèmes sahéliens. En plus, la tendance à la sédentarisation des éleveurs nomades, uniquement 5 % aujourd'hui, accélère le surpâturage en particulier autour des mares et des agglomérations humaines. Le déficit actuel en pâturage tourne autour de 1 à 2 millions UBT/an. Généralement, ce déficit est compensé par les pâturages aériens (PFNL des forêts et autres terres boisées), augmentant la pression sur les forêts et les autres terres boisées (NBSAP, 2011-2020).

Les sols et les terres : La Mauritanie étant un pays en majeure partie saharien, les terres fertiles et exploitables sont assez limitées. Les sols minéraux bruts, jeunes, squelettiques, peu différenciés développés sur ergs et roches couvrant environ 80 % du pays. La dégradation des sols est très importante et concerne environ 220.000 ha, soit environ 20 % des espaces agricoles et boisés utilisés par l'homme (MEDD, 2010). Un problème sérieux de désertification persiste malgré des efforts considérables pour la lutte contre l'ensablement et la stabilisation des dunes par tous les acteurs de la société et leurs partenaires de développement (PTF). La pression démographique entraîne l'exploitation de sols pauvres et la réduction de la couverture végétale notamment par la transformation des forêts et des terres boisées, le surpâturage et les feux de brousse favorisent une accélération de l'érosion éolienne et hydrique en cas de pluie. Entre 1974 et 2004 (absence des chiffres plus récents), 150.000 km², soit 15 % du territoire national se sont transformés en zone désertique (MEDD, 2012), donc en terre, dégradée et difficile à réhabiliter. La mobilisation des sols et des substrats par l'érosion éolienne accélérée provoque l'ensablement qui menace tout le pays, la capitale incluse. Depuis plusieurs années le gouvernement a engagé des investissements conséquents pour protéger la capitale contre les effets de désertification et d'ensablement et la continuation des mesures de stabilisation des dunes est indispensable pour la protection de la capitale. De plus, le cordon dunaire du littoral a connu une dégradation et une déstabilisation importante suite à l'exploitation anarchique du sable utilisé par le secteur de construction en plein essor. Ceci augmente aussi le transport du sable par le vent et représente un risque fort de salinisation des sols et aussi des nappes par l'intrusion de la mer.

Par ailleurs, il existe des cas de salinisation des sols au niveau du delta du fleuve Sénégal suite à la réalisation du barrage de Diama. La salinisation des terres agricoles, causée par la mauvaise gestion des niveaux d'eau des milieux humides et la pollution causée par la mauvaise gestion des pesticides et engrais sont observées dans quelques endroits en particulier dans les périmètres irrigués. Cette situation peut causer des dégâts énormes au sol surtout dans la vallée du fleuve Sénégal et les zones de ses affluents.

La pollution des sols par l'infiltration des particules et des eaux usées non-traitées, parfois toxiques (cyanure, arsenic), du secteur minier, industriel et résidentiel doit être considérée comme un autre risque croissant vu l'évolution socio-économique du pays. L'extension et l'augmentation des mines à ciel ouvert engendrent un impact négatif aux sols par l'exploitation à ciel ouvert avec des grandes quantités des sols transformés en terrils et des risques de pollution par les déchets très dangereux (cyanure et arsenic, mercure). Les secteurs productifs devront normalement traiter leurs rejets, mais plusieurs normes de rejets, en particulier industriels, ne sont pas encore élaborés et le contrôle des rejets n'est pas toujours assuré (*cf. mines*).

En l'absence des plans d'aménagement pour les espaces agro-sylvo-pastoraux (notamment pour la zone du fleuve) et pour les zones des activités minières, il est difficile d'avoir une idée exhaustive de l'état des sols, de la pression sur les terres, des articulations entre les différentes activités socio-économiques. Malgré l'existence depuis 2015 d'un atlas d'occupation des sols à l'échelle 1 : 200.000 (OSS, 2015), l'évolution d'occupation des sols

n'est pas, mis à part quelques données partielles, documentée et aucun système ne permet le suivi systématique de pollution des sols, ni en milieu rural, ni en milieu urbain, industriel et minier. Le seul plan d'aménagement élaboré hors des aires protégées, est le PDALM de 2005 pour le littoral. Malheureusement il n'a jamais été mis en œuvre et son actualisation est en cours.

Eaux superficielles et souterraines: Les eaux de surface sont constituées essentiellement du fleuve Sénégal et ses affluents. Seul 0,1 km³ sur 11,1 km³/an d'eau de surface renouvelable (MHA, 2012) est généré à l'intérieur du pays et les 405 retenues d'eau (barrages et digues d'une capacité totale de 0,9 km³, dont 0,5 km³ pour le barrage FomGleita) (MEDD, 2010) constituent la principale possibilité de mobilisation des eaux de surface temporaires. Le pays recèle d'importantes ressources en eau souterraines, caractérisées toutefois par de grandes disparités géographiques et certains des aquifères les plus importants se trouvent dans les zones désertiques éloignées des centres urbains. Les eaux renouvelables souterraines sont estimées à 0,3 km³/an (MHA, 2012).

La qualité des eaux s'est dégradée suite aux conséquences de la sécheresse des années 70 et à l'action anthropique. C'est ainsi que sont apparus des phénomènes de salinisation, d'ensablement des cours d'eau, de sédimentation, de prolifération des plantes aquatiques envahissantes et différents types de pollutions, en particulier causées par des techniques peu adaptés d'irrigation entraînant l'infiltration des engrais et pesticides. La pollution du fleuve par l'activité d'irrigation et par la salinisation a été plusieurs fois constatée et la surexploitation des nappes phréatiques est observée dans plusieurs oasis (Abdel Kader Ould Mohamed-Saleck, 2010). Il n'existe pas de suivi systématique de la qualité d'eau hors des analyses de la qualité de l'eau potable, néanmoins le risque de pollution doit être considéré comme croissant compte tenu des systèmes d'assainissement et de traitement des eaux usées assez réduits notamment dans les centres urbains et économiques en plein développement.

Les besoins annuels en eau, toutes utilisations comprises, ont fortement augmenté passant de 0,677 milliard de m³ en 2000 (FAO, 2005) à environ 1,7 milliards de m³ total des prélèvements d'eaux de surface et souterraine au niveau national d'après le MHA (2012). Les usages de l'eau sont destinés actuellement pour 1,5 milliards de m³ à l'agriculture (soit 88 % dont environ 5 % pour les productions animales), pour 0,15 milliards de m³ aux usages domestiques (9 %) et pour environ 0,5 milliards de m³ aux mines et à l'industrie (3 %). Cette augmentation de la demande dépasse la capacité de renouvellement annuelle des nappes valorisées et de la ressource en général. Ainsi, la réalisation de très grands investissements (AftoutEssahli pour alimentation de Nouakchott à partir du fleuve Sénégal, forages à l'intérieur du pays) par le gouvernement a été nécessaire pour répondre aux demandes croissantes.

Actuellement, la consommation de Nouadhibou alimentée par forage respecte le potentiel de recharge de la nappe phréatique. Toutefois, cet équilibre risque d'être rompu à moyen terme suite à l'installation d'industries consommatrices d'eau et à la croissance urbaine (selon le directeur de la SNDE de Nouadhibou en 2013). Le développement envisagé des activités dans le cadre de la zone franche de Nouadhibou et l'immigration prévisible qui l'accompagnerait, pourraient rapidement dépasser la capacité des forages de Boulenoir situé à 80 km (PEP, 2013).

La tendance pour l'avenir indique une demande en eau et un risque de pollution par insuffisance d'assainissement en pleine augmentation. La mobilisation du potentiel renouvelable annuellement de la ressource va devenir de plus en plus chère. Des mesures de réduction de la demande (technologies moins consommatrice de l'eau) et de traitement et de recyclage des eaux usées sont fortement indiqués pour que l'eau reste une ressource de qualité et accessible pour toute la population et les secteurs productifs.

L'air: La Mauritanie, du fait de son développement industriel limité et de la faible densité de la population a, en général, des taux d'émission de GES assez faibles, estimés à 6,6 Mt eq CO₂ en 2010, correspondant 0,015 % des émissions globales (INDC, 2015). Selon les projections pour 2030, les émissions de GES seront de l'ordre de 18,84 Mt eq CO₂, sans compter une probable réduction volontaire de 22,3 % à travers des projets d'atténuation envisagés par le gouvernement si l'ensemble des projets proposés notamment lors des concertations de Paris (COP 21) obtiennent les financements exprimés.

Les principaux secteurs émetteurs sont pour l'instant 'l'Agriculture, la Foresterie' et l'Affectation des Terres' (AFAT) (69,3 %) et l'énergie (30,4 %). Les émissions du secteur industriel et des déchets ne représentent qu'environ 0,2 % respectivement. Même si globalement la qualité de l'air est, en dehors des poussières d'origine naturelle et de l'utilisation d'énergie bois par 87 % (bilan final) du secteur résidentiel, assez bien, la pollution de l'air notamment dans les deux centres côtiers est une préoccupation croissante, surtout ces dernières années.

La croissance économique des années récentes s'est traduite par un développement rapide des différents modes de transport (transports routier, maritime notamment). Les émissions liées au secteur des transports concernent essentiellement l'utilisation des carburants. Surtout, le parc automobile est en forte hausse. Il a été estimé en 1998 à 37.500 véhicules. Ce parc qui comprend 32 % de voitures utilitaires, est diésélisé à 80 % avec un âge moyen de plus de 12 ans. Cette situation a nettement évolué en 2010 avec une forte diésélisation d'environ 98 % (TCN, 2014). Une étude récente a évalué le parc automobile à plus de 160.000 véhicules toutes catégories confondues. S'y ajoute le changement de mode de vie avec une forte augmentation des véhicules privés et une forte propension au transport individuel. La vétusté du parc automobile et l'utilisation de carburants parfois de mauvaise qualité entraînent un niveau significatif de pollution atmosphérique notamment aux heures de pointe dans les grandes villes (Nouakchott, Nouadhibou, Kiffa).

A Nouadhibou, la capitale économique, les nuisances et pollutions liées aux activités industrielles de transformation de produits halieutiques sont aussi importantes au niveau local, même si leur contribution au bilan global est encore négligeable. Elles devraient s'intensifier puisque plusieurs autorisations de nouvelles installations semblent avoir été délivrées par le Ministère des pêches. Les villes ne disposent pas d'observatoire d'analyse de l'air, mais l'augmentation significative des émissions atmosphériques est constatée à travers de l'évolution des émetteurs. Dans ces conditions, l'accroissement des émissions atmosphériques représentera à l'avenir des risques pour la santé publique notables (maladies des voies respiratoires, prévalence des asthmes, autres allergies diverses) avec un impact plus fort sur les groupes les plus vulnérables de la population (nourrissons, personnes âgées). La situation semble plus critique à Nouakchott.

L'exploitation pétrolière et minière, l'agriculture et l'élevage impactent également la qualité de l'air, mais le niveau de dégradation de l'air reste peu significatif en dehors des grands centres urbains.

Suite à cette analyse, il semble important que des mesures soient prises rapidement pour réduire les facteurs principaux de cette dégradation importante de la qualité de l'air dans la capitale administrative et la capitale économique.

- Ecosystèmes et biodiversité faunique marins et côtiers

Grâce au système d'upwelling connu en zone maritime mauritanienne, les écosystèmes côtiers et marins sont très variés, riches en biodiversité et d'une grande productivité halieutique. Les écosystèmes côtiers jouent un rôle essentiel pour la reproduction des stocks halieutiques, l'avifaune migratrice et la reproduction des tortues.

La biodiversité animale marine présente au moins 699 espèces de poissons, 6 espèces de tortues marines, une cinquantaine d'espèces de crustacés, plusieurs espèces de mollusques, une centaine d'espèces de spongiaires, etc.

Deux aires protégées sont présentes dans cet espace. Il s'agit du Parc National du Banc d'Arguin (PNBA) au Nord et du Parc National du Diawling (PND) au Sud. Ces deux parcs ainsi que la Réserve de Chat Boul sont classées zones humides d'importance internationale (sites Ramsar, 1971). Il existe grâce aux engagements de la RIM et des partenaires internationaux un travail régulier de suivi de l'avifaune et des indicateurs environnementaux au niveau de ces aires protégées. Grâce à une gestion et protection efficaces du PND depuis sa création par Décret n°005-91 du 14 janvier 1991, une réhabilitation significative du milieu est constatée. Mais en dehors de celles-ci et hormis certains sites d'intérêt biologique et écologique tels la Baie de l'Etoile, l'Aftout et la Réserve de Chat Boul, le reste de l'avifaune de la côte est très peu suivi.

L'interaction entre les différents écosystèmes marins est très complexe et encore faiblement connue malgré des recherches scientifiques considérables. Néanmoins, les études scientifiques montrent incontestablement que les écosystèmes marins sont déjà fortement affectés par les activités humaines et déstabilisés. La perturbation de l'équilibre naturel du milieu marin par les actions humaines concerne surtout :

- (i) la pêche et ses activités connexes,
- (ii) les constructions sur la cote, notamment les infrastructures,
- (iii) la construction de barrages hydroélectriques sur le fleuve Sénégal,
- (iv) le transport maritime,
- (v) les émissions de gaz à effet de serre,
- (vi) les câbles sous-marins et
- (vii) le développement pétrolier et gazier (Atlas Maritime, IMROP 2013).

Les problèmes et risques sont, hors de la pêche proprement dite, essentiellement les techniques de pêche et les rejets des poissons et hydrocarbures qui menacent et fragmentent les habitats des praires et des fonds. Ces facteurs parmi d'autres ont un effet négatif sur la microfaune, la macrofaune et les herbiers (benthos, larves et juvéniles) qui constituent la base de la chaîne alimentaire aquatique.

Près de 170 espèces maritimes sont commercialisables au sein du potentiel halieutique dont 7 espèces de mollusques et 8 espèces de crustacés. Des données fiables et un suivi régulier des ressources halieutiques existent depuis longtemps grâce au CNROP et à l'IMROP, soutenu ces dernières années par l'ONISPA, chargés de la recherche et de suivi des stocks et de l'environnement maritime. Le travail convenable mené par cette institution et ses partenaires internationaux permet globalement le calcul des quotas des ressources halieutiques, l'apporte d'une appréciation sur la gestion durable des ressources et la prise des décisions stratégiques. La tendance de la ressource est la suivante :

Les poissons (pêche) : Le secteur des pêches maritimes, a connu une évolution quantitative, qualitative et structurelle ces dernières années. La production a évolué de manière significative au cours des dernières années, passant de 550.000 tonnes en 2000 à 1,2 million de tonnes en 2015. Grâce au fort potentiel de production de l'ordre de 1,8 million de tonnes par an et un système de suivi / contrôle / gestion relativement performant, les ressources sont globalement exploitées durablement. Néanmoins, quelques espèces de forte valeur commerciale sont surexploitées (poulpe, chinchard noir) ou pleinement exploitées (Maquereau, chinchard de l'Atlantique, Sardinelle ronde) (IMROP, 2014). Surtout les stocks démersaux se trouvaient dans une situation de menace de surpêche. Grâce à l'application efficace des outils de régulation (surveillance accrue, bon suivi, plans d'aménagement, quotas,...), les stocks montrent aujourd'hui des signes de redressement.

Par contre, le développement et modernisation de la pêche continentale est encore au niveau embryonnaire (aujourd'hui : production 2.500 tonnes par an, environ 2.000 pêcheurs professionnels) et les captures ne cessent pas de baisser. Selon une estimation de la FAO, la production de la pêche continentale était de l'ordre de 5.000 tonnes entre 1999 et 2003. Aucun suivi des stocks continentaux n'est disponible, néanmoins la baisse des captures en continu indique une surexploitation très probable des ressources. Il est également probable qu'on ait assisté à une raréfaction de la ressource suite aux impacts négatifs de certains ouvrages réalisés sur le fleuve Sénégal qui ont eu comme conséquence d'empêcher la remontée du poisson et la recharge biologique de certaines mares, et aussi de certains aménagements hydro agricoles, notamment dans la wilaya du Gorgol (projets Maghama Décrue, etc.).

- Autres ressources naturelles

Deux ressources naturelles de plus méritent d'être mentionnées, le soleil et le vent. Les potentialités de valorisation pour la production d'énergie sont quasiment illimitées et très favorables en Mauritanie. Le gouvernement a commencé la valorisation depuis très peu de temps. Les potentialités pour répondre à la demande croissante en énergie surtout à l'intérieur du pays (petites villes, villages, ménages) sont très élevées, mais demandent des investissements et/ou incitations importants.

Résumé : En dehors de la tendance continue à la dégradation des ressources naturelles terrestres et marines, il convient de mentionner que, à part des informations par rapport aux poissons et écosystèmes / Aires Protégées maritimes côtières, très peu des données fiables existent par rapport à l'état de lieux des ressources naturelles terrestres. Les études liées à la caractérisation des pollutions manquent aussi cruellement. Ceci, en dépit de plusieurs efforts importants pour mettre en place un Système d'Information Environnemental (SIE) opérationnel au niveau national. Les seuls vrais inventaires forestiers et fourragers datent des années 80. Tous les rapports antérieurs se basent sur des calculs et estimations, des observations ponctuelles et des données environnementales non-harmonisées, dispersées entre plusieurs ministères et surtout rarement analysées. Les moyens techniques et humains pour suivre l'état des pollutions sont rarement disponibles. Cette situation ne permet pas un suivi correct de l'évolution des ressources naturelles, indispensable à une prise de décisions respectant le principe de la durabilité. La production d'information et données, y compris à travers la recherche scientifique, et la gestion d'informations/connaissances doivent occuper une place centrale au sein de la SNEDD pour permettre de prendre des décisions environnementales adaptées à la réalité et les besoins prioritaires.

3.2 Les tendances principales à prendre en compte

3.2.1 Les changements climatiques

Les changements climatiques et leurs effets prévisibles pour la Mauritanie sont assez inquiétants. Selon les scénarii climatiques (GIEC, 2007), le climat évoluera d'ici une vingtaine d'années, vers une plus grande aridité, une augmentation de la fréquence des événements climatiques extrêmes, une diminution des précipitations. L'évolution climatique d'ici 2080 (GIEC, 2007) se caractériserait par :

- un réchauffement global de l'atmosphère avec (i) pour 2050, une augmentation des températures de l'ordre de 1,5 à 2°C inégalement répartie dans le pays et (ii) pour l'horizon 2100, une forte élévation des températures allant d'environ 2°C à Nouadhibou à plus de 3,5°C dans l'est du pays, et jusqu'à 4,5 °C dans le sud des wilayas de l'Assaba et du Guidimakha,
- une baisse significative des précipitations de moins de 5 % à moins de 20 % selon les régions d'ici 2080,

- une augmentation des phénomènes météo-climatiques extrêmes. Cette augmentation concerne la fréquence et l'intensité des phénomènes extrêmes de sécheresse et d'inondation et des perturbations de la répartition saisonnière des précipitations,
- une augmentation des flux litho-météoriques à l'interface continent-océan,
- une augmentation de la température de surface de l'eau côtière. L'IMROP (2010) a mesuré une élévation annuelle moyenne de 0,036 °C; ce qui représenterait un accroissement de la température de l'ordre 3,6 °C en un siècle,
- un affaiblissement du phénomène d'upwelling, observé par l'IMROP depuis 1970,
- une élévation du niveau de la mer d'au moins 40 à 80 cm avec une accélération de l'élévation d'ici une trentaine d'années. Le 5^e rapport du GIEC (2014) indique même la nécessité de revoir les prévisions d'élévation de la mer globalement à la hausse ; une élévation de 19 cm est déjà confirmée au niveau mondial aujourd'hui.

Les effets des changements climatiques n'affectent pas uniquement l'état des ressources naturelles et le processus de la désertification mais tous les secteurs économiques et sociaux du pays. Suite à ces changements climatiques, les impacts négatifs à court terme seront :

Au niveau terrestre : i) érosion progressive des sols, ii) réduction en latitude des parcours pastoraux, iii) diminution de la surface agricole utile.

Au niveau côtier et marin : i) affaiblissement progressif et aggravé du cordon littoral, ii) développement des lagunes et probablement réouverture sur l'océan, iii) disparition de la plaine côtière, iv) fluctuation des stocks halieutiques liée à la fluctuation du front thermique. Une modification dans la prédominance de certaines espèces halieutiques dans la zone maritime mauritanienne, avec une tendance à la migration de certaines espèces plus au Nord et une importance plus grande d'espèces habituellement rencontrées plus au Sud, est déjà perceptible.

Dans 40 ans, les transformations porteront sur i) la dégradation du système oasien avec enfouissement progressif de la nappe, l'ensablement massif entraînant la détérioration du système productif dans son ensemble et une perte de la biodiversité, ii) la disparition des pâturages sahéliens, iii) le possible tarissement progressif du fleuve Sénégal.

La Mauritanie sera fortement touchée notamment par l'élévation du niveau de la mer et la fragilisation du littoral qui entraîneront un accroissement des inondations en période de tempête, l'érosion côtière, l'infiltration d'eau de mer dans les nappes, la disparition des terres basses et humides avec toute la biodiversité qui leur est associée, pouvant être cependant accompagnée par l'apparition de nouvelles formes de biodiversité, et des effets majeurs sur l'habitat humain et toutes les infrastructures socio-économiques concentrés sur la côte. En plus de ce risque naturel, la fragilisation du littoral par des activités humaines a fortement augmenté le risque des catastrophes.

La vulnérabilité du pays aux changements climatiques est très élevée et la Mauritanie doit s'adapter à temps aux conditions climatiques futures pour le bien-être de sa population et des générations futures.

3.2.2 Les évolutions sociales et des conditions de vie

La société mauritanienne est en pleine transition d'une société agro-pastorale, nomade vers une société urbaine, dominée par le secteur tertiaire, l'exploitation minière et pétrolière et la pêche maritime avec une transformation industrielle de plus en plus accrue. Cette évolution concentrée sur le littoral, crée de nouveaux enjeux et engendre de nouveaux risques environnementaux (surexploitation des ressources halieutiques, urbanisation forte, accroissement des déchets solides et liquides, risque d'inondation de Nouakchott et des

pollutions par déversements d'hydrocarbures, les effets induits de la transsaharienne (part du système global de circulation atmosphérique), la pollution par des mines, industries et le trafic pour lesquels le pays ne dispose que très peu des capacités de gestion requises (humaine, techniques, financières).

Le taux de croissance démographique reste encore fort avec 2,77 % entre 2000 et 2013. La population totale de 3.537.368 habitants (2013) passera à 5.278.457 habitants en 2030 selon les projections de la Division de la Population des Nations unies (SCAPP, 2017), donc environ 1,75 million d'habitants de plus à nourrir et à équiper, surtout en milieu urbain. La Mauritanie a connu une urbanisation spectaculaire et une concentration de la population dans les centres urbains, notamment du littoral à Nouakchott et à Nouadhibou. Le taux de la population urbaine est passé de 4 % en 1962 à 48,3 % en 2013 et à partir de 2025 plus de 50% de la population vivra en milieu urbain.

La réduction de la pauvreté a fait des progrès importants et accélérés, en passant de 51 % en 2000 à 42 % en 2008 et à 31 % en 2014. Néanmoins des disparités régionales importantes persistent avec une concentration de 74 % des pauvres en milieu rural (SND post 2015). Surtout le taux de chômage des jeunes, paradoxalement dans les grands centres urbains (Nouakchott et Nouadhibou), est très élevé (> 30 % en 2014) par rapport à la moyenne du pays, estimée à 12,85 % en 2014 (enquête EPCV 2014). Aussi des disparités sociales en fonction de l'âge, du genre et du milieu de résidence persistent. L'IDH a évolué de 0,347 en 1980 à 0,506 en 2014. Le classement du pays est passé de la 161^{ème} place en 2013 à la 156^{ème} en 2015. En dépit de ces progrès, des efforts restent à faire au niveau : (i) du système éducatif ; (ii) du système de santé et de prévention de la malnutrition et de l'insécurité alimentaire ; (iii) de la pauvreté des populations rurales en particulier et (iv) des inégalités de genre (SCAPP, 2017).

L'accès aux services de base joue un rôle essentiel dans le développement durable dans toutes ses trois dimensions, à savoir économique, sociale et environnementale. Des progrès tangibles ont été enregistrés au niveau de l'accès universel à l'enseignement de base, de la parité garçons-filles, de la formation technique et professionnelle et des programmes de vaccination élargis. De plus, d'importants investissements ont été réalisés dans le domaine des infrastructures sanitaires (construction, réhabilitation et équipement d'hôpitaux, création d'écoles de santé), en particulier au cours des cinq dernières années, ce qui a permis d'enregistrer des progrès au niveau de la lutte contre la maladie (VIH/SIDA, épidémies, tuberculose et paludisme). On note également des progrès importants dans l'accès à l'eau potable et à l'électricité en milieu urbain, notamment grâce aux investissements forts du gouvernement en infrastructures pour rattraper les retards de développement des infrastructures urbaines.

La santé : Malgré des avancées grâce aux importants investissements en infrastructures sanitaires en particulier au cours des cinq dernières années, des défis réels restent, dont notamment l'accès encore limité aux services de santé primaire en général (taux d'accès aux services poste/centre de santé 33,6% selon EPCV, 2014) et de la santé maternelle et infantile en particulier.

Le profil épidémiologique est marqué par une montée assez rapide des maladies non-transmissibles et en grande partie liées aux conditions environnementales, en particulier les maladies cardiovasculaires, les infections respiratoires chroniques, le diabète et les cancers qui sont devenues un problème majeur de la Santé Publique. Les sécheresses et les inondations ont un effet sur certaines maladies telles que la malaria, les diarrhées alors que la pollution de l'air, du sol et des eaux favorisent certaines infections respiratoires, les diarrhées, etc. Par rapport aux maladies professionnelles on dénombre une augmentation significative des maladies et décès suite aux accidents de travail ou de maladies liées aux activités professionnelles (cas de silicose). L'exploitation des mines et le développement de divers secteurs d'industriels, de construction et d'agriculture ont augmenté le risque

d'apparition de ces maladies. La manutention est particulièrement en cause avec plus de 10 % d'agents, atteints chaque année, de traumatismes au cours du travail.

Remarque : Vue la dynamique forte de ces secteurs économiques, le risque des maladies liées aux conditions de l'environnement et du travail augmentera fortement les prochaines années et la protection des travailleurs contre les pollutions et le risque d'accident de travail doit être prise en compte comme une priorité.

En ce qui concerne l'accès à l'eau potable, des progrès sensibles ont été réalisés. Le taux d'accès de la population à une source d'eau potable est passé de 58,3 % en 2008 à 65,4 % en 2014 (EPCV, 2014). Néanmoins, de fortes disparités par rapport à la qualité de l'eau persistent entre le milieu urbain (95,4 % des ménages consomment l'eau potable) alors qu'en milieu rural 63,4 % des ménages s'approvisionnent principalement en eau provenant de sources non-potables (puisards, oueds, mares et marigots).

La production d'électricité de la SOMELEC a fortement augmenté de 475 millions kW en 2007 à 749 millions kW en 2015 enregistrant ainsi une hausse de 80 %. Aussi le taux d'accès de la population à l'électricité s'amélioré avec 38,8 % aujourd'hui (2014) contre 30 % en 2008. Néanmoins, cette amélioration concerne presque uniquement le milieu urbain, où le taux d'accès est de 76,9 %. En milieu rural et semi-urbain, le taux d'accès reste avec 2,3 % encore négligeable. Les énergies renouvelables ont connu une évolution de contribution au bilan national très remarquable passant de 2,6 % en 2012 à 17,4 % en 2015. Leur potentiel est énorme en Mauritanie, mais l'exploitation concerne, pour l'instant, pratiquement deux grandes centrales, l'utilisation au niveau des ménages et villages est encore relativement faible. L'énergie bois reste en milieu rural la principale ressource d'énergie domestique avec toutes ses implications environnementales négatives (*cf. état des ressources naturelles*).

Au plan de l'accès à l'assainissement et à l'hygiène, les résultats de l'EPCV 2014 montrent qu'au niveau national, 35,1 % des ménages contre 47,5 % en 2008 (EPCV) ne disposent pas de toilettes dans leur logement. La collecte et le traitement des effluents et des eaux usées restent très faibles. Les investissements en infrastructures urbaines ont pour l'instant très peu concerné l'évacuation des eaux pluviales, l'assainissement collectif et le traitement des eaux usées du secteur résidentiel, qui représenteront des investissements massifs. Le réseau de collecte est rudimentaire, uniquement 3 % de la population sont raccordés à l'assainissement collectif. Un projet important sur l'évacuation des eaux de pluies est en cours de réalisation à Nouakchott ; il concerne, dans un premier temps, les trois moughataas où la problématique se pose avec le plus d'acuité.

Généralement les eaux usées domestiques sont évacuées dans les fosses septiques qui ne respectent souvent pas les normes de construction, dans les puits perdus lors qu'elles ne s'infiltrant pas dans le sol sans contrôle. Le rejet des boues de vidange a lieu dans le milieu naturel ou dans le fleuve, sans traitement préalable, avec risques de pollution des nappes phréatiques, des sols et des eaux de surface. A Nouadhibou, l'assainissement est assuré essentiellement par des puits perdus et mis à part lors de grandes marées, les problèmes sanitaires sont assez modérés. A l'inverse, le niveau de capacité d'assainissement de la ville de Nouakchott est extrêmement faible puisque le réseau de collecte est rudimentaire et seulement 2,5 % des eaux usées sont épurées en station (MHA, 2012 ; RUË, 2012). En plus, l'insuffisance du réseau d'évacuation des eaux pluviales à Nouakchott pose des énormes problèmes à cause du relief de la ville. Elles résultent des inondations répétées avec des dégâts considérables et un risque élevé pour la santé publique par la prolifération des vecteurs de maladies dans les eaux polluées stagnantes après les inondations.

La croissance démographique rapide et les impacts des changements climatiques, même à court terme, aggraveront encore ces risques d'intérêt national notamment à Nouakchott. L'extension des nouveaux quartiers surtout horizontale dans l'espace augmente

considérablement les coûts des investissements lourdes et en infrastructure de collecte et de traitement des eaux pluviales et usées.

Vue la croissance démographique et l'urbanisation rapide, le traitement des déchets domestiques solides est devenu un enjeu clé des problèmes environnementaux et de la qualité de vie surtout en milieu urbain.

La production de déchets solides s'élève à 0,5 kg/hab./jour pour la population urbaine et à 0,3 kg/hab./jour pour la population rurale, soit un total de 540.000 tonnes en 2013 (SWEEPNET, 2013). Il existe deux centres d'enfouissement technique à Nouadhibou et Nouakchott et des décharges aménagées dans les villes secondaires. La gestion des déchets domestiques est du ressort des communes mais celles-ci ne disposent pas suffisamment de moyens financiers et humains pour faire face à la problématique. La production de déchets solides connaît une croissance importante par le changement de mode de vie et l'évolution démographique, mais la collecte n'atteint que 5 % en zone rurale et 30 % en zone urbaine. Sur le total ramassé, 45 % de ces ordures ménagères sont traitées, 37 % sont mises en décharge et 8 % sont recyclées (SWEEPNET, 2010).

La collecte des déchets pose de problèmes énormes, malgré les efforts des années passées, notamment à Nouakchott. La ville est dotée aujourd'hui d'un service de collecte et de ramassage à travers une entreprise chargée par la communauté urbaine de gérer les déchets de la ville. Ainsi la quantité collectée et évacuée a évolué de 148.494 tonnes/an (2010) à 211.758 tonnes/an (2012) (SWEEPNET, 2014). Néanmoins, la Communauté urbaine de Nouakchott a estimé en 2013 que 25 % seulement des déchets sont mise en décharge et la ville est défigurée par les dépôts sauvages issus d'un comportement du public inadaptés où les déchets sont rarement déposés dans les bacs dédiés à cette fin, mais éparpillés tout autour. La situation n'est pas très différente dans les autres agglomérations. Exposés aux vents, aux animaux et aux récupérateurs informels qui les brûlent parfois pour récupérer des métaux, ces déchets constituent un risque significatif pour les éboueurs et les habitants, mais aussi pour l'environnement. Les combustions sauvages d'ordures provoquent de grandes nuisances, parfois d'émissions atmosphériques dangereuses pour la santé. Le tri-sélectif et le recyclage des déchets sont encore peu développés malgré plusieurs initiatives notamment d'ONG et appuyées par les partenaires au développement.

La production des déchets domestiques, qui constitue déjà un problème environnemental important aujourd'hui, va fortement augmenter d'ici 'à 2030, horizon de la SNEDD. En se basant juste sur les projections démographiques (plus de 5.200.000 habitants et 50 % en milieu urbain) et la base de calcul du SWEEPNET en 2010 (0,5 kg/hab./jour pour la population urbaine et à 0,3 kg/hab./jour pour la population rurale), la production des déchets domestiques serait autour de 760.000 tonnes/an en 2030, sans tenir compte des mesures éventuelles de réduction de cette production des déchets.

En plus, le changement de mode de vie implique un changement de composition des déchets avec de plus en plus des déchets domestiques non-compostables, surtout une forte augmentation des plastiques et des métaux. Dans ce cadre, l'État a interdit depuis 2013 l'utilisation des sacs plastiques. Néanmoins beaucoup plus des actions de sensibilisation sont nécessaire pour changer le comportement des citoyens, réduire la production des déchets et assurer une gestion durable de cette problématique.

La production des déchets hospitaliers connaît, elle aussi, un accroissement notable, avec la multiplication des centres de santé, la création de nouvelles infrastructures hospitalières et plus globalement l'accroissement de la population impactant la consommation des médicaments et les rejets qui lui sont associés. Cette situation pose avec insistance la mise en place de nouveaux modes gestion rationnels de ces déchets dans le cadre d'une approche de précaution qui doit être généralisée.

3.2.3 Tendance de l'évolution économique

L'économie mauritanienne a connu depuis l'indépendance du pays en 1960 une croissance irrégulière et insuffisante par rapport à la croissance démographique et à l'emploi marquée notamment dans les années 1970 par des fluctuations très fortes en lien avec la sécheresse persistante qui a affecté fortement les bases de l'économie et engendré, du fait d'un exode rural massif, une urbanisation accélérée et des mutations économiques et sociales profondes. Traditionnellement basée sur l'agriculture et l'élevage, l'économie est particulièrement sensible aux aléas climatiques. C'est ainsi que le bilan de la période (1963-1979) s'est soldé par une baisse du revenu par habitant en termes réels, une dépendance accrue en approvisionnement alimentaire vis à vis de l'extérieur dans des proportions alarmantes et de graves déficits structurels du budget et de la balance des paiements. La même tendance s'est poursuivie aboutissant en 1984 à des déficits du budget consolidé et de la balance des paiements respectivement de 7,9% et 26% du PIB en fin de période et à une dette extérieure dépassant le double du PIB.

Les efforts entrepris dans les différents programmes d'ajustement structurel mis en œuvre entre 1985 et 2000 n'ont permis ni de parvenir à un cadre macroéconomique sain et stable ni de jeter les bases d'un développement durable. Durant cette période, l'évolution économique avait continué ses fluctuations, les réserves brutes avaient atteint un niveau critique (ne dépassant pas l'équivalent d'un mois d'importation) et le problème d'endettement était préoccupant malgré les différentes initiatives lancées.

Profitant de l'initiative PPTTE (Pays Pauvres Très Endettés) qui prévoit un allègement partiel des créances bilatérales et multilatérales pour les pays les plus pauvres et les plus endettés et pour répondre aux conditionnalités de cette initiative, la Mauritanie a élaboré et mis en œuvre un Cadre Stratégique de Lutte Contre la Pauvreté (CSLP) couvrant la période 2001-2015. Le bilan de cette période fait état d'une croissance économique réelle en moyenne de 4,5 %, portée principalement par les activités extractives, les bâtiments et travaux publics (BTP), les transports et communications et par les services.

Le secteur primaire (agriculture, élevage, pêche, exploitation forestière), malgré une faible croissance (environ 2,7 %) et des fluctuations irrégulières suite aux contreperformances résultants des facteurs climatiques continue à être l'un des piliers de l'économie avec en moyenne des emplois représentant environ 28% de la population active en 2013 (dernier RGPH) et 31 % PIB entre 2001 et 2015.

En dépit du grand potentiel (plus de 135.000 ha irrigables, situés sur la rive droite du Fleuve Sénégal) et du niveau élevé des investissements réalisés pour l'aménagement de zones agricoles (environ 46.000 ha la superficie aménagée fonctionnelle en maîtrise totale de l'eau le long de la Vallée y compris les zones de FomGleïta et de R'kiz), l'exécution de programmes de désenclavement des zones de production agricoles et la réhabilitation des grands périmètres agricoles, la contribution économique du secteur agricole reste faible par rapports aux résultats attendus. La production agropastorale est particulièrement vulnérable aux aléas climatiques et le pays est structurellement déficitaire sur le plan céréalier. Ainsi, la production céréalière ne couvre que 32 % des besoins en consommation, toutes céréales confondues. L'agriculture, fortement dépendante des aléas climatiques a représenté en moyenne 4,61 % du PIB entre 2001 et 2015. La croissance réelle du secteur a été en moyenne de 5,9 % avec de fortes fluctuations sur la période.

Concernant l'élevage et les produits dérivés, la Mauritanie est un pays d'élevage par vocation. Bien qu'ayant enregistré une évolution positive entre 2001 et 2015 et contribué de façon significative à la croissance réelle du produit intérieur brut, Les activités de l'élevage ont vu leur poids dans le PIB (23,4%) en baisse depuis 2010 entraînant ainsi une faible croissance réelle moyenne de 2,7 % par an sur la période en raison de sa forte dépendance aux aléas climatiques.

Pour ce qui de la sylviculture et de l'exploitation forestière, la Mauritanie est un pays désertique par excellence mais recèle d'importantes formations forestières réparties dans les différentes régions agro-sylvo-pastorales. Toutefois, les résultats de l'EPCV 2014, indiquent que les combustibles ligneux constituent la principale source de cuisson des ménages, soit environ 49,3 % des énergies domestiques à l'échelle nationale ce qui constitue une forte menace pour une gestion durable des ressources naturelles.

Concernant le potentiel halieutique, le littoral mauritanien qui compte parmi les plus productifs au monde, est le cadre de reproduction d'espèces de très grande valeur commerciale. L'ensemble de ces ressources représente un potentiel de production de l'ordre de 1,8 million de tonnes par an, conformément aux données reprises dans la stratégie sectorielle 2015-2019. Les activités de la pêche, représentant en moyenne 2,6 % du PIB entre 2001 et 2015, ont enregistré une croissance réelle moyenne de 4,2%. Elles restent plus dynamiques sur les cinq dernières années (7,2 %) en raison de l'augmentation de l'armement national surtout au niveau de la pêche de fonds contribuant positivement à la croissance et aussi à cause de l'essor de l'activité de transformation à terre des produits de pêche. Le secteur des pêches reste cependant fortement orienté vers l'extérieur, ce qui limite fortement la contribution économique du secteur. Au cours des dernières années, plusieurs avancées ont été enregistrées dans le domaine de la gouvernance, avec notamment la généralisation progressive des systèmes de quotas dans les régimes d'accès aux ressources halieutiques et le retrait de capacités de pêche excédentaires sur les ressources surexploitées (en particulier le poulpe). Mais d'autres actions prévues au titre de l'amélioration du système de gouvernance des pêches ont connu peu d'avancées, dont notamment la mise en œuvre des plans d'aménagement par pêcherie. Cela peut s'expliquer par les insuffisances de moyens humains et financiers alloués à ces actions mais également par l'insuffisance des actions de sensibilisation et de l'appropriation de l'urgence de protection de la ressource pour la pérennisation de l'activité dans secteur.

La politique actuelle du secteur vise des investissements forts en infrastructures de débarquement ainsi le développement des filières de transformation. Ceci risque de déstabiliser le cordon dunaire par les infrastructures liées aux ports et à leur exploitation (routes, etc.) et des impacts négatifs des filières liées, notamment les usines de farine de poisson notamment les odeurs associées aux rejets dans l'atmosphère (produits gazeux et particules en suspension). Nouakchott et surtout Nouadhibou accueillent chacune plus d'une vingtaine d'usines de transformation du poisson, tendance croissante, allant des grandes unités industrielles aux micro-entreprises.

A Nouadhibou, les industries de traitement du poisson génèrent plus de 10.500 tonnes de déchets par an, Cette quantité pourrait être notablement atténuée par les rejets valorisés par les usines de farine et d'huile de poisson.

Au cours des quinze dernières années, les activités extractives ont représenté en moyenne 12,4 % du PIB pour une contribution moyenne à la croissance réelle de 0,8 % sur la période. Cette contribution a été relativement faible entre 2000 et 2005 avant de marquer un bond significatif à partir de 2006 avec l'arrivée de nouvelles activités (pétrole, or et cuivre). Sur cette période (2006 - 2015), la croissance réelle du secteur extractif a été en moyenne de 10,3 % suite à la forte hausse enregistrée en 2006. Le poids du secteur a certes augmenté au cours des dernières années mais il reste relativement faible par rapport aux attentes. La faiblesse de la valeur ajoutée du secteur est en grande partie liée au faible niveau de valorisation et l'inexistence d'industries de transformation ce qui limite leurs retombées et accroît leur vulnérabilité vis-à-vis de l'extérieur.

L'activité d'extraction (les mines) va se développer très fortement dans la période à venir, ce qui devrait décupler les impacts sur le milieu naturel et les risques que peuvent encourir les populations (extraction des métaux précieux utilisant le cyanure et l'arsenic). Les modes

d'extraction utilisent beaucoup d'eau douce prélevée directement sur la nappe de Bennichab à Akjoujt ou produite par osmose inverse (avec salinisation des sols par rejets de saumure). Cette consommation d'eau, évaluée à 5,5 millions de m³/an en 2007 (PEP, 2007), serait estimée aujourd'hui à près de 10 millions de m³/an (BRGM, 2011). L'extension de la mine d'or de Tasiast à l'est du PNBA, représentera une augmentation de l'activité 8 à 10 fois supérieure, et pourrait consommer 36,5 millions de m³/an d'eau saumâtre à partir de 2014. Le volume d'eau, chargée d'éléments cyanurés, doit être traité de manière optimale afin d'éviter tout risque de pollution du PNBA par l'intermédiaire du réseau hydrographique. Les sites des grandes compagnies du secteur devront être gérés selon le PGES pour minimiser l'impact environnemental négatif et selon les standards environnementaux internationaux élevés. Mais un risque de pollution persiste, un audit réalisé en 2011 par le BRGM fait sorti que les entreprises ne respectent pas toujours leurs engagements environnementaux.

Une autre évolution très récente inquiétante est le boom de l'orpaillage dans tous les pays saharo-sahéliens, la Mauritanie incluse. On note l'existence de sites miniers où la densification de l'activité minière artisanale, orpaillage et autres, pourrait engendrer un accroissement notable de l'effet polluant local, avec des risques liés notamment à l'utilisation du mercure, à la faiblesse de l'organisation de l'activité et des producteurs (modes d'exploitation rudimentaires, carrières sauvages sans délimitations, sans visibilité, sites abandonnés sans restauration, etc.). Le contrôle, déjà assez difficile pour les grands exploitants, pose énormément de problèmes au niveau des orpailleurs, estimés selon les différentes sources entre 10.000 et 20.000 personnes en 2016 (communication du DG des Mines à TV5 en mai 2016). Le risque de contamination des sols par la gestion inappropriée et le versement de mercure dans la nature par les orpailleurs est très élevé et les cas des accidents et des pollutions toxiques des sols et également des eaux et des hommes sont rapportés par tous les pays de la région (Mali, Sénégal, Guinée). Le gouvernement a réagi et introduit la licence d'orpaillage en 2016 pour organiser le sous-secteur et pour minimiser les risques, néanmoins le contrôle de l'application de la réglementation sera très difficile.

L'évolution de l'exploitation pétrolière reste stable, néanmoins la découverte et l'exploitation des nouveaux champs gaziers est en hausse. Les conséquences environnementales seront une augmentation du trafic maritime et des risques des pollutions accidentelles.

Résumé : Les tendances des différents secteurs économiques impliquent pour l'avenir des impacts forts sur l'environnement qui devront être pris en compte. Il s'agit essentiellement des pollutions industrielles et de l'air liés aux transports et transformations industrielles, la fragmentation et destruction des habitats par les nouvelles infrastructures et les mines, les risques d'augmentation d'accidents industriels, la modification des régimes des cours d'eau liés à l'aménagement de l'irrigation et le remplacement des régimes naturels par des surfaces des infrastructures et des activités humaines (villes, infrastructures, surfaces mise en culture).

Une bonne intégration de la dimension environnementale dans tous les secteurs, la mise en application d'une normalisation environnementale adaptée et le besoin de création d'un bon équilibre entre les intérêts économiques, sociaux et environnementaux s'imposent. Une planification concertée entre tous les acteurs ayant des intérêts communs devient de plus en plus importante pour garantir un développement harmonieux et durable pour les générations futures.

3.3 La gouvernance environnementale

3.3.1 Dispositifs institutionnels et juridiques

Evolution institutionnelle de l'Environnement et du Développement Durable

Jusqu'en 2006, l'environnement était institutionnellement ancré au sein du Ministère du Développement Rural et de l'Environnement et donc perçu essentiellement dans un prisme d'environnement naturel compris dans ses dimensions agro-sylvo-pastoral et désertification. Cependant, la vision sectorielle de ce département à l'époque et la faiblesse de ses capacités n'ont pas permis d'intégrer l'environnement au sein des autres sous-secteurs du département, ni de développer une approche transversale nécessaire à son intégration dans les politiques publiques.

Des évolutions positives se sont traduites en 2006, par la création du Secrétariat d'État auprès du Premier Ministre chargé de l'Environnement (SEE). Par cet organe la Mauritanie a marqué une nouvelle étape dans l'engagement du Gouvernement à œuvrer pour l'atteinte des objectifs de développement durable et le renforcement de l'intégration de l'environnement dans les politiques publiques. En 2007, le SEE a été promu en Ministère Délégué auprès du Premier Ministre chargé de l'Environnement (MDE). Ce ministère est, depuis cette date, chargé des thématiques environnementales notamment : i) la programmation et les politiques environnementales, ii) la coordination intersectorielle et le suivi, iii) l'évaluation environnementale des projets nuisibles à l'environnement, iv) la prévention des risques, v) la prévention des pollutions industrielles et la protection du littoral ainsi que vi) le suivi de la biodiversité. Il continue évidemment à couvrir les secteurs traditionnels qui sont : i) les forêts et pâturages, ii) la faune et iii) la lutte contre la désertification.

Lors de la restructuration des départements ministériels en 2008, ce département s'est vu également attribuer la thématique du « Développement Durable » pour devenir le Ministère Délégué auprès du Premier Ministre chargé de l'Environnement et du Développement Durable (MDEDD). Cette nouvelle définition des tâches et la répartition des responsabilités environnementales entre le MDEDD et les autres départements ministériels a permis une amélioration considérable en comparaison avec les textes réglementaires antérieurs qui prêtaient à confusion. Cette avancée significative en matière de cohérence entre les différents textes réglementaires portant création des différents ministères a été le fruit d'un processus de concertation nouvellement instauré par le Gouvernement.

En 2013, le Ministère Délégué s'est transformé en un Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD) dont les missions sont: (i) Elaborer et proposer au Gouvernement des stratégies et politiques relatives à la gestion et à la protection de l'Environnement, (ii) Participer à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques sectorielles notamment en matière d'urbanisme, d'aménagement du territoire, d'agriculture, de pêche, d'industrie, d'énergie, d'équipement, de transports, de grandes infrastructures, d'industries extractives, de tourisme, d'éducation et de santé, (iii) Préparer les projets de textes législatifs et réglementaires et les normes se rapportant à l'environnement et le suivi de leur application, (iv) Préparer les instruments de ratification et l'assurance de leur mise en œuvre, par qui de droit, des Conventions et traités engageant le pays en matière d'environnement, (v) Suivre la mise en œuvre des politiques et programmes relatifs à l'Environnement ; la mise en œuvre de la police environnementale dans les démarches d'enquêtes, de contrôles et d'inspections nécessaires pour vérifier l'application effective de la réglementation et des normes environnementales, (vi) Veiller à la qualité de l'environnement, à la protection de la nature et à la prévention, la réduction ou la suppression des pollutions et des nuisances, (vii) Donner des avis conformes sur la faisabilité environnementale des activités soumises à l'étude ou à la notice d'impact sur l'environnement, (viii) Assurer la coordination des actions concernant la prévention des risques majeurs d'origine technologique ou naturelle, (ix) Favoriser les actions d'initiation, de formation et d'information des citoyens et des organisations de la société civile en matière d'environnement et proposer les mesures propres à améliorer la qualité du cadre de vie, (x) Réaliser, ou faire réaliser, les inventaires, études ou recherches nécessaires pour obtenir et rendre disponibles les éléments de connaissance du milieu naturel et humain, utiles à

l'exercice de la mission du département et (x) Gérer et coordonner les activités du Fonds d'Intervention pour l'Environnement (FIE), institué par la Loi Cadre sur l'Environnement.

Dispositifs juridiques

Au plan juridique la Mauritanie s'est dotée d'un arsenal juridique comprenant aussi bien la signature et/ou la ratification de conventions internationales que l'adoption de plusieurs lois et décrets dans le domaine de l'environnement (annexe 2 et 4). Cet arsenal complète et précise les dispositions de la Constitution du 20 juillet 1990 modifiée en 2012 qui, dans son article 80 dispose « les traités ou accords régulièrement ratifiés ou approuvés, ont, dès leurs publication, une autorité supérieure à celle des lois nationales, qui donne lieu à la primauté des conventions internationales ratifiées par la Mauritanie en matière d'Environnement et classe le droit de l'Environnement parmi les droits économiques et sociaux garantis par le pacte international des droits économiques et sociaux ».

D'autres départements ministériels ont des rôles importants dans la conception et/ou la mise en œuvre des politiques et programmes environnementaux. En effet, le décret n° 190-2008 du 19 octobre 2008 complété et abrogé par le décret n° 010-2010 du 24 Janvier 2010 instaure la collaboration avec les partenaires en particulier les institutions en charge de l'urbanisme, l'aménagement du territoire, l'agriculture, la pêche, l'industrie extractive, la santé, l'énergie, le tourisme, l'éducation, l'équipement et les transports, en tant que activités liées à l'Environnement. Certains secteurs sont particulièrement importants du fait de leur responsabilité dans la gestion des ressources naturelles et la lutte contre la pauvreté.

Dispositif de coordination

Le dispositif de coordination est organisé par Décret de 2012 qui définit les organes de coordination et de concertation intersectorielle sur l'environnement et le développement durable, aux niveaux politique, technique et local à travers le CNEDD (Conseil National Environnement Développement Durable), CTEDD et CREDD. Le CNEDD avec un conseil d'orientation se prononce sur les politiques, stratégies et programmes de travail ainsi que sur les rapports d'exécution et donne des orientations nécessaires pour une gestion plus efficiente de l'environnement et du développement durable. Organe multisectoriel, il est placé sous la présidence du Premier Ministre et constitue le premier niveau de pilotage et de concertation multisectoriels dans le domaine de l'environnement et du développement durable. Ses organes subsidiaires le Comité Permanent, le Comité Technique Environnement Développement Durable (CTEDD) et les Comités régionaux environnement Développement Durable (CREDD) qui sont en charge d'assurer la concertation, la coordination et d'appuyer sur le terrain la jonction harmonieuse entre les niveaux stratégiques et opérationnels de la mise en œuvre de la planification nationale de l'Environnement et du Développement Durable.

3.3.2 Progrès de l'intégration de l'environnement et de la gouvernance

L'intégration de l'environnement

La prise en compte des préoccupations environnementales dans les politiques, stratégies et programmes nationaux et sectoriels s'est faite progressivement. D'abord de façon très timide dans le premier plan d'action CSLP (2001-2004), qui visait comme objectif, en matière d'environnement, uniquement la préservation des ressources naturelles. Elle s'est renforcée dans le CSLP2 (2006-2010) avec l'introduction de la notion de l'environnement urbain et marin dans les préoccupations du pays en matière d'environnement. Elle s'est traduite également par la réalisation de plusieurs études et analyses portant sur les systèmes de gouvernance environnementale et les instruments de planification aboutissant entre autres à la proposition de réformes institutionnelles et juridiques et l'élaboration d'instruments de planification comme les agendas 21 qui constituent des instruments de planification des

activités de développement durable, à l'échelle des Moughataas. La période en question a également connu l'adoption et la mise en œuvre de la Stratégie Nationale de Développement Durable (SNDD) et du Plan d'Actions National pour l'Environnemental (PANE).

La prise en compte des questions d'environnement et de développement durable, est plus importante depuis le CSLP III (2011-2015). Elle s'est traduite par (i) la recherche de la valorisation du capital naturel comme bien économique en tant qu'élément de l'axe 2 « ancrage de la croissance dans la sphère économique des pauvres » et (ii) l'importance accordée à la gouvernance environnementale dans la cadre de l'axe 4 « amélioration de la gouvernance et le renforcement des capacités » à travers la conservation du milieu naturel et au niveau du PNBA, par le renforcement de la surveillance maritime et terrestre, la promotion des organisations socioprofessionnelles et la transformation des produits traditionnels des populations Imraguen. En effet, en plus de l'élaboration du PANE II, document de référence et de détermination des objectifs nationaux en matière d'environnement et de développement durable, l'intégration effective des questions de l'EDD est manifesté dans les principaux instruments nationaux en particulier le CSLP III et aujourd'hui la SCAPP.

Ainsi les questions environnementales sont aujourd'hui bien intégrées et prises en compte dans les principales politiques et stratégies de développement, notamment le PNDS, la Stratégie Nationale de Sécurité Alimentaire, la Stratégie de la pêche et de l'économie maritime, la stratégie de développement du secteur agricole, la SDSR. Du point de vue normatif, tous les projets d'infrastructures, d'industries ou d'exploitations minières sont soumis aux évaluations environnementales et sociales (notice d'impact sur l'environnement, EIE, PGES) et au respect des normes édictées dans ce domaine.

Concrètement, des outils de planification comme le PRLP de Nouakchott et les agendas 21 réalisés constituent des avancées importantes dans la prise en compte effective du caractère multidimensionnel des questions environnementales et de leurs liens avec les autres secteurs et donc dans la promotion de leur traitement multisectoriel.

Progrès de la gouvernance

En matière de gouvernance environnementale, des progrès significatifs ont été enregistrés en particulier par rapport aux aspects législatifs, réglementaires et programmatiques de la gouvernance environnementale et la veille sur les changements climatiques. A cet égard, il y a lieu de noter : (i) l'adoption d'une loi autorisant la ratification du protocole de Nagoya relatif à la convention sur la biodiversité sur les ressources génétiques ; (ii) ratification de l'amendement de Beijing du protocole de Montréal relatif à la convention de Vienne sur la protection de la couche d'ozone ; (iii) l'élaboration d'un Projet de texte sur les procédures de prise en charge des frais de conduite de l'EIE ; (iv) l'élaboration d'un Projet de décret fixant la procédure d'inspection environnementale ; ; (v) ; l'élaboration d'un projet de texte relatif aux normes environnementales nationales ; (vi) la finalisation et l'adoption de la stratégie nationale sur les aires protégées terrestres ; (vii) l'adoption d'une stratégie nationale pour les zones humides ; (viii) l'adoption d'une Stratégie Nationale et un plan d'Action de la Biodiversité ; (ix) la validation du PANE II (x) l'adoption d'une Stratégie et un plan d'Action de l'Agence Nationale de mise en œuvre de la Grande Muraille Verte ; (xi) la réactualisation de la stratégie nationale de biodiversité et élaboration du 5ème rapport national sur la Convention sur la Diversité Biologique (CDB) ; (xii) la finalisation des documents stratégiques habilitants à la CCNUCC en particulier l'élaboration de la Troisième Communication Nationale sur le Changement Climatique, l'élaboration des contributions prévues déterminées au niveau national, et le lancement de la quatrième communication nationale sur les Changements climatiques, le renforcement de la concertation intersectorielles sur le changement climatique et (xiii) l'adoption au niveau technique d'une stratégie nationale des aires protégées marines et côtières.

Les principaux documents de planification nationale d'environnement et de développement durable sont aujourd'hui : la Stratégie Nationale de Développement Durable (SNDD) adoptée en 2006 et qui couvre la période 2007 à 2016 ; la Déclaration de Politique de l'Environnement et du Développement Durable (DPEDD) approuvée par le Gouvernement en mars 2011, le Plan d'Action National pour l'Environnement (PANE II) 2012-2016 qui représente l'outil de mise en œuvre de la Stratégie Nationale de Développement Durable; le Programme Sectoriel Environnement et Développement Durable (PSEDD) élaboré en décembre 2013 et le Plan National d'Adaptation au changement climatique – PNA 2016-2030 en cours d'élaboration.

Des progrès significatifs ont été enregistrés en particulier par rapport aux aspects normatifs et programmatiques de la gouvernance environnementale et la veille sur le changement climatiques. Ces progrès concernent principalement (i) la production du rapport national sur le développement durable, (ii) l'élaboration d'un guide et des directives de l'intégration de l'environnement dans les politiques publiques, (iii) l'élaboration d'un projet de protection des villes côtières contre les risques d'immersion marine; (iv) l'élaboration d'une stratégie nationale pour les zones humides ; (v) l'élaboration d'un Atlas sur les paysages et la nature en Mauritanie, (vi) l'élaboration du décret N° 2012-156 abrogeant et remplaçant le décret N° 95/060 portant création d'un conseil national pour l'environnement et le développement et ses organes subsidiaires, (vii) l'adoption de la Loi relative aux déchets en Mauritanie; (viii) la régionalisation du PANE II et l'alignement avec les agendas 21 locaux produits en Mauritanie et (ix) la production des Etudes Environnementales Stratégiques (EES) de plusieurs secteurs économiques clés.

De plus, on assiste à des efforts importants pour une meilleure connaissance de la problématique. Ces efforts se sont traduits par (i) la réalisation d'une revue des dépenses publiques dans le secteur de l'environnement et du développement durable, (ii) la conduite d'un certain nombre d'études sur des thématiques clés (Etude pour l'élaboration d'une stratégie nationale pour une meilleure synergie des principales conventions interventions environnementales en Mauritanie, Etude sur la prise en compte des changements de l'environnement biophysique et socioéconomique dans les politiques et programmes de développement, Etude relative aux options possibles pour le financement durable de la conservation de la biodiversité marine et côtière par l'industrie pétrolière en Mauritanie, Profil chimique national, Etude sur les effets sanitaires des produits chimiques en Mauritanie, Atlas de vulnérabilité de la ZEE mauritanienne dans le cadre du développement du secteur pétrolier et gazier off-shore, Evaluation économique des coûts et bénéfices de la gestion des ressources halieutiques, hydriques et pastorales en Mauritanie...etc.).

La gouvernance locale

Concernant la gouvernance locale, le pays a adopté dans le cadre des premiers programmes de protection de l'environnement l'approche participative comme outil de gestion, de protection et de sauvegarde de l'environnement. Ceci a abouti à une expérience probante et au développement d'un capital socio organisationnel important contributif à la réalisation des objectifs de développement durable. Les principaux acquis dans ce domaine sont :

- La mobilisation et les pratiques de responsabilisation des communautés dans la gestion et la protection des ressources naturelles,
- Le dynamisme des organisations de la société civile et leur engagement dans les questions environnement développement durable,
- L'existence d'un capital technique et humain au sein des communautés et des OSC dans la gestion protection de l'environnement,

- L'évolution positive et l'émergence de comportements collectifs responsables vis-à-vis de l'environnement.

3.3.3 Prise en compte dans la programmation et les budgets

Pour arriver à une plus grande cohérence entre ses politiques et stratégies nationales et sectorielles et pour optimiser l'utilisation de ses ressources, la Mauritanie a introduit avec le début de la mise en œuvre du CSLP (2001), la programmation pluriannuelle de ses dépenses avec l'adoption du cadre de dépenses à moyen terme (CDMT). L'utilisation de cet outil de programmation visait l'amélioration de l'efficacité de la dépense publique en agissant sur: i) la discipline budgétaire qui consiste à définir une enveloppe globale de dépenses cohérente avec les objectifs de stabilité économique, ii) l'allocation des ressources en cohérence avec les priorités stratégiques notamment de réduction de la pauvreté, iii) l'utilisation efficiente et efficace des ressources dans la mise en œuvre de ces priorités et (iv) l'opérationnalisation des stratégies sectorielles et nationales.

Un diagnostic fait dans le cadre de la préparation des CDMT sectoriels pour les Ministères du Pétrole, de l'Energie et des Mines, des Pêches et de l'Economie Maritime et de l'Environnement et du Développement Durable, montre que dans la pratique, au MEDD (i) il n'existe pas une véritable programmation pluriannuelle des dépenses à moyen terme qui soit intimement liée au programme d'activités à mettre en œuvre (ii) le PSEDD qui accompagne le PANE II constitue une première tentative d'élaboration d'un budget programme.

En dépit de l'absence d'un cadre cohérent de programmation pluriannuel des dépenses et dans le cadre des efforts d'opérationnalisation de la Stratégie Nationale de Développement Durable (SNDD) plusieurs actions et approches novatrices intersectorielles, qui soulignent le lien entre l'environnement et la pauvreté et les secteurs principaux selon une nouvelle perspective ont été mises en œuvre.

Néanmoins, le niveau d'allocation de l'EDD dans le budget national est très faible (entre 0,4 et 0,6 %). De plus, la question de pertinence et d'efficacité des dépenses dans ce secteur demeure actuelle et l'on observe selon le rapport d'évaluation un décalage entre les allocations budgétaires et les priorités et interventions retenues dans les outils de planification nationaux. A ceci s'ajoute la dépendance du pays vis à vis des ressources externes pour le financement des programmes d'environnement et de développement durable. Les financements extérieurs alloués à l'environnement, cumulés sur la période 2010-2019 sont de l'ordre de 185 millions de dollars soit près de 65 milliards d'ouguiyas. Ce volume correspond à des dépenses annuelles de 6,5 milliards d'ouguiyas soit 3 à 4 fois plus que les allocations publiques dédiées à l'environnement.

3.3.4 Quelques constats

Malgré des progrès notables, des insuffisances structurelles et importantes de la gouvernance persistent. Il s'agit principalement de l'insuffisance (i) de coordination des activités de lutte contre la dégradation de l'environnement et des changements climatiques, (ii) dans le système de suivi et (iii) le défaut d'application des textes en vigueur et des capacités institutionnelles :

Des faiblesses persistantes dans la coordination intersectorielle : La situation se caractérise par la persistance des faiblesses de dispositifs de coordination au niveau central et régional. Même si des efforts ont été entrepris dans la clarification des missions et attributions du MEDD, la révision des textes portant création du CNEDD pour répondre aux impératifs de la coordination intersectorielle et l'appui à la redynamisation des certains CREDD, il n'en demeure pas moins que le constat dégage globalement des limites dans la fonctionnalité de ces organes.

Parmi les principales contraintes, on note (i) la multiplicité des acteurs impliqués et l'insuffisance de coordination ; (ii) le chevauchement de compétences dû à cette multiplicité des acteurs; (iii) le déficit de coordination entre les secteurs ; (iv) l'absence d'une structure spécialisée dans la collecte et la gestion de l'information environnementale et (v) la faible participation de la société civile et du secteur privé ; (vi) l'insuffisance et/ou la non application des textes réglementaires comme la loi-cadre sur l'Environnement qui correspond plus au contexte institutionnel ; (viii) le manque de vulgarisation du corpus juridique national ; (ix) la méconnaissance des dispositions liées aux accords internationaux et (x) et le manque d'harmonisation des textes juridiques de l'environnement. Parmi les raisons qui expliquent cet état on peut noter (i) l'insuffisance du leadership du MEDD pour fédérer les efforts et créer un espace de dialogue et de coordination autour des questions de l'environnement et du développement durable, (ii) le cloisonnement des interventions et leur sectorialité parfois excessive, (iii) la perception des questions environnementales comme étant du ressort du MEDD et donc marginales par rapport aux missions et rôles des autres départements ministériels et (iv) le manque des ressources pour assurer une coordination efficace au niveau national et régional. De plus, on assiste à un manque de cohérence et de fragmentation de suivi des conventions internationales dont chacune est suivie par un service au sein du MEDD.

La note thématique du GTEDD note que « sur le plan purement organique, certaines dispositions dans les textes portant création de certains ministères sectoriels qui encore peuvent être sources de conflits de compétences notamment le ministère du Pétrole, de l'Energie et des Mines et le département en charge des Transports. Plus spécifiquement, les responsabilités en matière de pilotage et de validation technique des Etudes d'Impact Environnemental (EIE), du suivi et du contrôle de la mise en œuvre des plans de gestion qui en découlent, de l'élaboration des normes globales ou sectorielles demeurent floues et appellent une meilleure clarification des rôles des différents intervenants ».

Le rapport d'évaluation de la SNDD (2016) constate « que les insuffisances en termes de capacités d'organisation et d'expertise du département ministériel en charge de l'environnement, son faible poids politique face aux autres ministères, ajoutés aux faibles moyens humains et financiers du CNEDD et au manque de visibilité et d'affirmation dans l'exercice de ses missions, empêchent ce département d'exercer pleinement ses fonctions de tutelle du développement durable en Mauritanie. La conséquence de toutes ces contraintes est la démission de ce département vis-à-vis de ses compétences sur la prise en charge de la coordination intersectorielle ».

Concernant le cadre juridique, la RISE fait le constat que dans la très grande majorité des cas, les textes, à valeur législative ou réglementaire, ne sont pas opérationnels, car les nombreux décrets d'application et arrêtés auxquels renvoient les lois n'ont pas été adoptés.

Des difficultés des systèmes de Suivi & Evaluation (S&E) : Le système de S&E du PANE2 (SEPANE) n'est pas bien optimisé et exploité pour plusieurs raisons : (i) l'intersectorialité des actions du PANE et la difficulté pour les structures de faire le reporting. En effet le système est basé sur des leaders thématiques qui manquent de leadership et de capacités à mobiliser et collecter l'information stratégique, (ii) le SEPANE n'a pas été pleinement approprié par les points focaux qui en sont les utilisateurs et (iii) la base de données qui existe n'est pas alimentée.

En plus, une faiblesse réelle existe en matière de moyens de diagnostic et de suivi de l'environnement terrestre (laboratoire spécialisé, institution de recherche consacrée). Si la Mauritanie dispose d'atouts réels en matière de suivi de l'environnement marin (IMROP, Surveillance, ONISPA), ses capacités de suivi et de contrôle de l'environnement terrestre qu'il soit rural (couvert végétal, ressources ligneuses, faune sauvage et flore terrestre) ou urbain et industriel (pollution de l'air, suivi des nappes phréatiques, qualité du sol) sont encore très faibles .

La fonction de surveillance des ressources naturelles terrestres (végétation, faune et flore) se limite au corps des eaux et forêts, au personnel fortement amoindri et aux moyens inexistants. Aucun laboratoire d'analyse et de suivi de la qualité de l'air n'existe dans le pays. Ceci sans compter les insuffisances en matière d'analyse de polluants industriels et de contaminations de toute sorte (huiles de vidanges, pesticides divers, suies et particules en suspension, etc.).

Des insuffisances institutionnelles et financières : L'analyse institutionnelle du département en charge des questions environnement développement durable (MEDD) aboutit au constat sur la persistance des faiblesses des capacités institutionnelles et techniques. Or les capacités institutionnelles et le capital humain déterminent dans une large mesure la qualité et l'efficacité des processus d'élaboration, de mise en œuvre et de suivi des politiques et des programmes. Parmi les limites sérieuses, il faut mentionner l'insuffisance des ressources humaines qualifiées, le manque de profils dans les thématiques nouvelles d'environnement gris, la faible déconcentration et décentralisation, l'insuffisance des moyens humains et matériels des délégations régionales.

La RISE (2010) observe que les connaissances insuffisantes souvent inexistantes parmi les cadres du MEDD en charge des relations avec les secteurs spécifiques conduisent à une incompréhension des contextes et une réelle incapacité à intervenir. Ce manque de spécialistes est perçu comme une carence fondamentale qui réduit sensiblement la crédibilité du MEDD dans ses interventions dans les départements sectoriels. Il est souhaité que le MEDD s'entoure de cadres spécialistes pour effectuer ses missions en toute compétence, mieux appréhender les contextes spécifiques et dialoguer de façon constructive avec les partenaires sectoriels ». La faiblesse des compétences répondant aux profils demandés est l'un des problèmes majeurs du département. « Les compétences, quand elles existent, ne sont pas toujours affectées aux postes qui conviendraient et nombres de postes dont les profils sont définis ne sont pas pourvus des compétences adéquates ».

La RISE recommande entre autres, que le MEDD soit une structure forte pour exercer son mandat et que ses capacités soient renforcées.

3.4 Analyse des forces et faiblesses, contraintes et opportunités (SWOT) de l'environnement en Mauritanie

L'analyse SWOT permet une synthèse des différentes analyses : (i) faiblesses et contraintes à combattre ou relever et les forces et opportunités à valoriser dans la nouvelle stratégie.

Un découpage simple selon la gouvernance qui réalise le cadrage et pilote de façon horizontale la gestion environnementale, géographique selon les grands complexes écosystémiques (environnement terrestre 'vert' et environnement maritime 'bleu'), ainsi les menaces des écosystèmes et des ressources naturelles par les pollutions et risques de catastrophes suite aux activités anthropiques (environnement 'gris'), permet d'illustrer et de prendre en compte la complexité des écosystèmes et ses interrelations avec les activités humaines et la gouvernance.

SWOT de la gouvernance (questions institutionnelles, législatives, capacités MEDD)

FORCES	FAIBLESSES
<p><u>Institutionnel</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • CNEDD, CTEDD, CREDD formellement existants • Délégation de gestion / partenariats à long terme efficaces pour la protection et la gestion des Aires Protégées côtières (PNBA, PND) avec des résultats très satisfaisants par rapport à la protection et la régénération <p><u>Transversalité de l'environnement, du DD et du CC</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Unités / points focaux chargés des questions environnementales / CC existent dans les ministères sectoriels, parfois très performants (p.ex. pêche, pétrole,...) • Fonctionnement de l'organe de concertation dans le domaine transversal du CC (CCPNCC) • Intégration encore assez faible, mais croissante de l'environnement, du DD et des CC dans les nouveaux documents sectoriels stratégiques (Stratégies nationales sectorielles) • Vision de la SCAPP centrée sur le DD • De plus en plus des projets/ programmes intégrés, multi - sectoriels en milieu rural et littoral / marin <p><u>Système d'Information Environnementale (SIE)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Système de suivi de l'état de l'environnement et des pressions 	<p><u>Institutionnel</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Non-fonctionnalité des mécanismes et organes (CNEDD, CTEDD, CREDD) de la coordination intersectorielle • Faible mise en œuvre des outils fédérateurs (Plan d'aménagement PDALM) et des stratégies et plans au niveau local et en général. • Fragmentation des programmes EDD dans plusieurs départements sans coordination effective ; Faible cohérence et la complémentarité de l'action des acteurs (Etat, PTFs) ; la vision partisane entre différents partenaires pour l'environnement • Le problème d'efficacité du dispositif institutionnel : manque de clarté, faiblesse de coordination entre les départements et entre ceux-ci et les communes, chevauchement; besoin de clarification des rôles, • MEDD dépasse son mandat avec la mise en œuvre des projets, créant des dispersions des responsabilités entre plusieurs secteurs • La centralisation excessive, la faible implication de la société civile surtout des communes et des ONG (dans l'élaboration et la gestion des problèmes environnementaux et la mise en œuvre) • Manque de communication entre le niveau central et régional <p><u>Transversalité de l'environnement, du DD et du CC</u></p>

performant pour le milieu marin /côtier (IMROP, ...)

- Indicateurs Indice de Couverture Végétal (ICV) au niveau local avec suivi +/- régulier dans la zone du PRoGRNde la GIZ
- L'existence d'une BDD en ligne comprend 34 thématiques
- Le SEPANE en ligne

Finances

- Quelques mécanismes de financement durable de l'action environnementale (p.ex. BACOMAB pour le PNBA et PND, FIE)
- Nombre des programmes/ projets appuyés par les PTF et des fonds spéciaux (p. ex. fond vert) croissants dans les domaines CC depuis plusieurs années (résilience à....)

- Encore faible prise en compte de la dimension environnementale terrestre dans les politiques nationales surtout dans les domaines de l'Agriculture, l'Elevage,etc
- L'insuffisance dans l'éducation environnementale (scolaire, sensibilisation (TV, Radio,))

Capacités humaines, techniques et financières

- Capacités insuffisantes du MEDD : (1) humaines et techniques pour les enjeux de l'environnement 'gris', le S&E, l'animation de la coordination intersectorielle et (2) financières et du personnel pour ses tâches clés au niveau central et surtout déconcentré (incluant absence de services dans des zones sensibles)
- Faiblesse de la prise en charge des catastrophes ; faiblesse des capacités de la protection civile et des moyens d'intervention

SIE

- Absence des données dans plusieurs domaines (RN, qualité de l'air) et d'un système de suivi opérationnel de l'état de l'environnement et des programmes, malgré plusieurs appuis.
- Suivi et évaluation de la qualité de l'environnement comme aide à la décision fait défaut : collecte des données de base absente pour plusieurs domaines clés (notamment environnement urbain et vert) et aucun SIE n'est opérationnel au sein du MEDD ; Absence d'une politique judicieuse et du suivi de RN et de régénération (essences locales, suivi des projets, évaluations des besoins de compensations en terme de reboisement) (niveau local, régional, national)
- L'absence des comités locaux de suivi et d'évaluation de l'ensemble des projets durable

Finances

- Problème de mobilisation de ressources financières, forte dépendance des PTF pour la mise en œuvre d'action environnementale sur le terrain
- Faible mise en œuvre des plans d'action et incohérence entre les

	<p>ambitions des stratégies et les ressources financières disponibles</p> <p><u>Législatif et réglementaire:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • L'incohérence de l'arsenal juridique et manque d'application des textes, • EIE pas réalisées pour l'ensemble des grands investissements étatiques et des projets agricoles, suivi de l'application insuffisante et l'outil EES quasi-absent • Absence de normes (environnement 'gris', pollutions) • Absence d'une réglementation en matière de gestion des produits chimiques • Insuffisances dans l'application des lois et des instruments juridiques/réglementaires et le contrôle (mesures pénales répréhensives insuffisantes, adéquation des profils d'acteurs) • Absence de la réglementation de la Pêche continentale • Absence de stratégie et de réglementation de gestion des ordures ménagères et quand elles existent, elles sont méconnues et il y un problème de capacité, de mécanismes d'organisation et de moyens de mise en œuvre.
<p>OPPORTUNITES</p> <p><u>Finances</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Possibilité de mobilisation des ressources financières locales à travers une économie verte (p. ex. écotaxes, principe : pollueur – payeur, emploi vert /recyclage, PSE (paiement des services écologiques),...); • Renforcement de l'alimentation du FIE et utilisation pour l'action environnementale • Comptabilité environnementale • Nouvelle dynamique et opportunités internationales de financement (fonds climat, engagements des pays développés) pour les CC après COP à Paris 2015 et forte volonté des PTF depuis quelques années à appuyer les initiatives CC. 	<p>MENACES</p> <p><u>Finances</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Encore un intérêt insuffisant accordé aux questions environnementales <p><u>Capacités</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Approches surtout réactives à court terme aux problèmes constatés (traitement des effets) à la place du traitement des causes d'un problème (p.ex. reboisement à la place de substitution d'énergie bois) et faible planification environnementale préventive (prenant en compte les évolutions prévisibles)

Institutionnel

- Accélération de la décentralisation et du transfert des compétences et des budgets pour la gouvernance locale des ressources naturelles, responsabilisation de la société civile (communes, organisations de la communauté à la base, ONG)
- Développement et mise en œuvre des outils de la planification spatiale concertée et intégrée de tous les acteurs (plans d'aménagement, d'urbanisation, occupation des sols et espaces,...)
- Renforcement de la responsabilisation des utilisateurs du milieu sous contrôle efficace (p.ex. les industries, ...)

SIE

- Un SIE performant comme un 'IMROP terrestre'. Jusqu'à là, mise en ligne des informations environnementales générées par l'ensemble des secteurs et valorisation des données/indicateurs (indirectes et/ou directs) existants dans diverses structures : SI sectoriels (Santé, Agri...), Centres de recherche (CNRADA, CNERV pour l'agriculture et l'élevage), l'IMROP/ONISPA et PNBA/PND pour le milieu littoral/marin, collectés régulièrement au niveau du MEDD (p.ex. feux de brousse), disponibles auprès du secteur privé (pétrole, mines, industries), indicateurs collectés dans le cadre des ODD et de la SCAPP,
- Négociation en cours pour un accord MEDD – Chine pour un centre régional de recherche environnementale scientifique basé à l'ANGMV

Institutionnel

- Statut du MEDD (un ministère comme les autres) peu adapté pour assurer la coordination intersectorielle

SIE

- Coûts très élevés pour la production des données primaires fiables sur l'état des ressources naturelles (inventaires forestiers et fourragères, suivi des nappes,...) limitent l'opérationnalité potentielle d'un SIE
- Complexité des écosystèmes rend la prise en compte de tous les aspects environnementaux et le dessin d'un SIE praticable difficile.

SWOT de l'environnement terrestre ('vert')

FORCES

Transversalité de l'environnement, du DD et du CC

- Tendances à la généralisation des politiques/ stratégies (SDSR, SNSA,...) et programmes /projets d'appui (FAO, BM, FIDA, UE,...) intégrées en milieu rural avec prise en compte des aspects environnementaux

La gouvernance locale des RN

- L'approche GDRN réussite dans une bonne partie de la zone sahélienne et début de généralisation de l'approche avec l'appui des PTF divers (GIZ, FAO, UE, BM,..)
- Réussite de transfert de compétences technique aux OSC (AGLC) et dynamisme pour la lutte contre la dégradation des RN
- Système local de suivi de l'état environnement (Indice du Couvert Végétal, ICV) et plan d'aménagement simplifié (PAS) plus au moins opérationnel dans 37 sites
- Renforcement des compétences environnementales locales par la création du poste de chargé des questions environnementales et sociales au sein des communes
- Bonne volonté politique pour la protection de la biodiversité (interdiction intégrale de la chasse, Aires Maritimes Protégées (AMP)...))
- Engagements considérables du gouvernement et de la population pour la lutte contre l'ensablement et la régénération des RN assistée (stabilisation des dunes, ensemencement aérien, mis en défens, reboisement...)
- Bonne expérience en matière d'ensemencement aérien
- Nombreuses expériences en matière de ceintures vertes, reboisements, mise en défens
- Expérience capitalisée en matière de pare - feux

FAIBLESSES

Continuation de la dégradation des ressources naturelles par : Effets du Changement Climatique : Désertification, Sécheresse, Dégradation des terres et des eaux, implications sur les espèces animales et végétales;

Surexploitation des RN et modes d'exploitation inadaptés, consommateurs des espaces naturels, peu modernisés, peu productifs :

- Agriculture : (1) Irrigation inadéquate (drainage, engrais, pesticides dangereux...etc.) et surexploitation des zones humides et ensevelissement des mares et tamourts, (2) défrichement des terrains boisés et (3) Insuffisance des techniques de conservation et de restauration des sols
- Elevage : Perte de mobilité de l'élevage extensif (sédentarisation),insuffisance des couloirs de transhumance, augmentation des effectifs du bétail, anarchie des mises en défens pastorales privées et manque de contrôle / gestion de l'élevage extensif (effets : surpâturage, augmentation d'émission GES-Méthane)
- Problèmes entre agriculteurs et éleveurs (divagation des animaux, non maîtrise du cheptel, rareté de l'eau, non sécurisation des champs agricoles)
- Recrudescence des feux de brousse
- Pression croissante à cause de l'augmentation de la population et le peu de substitution de la principale source énergétique des ménages en milieu rural (combustibles ligneuses), avancement de la désertification suite à la surexploitation des ressources ligneuses (Coupes abusives des formations forestières (carbonisation)
- Faiblesse de la gestion des eaux : absence d'espaces artificiels, menaces de pollution de l'eau, le fleuve/les berges sont faiblement protégés, prolifération des maladies hydriques, prolifération des plantes aquatiques envahissantes (Typha australis,

	<p>saliviniamolesta)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Faune sauvage : Perturbations des habitats de la faune sauvage liés aux activités humaines et prolifération des armes individuelles (avec leur impact négatif) <p><u>Faible prise en compte de la transversalité de l'environnement, du DD et du CC</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Menace sur l'environnement par certains grands investissements structurants (irrigation, barrages) sans prise en compte de la totalité des aspects environnementaux (EIE manquantes, incomplètes ou non –suivies) : Réduction des zones de décrues à la suite des barrages sur le fleuve et accroissement de l'utilisation des herbicides et les pollutions qu'elle engendre (fleuve) • Manque de prise en compte de la dimension environnementale dans la mise en œuvre de quelques projets/ programmes dans les domaines de l'Agriculture, l'Élevage....etc sur le terrain • Faible adaptation au contexte climatique <p><u>Engagements internationaux</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Insuffisances de la mise en œuvre des plans par rapport à deux conventions clés du milieu terrestre (CDB, UNFCCC) • Conservation et protection de la biodiversité insuffisantes : le nombre d'AP terrestres au niveau national est insuffisant et les 2 réserves terrestres existantes formellement sont faiblement gérées (objectif 11 de la convention d'Aïchin'est pas atteint)
<p>OPPORTUNITES</p> <ul style="list-style-type: none"> • Existence et création/renforcement des pôles de développement communautaire; • Mise en œuvre des stratégies nationales de la Biodiversité, de la GMV, des Zones Humides et du développement du secteur rural (SDSR) (EES existante, priorités pour le DD: optimisation de l'exploitation des ressources (agriculture, élevage) et mise en œuvre d'une politique de conservation des eaux et sols) • Valorisation du savoir-faire traditionnel, local des éleveurs pour l'adaptation / développement des systèmes de l'élevage • Développement des filières alternatives à production quantitative 	<p>MENACES</p> <ul style="list-style-type: none"> • Tendance climatique générale à la 'Saharisation', accélérée par les changements climatiques • Forte dépendance des populations rurales de l'environnement pour leurs besoins énergétiques • Croissance des besoins (nourriture, eau,..) due à l'évolution démographique plus rapide que les capacités d'adaptation des systèmes de production de façon durable • Faiblesse des capacités (moyens financières) de lutte contre les feux de brousse

<p>de l'agriculture et l'élevage (PFNL, transformation des sous-produits, AGR,...)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Continuation et extension de la GDRN en impliquant les DREDD et les communes et régions 	
--	--

SWOT du littoral (environnement marin et côtier 'bleu')

<p>FORCES</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des partenariats et mécanismes de gestion forts et efficaces pour les AP côtières (PNBA, PND, PBGP) • Secteur privé international (secteurs : pétrole/gaz, pêche) plus ou moins responsable, respectant les normes internationales et surveillance (suivi et contrôle) relativement efficace (Accord de Pêche/UE, adhésion à FITI (initiative de la transparence du secteur de pêche) et à ITIE (initiative internationale de transparence des industries extractives)) • Le MPEM, en cours de mettre en œuvre des réformes structurantes du secteur au profit de création de l'emploi local et la durabilité de la ressource halieutique • Un environnement marin relativement exempt de pollution d'envergure • Pôle et cœur de développement socio-économique du pays, très dynamique • Bon positionnement géographique avec la proximité des marchés les plus rémunérateurs au Nord • Existence de moyens d'étude et de suivi du milieu (ONISPA, IMROP) • Bonne surveillance de la zone maritime • Existence d'une législation de précaution (interdiction chalutage sur des profondeurs inférieures à 20m, interdiction filets inadéquats, engins destructeurs, etc.) 	<p>FAIBLESSES</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pollution d'origine terrestre et maritime (solide et liquide): chimique (déversement de déchets d'usine de pêche comme leseaux usées à des températures très élevées), physique (transport du poisson entre PAN et les usines de farine : nécessité de respect des normes, stockage de farine , poussière du minerai de fer); et biologique (rejets en mer et sur la plage, déchets des débarcadères des usiniers) y compris celles liées à l'occupation et au développement de l'activité (exemple changement au niveau zone du projet de culture des huitres) • Changement climatique : risques pour les infrastructures, incursion marine, changement de population, élévation de la température et risque de changement de l'indice de Upwelling,... encore peu prise en compte et résilience très faible, avec la possibilité d'impacts sur certains stocks • Faible conscience des enjeux et préparation insuffisante aux catastrophes potentielles (Catastrophes naturelles de Tsunami ; Transport maritime : marée noire / possibilité d'introduction d'espèces invasive (ballaste)) • Surpêches (Surexploitation de ressources, captures des espèces non ciblées y compris les espèces vulnérables, destruction habitats, types et engins de pêche, pêche INN), répartition inégale de l'effort tout au long de la ZEE et faiblesse de la valorisation des captures • Cordon dunaire fragilisé: Erosion/ exploitation/ infrastructure, p.ex. menace du trait de côte (risque d'inondation) sur 25 km (cap blanc jusqu'à baie étoile) du fait de l'érosion et de prélèvement de
---	--

	carrières pour la construction <ul style="list-style-type: none"> • Inadaptation de l'armature urbaine de la ville de Nouakchott • Non mise en œuvre du PDALM, outil fédérateur des différents intérêts
OPPORTUNITES <ul style="list-style-type: none"> • Zone maritime fortement productive • Restauration d'écosystèmes offrant une protection contre l'érosion du littoral • Actualisation et mise en œuvre concertée (i) du plan d'aménagement du littoral (PDALM) et (i) de la stratégie nationale pour la gestion des AMP et des zones d'intérêt biologique • Rehaussement et redynamisation du conseil du littoral • Mise en place d'un outil d'aide à la prise à la décision doté de l'autonomie nécessaire et des ressources adaptées et pérennes 	MENACES <p>Vulnérabilité excessive de la côte</p> <ul style="list-style-type: none"> • Risques de pollution en rapport avec le couloir maritime • Risques du transport maritime : Marée noire / possibilité d'introduction d'espèces invasive (ballaste) • Risque des catastrophes naturelles (Tsunami) • Vulnérabilité des écosystèmes très élevée de la ZEE (PNBA, nurserie) • Forte courantologie en zone Sud (phénomène de la barre) • Nature sédimentaire fragile de la côte, très sensible au développement des infrastructures

SWOT de l'environnement 'gris'

FORCES <ul style="list-style-type: none"> • Investissements infrastructurels structurants et considérables du gouvernement en milieu urbain (villes nouvelles, habitations sociales, goudron, adduction d'eau, électricité, mise à niveau de la station d'épuration, parcs d'énergie renouvelable...) • Obligation et existence des EIE et des PGES pour les grands opérateurs des secteurs extractifs et industriels privés • Prise en compte de plus en plus affirmée des défis émergents (Urbanisme, industrialisation, pollution, exploitation minière) par les ministères des secteurs très polluants, le secteur privé et les communes • Mesures d'élimination des déchets dangereux et d'amélioration de traitement des déchets (stations d'enfouissement, collecte des déchets, plans de gestion des déchets hospitaliers en préparation) • Adhésion de la plupart des grands exploitants miniers /pétrolier à l'initiative internationale de transparence des industries extractives (ITIE) qui inclut des standards environnementaux élevés • PPP pour les Energies Renouvelables efficace, intérêt du secteur 	FAIBLESSES <p><u>Déchets et pollutions</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Gestion insuffisante des déchets solides et liquides et des facteurs polluants (transport, industries, mines,...) ;... ;Pollutions industrielles: épaves maritimes, ravitaillement en mer, entretien en mer, rejets des usines (moka, fumées, odeurs et bruits), poussières minières, impacts des forages abandonnés et prospections minières (carrières, fosses), accumulation des pneus, poussières d'orpaillages, rejets, carrières d'exploitation de gravier et leurs impacts sur l'environnement et le paysage, absence de remises à l'état initial des sites exploités, produits chimiques liés à l'exploitation industrielle (MCM, Tasiast, SNIM), Problème de la silicose au niveau de Zouérate ; Déchets chimiques : teintures, engrais, pesticides. • Urbanisation très peu maîtrisée (développement anarchique, souvent conflictuel aux conditions naturelles ; manque des infrastructures d'assainissement et d'évacuation de l'eau pluviale, gestion des déchets largement insuffisante, et problèmes de
---	--

<p>privé pour des nouveaux investissements est là (en négociation actuellement)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Suivi et assistance techniques de différentes sociétés pour l'expédition des déchets dangereux pour élimination hors du pays ; • Assistance technique d'initiatives privées pour mise la en place d'infrastructures locales de traitement et de valorisation des déchets, notamment dangereux du secteur pétrolier. 	<p>comportement (citoyenneté) et d'hygiène, systèmes de transport inadaptés polluant l'air ; habitations précaires, absence d'espaces verts, limitation d'accès aux services de bases)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Faiblesse de la prise de conscience du risque lié à la pollution par les populations <p><u>Urgences et catastrophes</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Résilience et préparation aux risques croissants d'accidents et catastrophes très limitées • Unités de production classiques, consommatrice des ressources naturelles avec faible considération des aspects environnementaux • Risques de sécurité et de santé au travail (secteurs polluants) • Faible maîtrise et gestion de l'exploitation minière artisanale : orpaillage (destruction des milieux naturels et fort risque d'émanation de polluants toxiques) ; sables / graviers, pierres pour la construction (en hausse et affaiblissant le cordon dunaire) • Risque d'inondations et absence de stratégie et moyen pour y faire face (fragilité des ouvrages de protection et absence de services de protection civile) <p><u>Législation /réglementations/ contrôle</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Absences des normes/régulations et des capacités humaines, techniques et financières nécessaires au contrôle effectif (police environnementale) (MEDD et plusieurs d'autres Départementconcernés) • Absence d'outils de suivi de la qualité de l'environnement notamment urbain (pas de laboratoire pour les analyses chimiques des polluants) • Absence de stratégie et de réglementation de gestion des ordures ménagères et quand ils existent, ils sont méconnus et il y un problème de capacité, de mécanismes d'organisation et de moyens de mise en œuvre.
<p>OPPORTUNITES</p> <ul style="list-style-type: none"> • Incitation financières possibles pour l'utilisation des technologies 	<p>MENACES</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dynamique du développement des secteurs à forte croissance

<p>moins polluantes (secteur privé et résidentiel)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Développement / professionnalisation des filières de recyclage des déchets au profit des jeunes en chômage • Promouvoir des systèmes d'élimination des déchets respectueux de l'environnement au niveau communal • Création d'une Agence de gestion de déchets comme bras opérationnel du MEDD est en étude • Opérationnalisation du Plan d'Action National de prévention et gestion des risques de catastrophes • Création des synergies avec les autres initiatives p. ex. de la bonne gouvernance ou d'appui aux secteurs extractifs (mines) ou du ministère de la santé pour la sensibilisation/ formation des acteurs, des communes et des populations aux risques des pollutions pour la santé (p.ex. campagnes conjointes MEDD – Ministère de la Santé sur les risques des travailleurs ou des communes aux risques d'un orpaillage anarchique ou de prélèvement de sable dans les zones sensibles pour la santé/l'environnement. • Une industrialisation encore à ses débuts, permettant en principe l'intégration des aspects environnementaux dès la conception des nouvelles infrastructures (est plus facile et moins cher que l'adaptation aux normes après) 	<p>économique (industries, exploitation des ressources minières, transports, infrastructures liés à la pêche..) beaucoup plus rapide que l'élaboration/ adaptation de la réglementation environnementale et la mise en place des mécanismes effectifs de contrôle.</p> <ul style="list-style-type: none"> • 'Jeux de force', positionnement et pouvoir du MEDD par rapport aux secteurs de forte croissance et intérêt économique assez limité (comme partout dans le monde)
---	---

4. Stratégie Nationale de l'Environnement et du Développement Durable (SNEDD)

4.1 La vision future du pays

Le principe de base du développement durable fait partie intégrante de la nouvelle SCAPP qui accorde une place fondamentale à l'environnement et à la préservation des ressources naturelles comme conditions essentielle du développement.

A l'horizon 2030, la vision de l'environnement telle que prônée dans le SCAPP se décline ainsi :

Un environnement préservé au service d'un développement durable

Cette vision suppose que :

- La prise de conscience collective des problèmes environnementaux aura été telle que les menaces seront conjurées en 2030.
- Les effets du changement climatique seront contenus pour soutenir une politique de résilience favorable aux ressources naturelles végétales (forêts et parcours), animales et aux communautés et professions vulnérables.
- Les cordons dunaires auront été restaurés, notamment pour protéger Nouakchott de la menace des eaux de l'océan.
- Les écosystèmes auront été restaurés et les zones de production auront été protégées contre l'ensablement et l'envasement.
- Les équilibres des écosystèmes seront maintenus, leur productivité et les bénéfices qu'ils génèrent seront préservés et améliorés.
- Les principaux parcs auront été convenablement protégés et aménagés. Ils constitueront en 2030 des lieux d'attraction des touristes nationaux et étrangers.
- Le couvert végétal du pays sera régénéré.
- L'exploitation des ressources du sous-sol sera respectueuse de la nature et de l'environnement ainsi que les capacités de renouvellement le cas échéant.
- Le recul de la sédentarisation anarchique et les progrès en matière de productivité en milieu rural auront permis d'atténuer la pression sur l'environnement.
- Une meilleure gestion des déchets solides et un contrôle rigoureux de la qualité des eaux auront amélioré le cadre de vie en milieu urbain.
- La qualité de l'air notamment au niveau des grands sites urbains sera suivie et rendue conforme aux exigences du développement durable
- L'exploitation des ressources naturelles énergétiques, en particulier les hydrocarbures, tiendra compte de la dimension durabilité, au bénéfice des générations futures ainsi que de la préservation de la diversité biologique.

En cohérence avec la SCAPP et la lettre d'orientation du MEDD, la vision de la SNEDD peut être formulée ainsi qu'il suit :

«Le renforcement structurel de manière durable de la résilience des systèmes naturels et des moyens de subsistance des populations tout en soutenant une politique d'investissement, des activités à faible émission en carbone et porteuse de croissance économique pro-pauvre et en préservant les cadre et milieu de vie au moyen d'une gouvernance efficace».

4.2. Les principes de la vision

Cette vision se base sur les principes référentiels suivants :

1^{ème} principe : La transversalité

L'environnement, le développement durable et le changement climatique sont une affaire de tous et non d'un secteur particulier. La SNEDD est le cadre fédérateur qui permet la mise en cohérence et la synergie entre les programmes, les plans et les politiques sectorielles

- La problématique de l'environnement, du développement durable et du changement climatique est multidimensionnelle et nécessite donc une planification et gestion intégrée, concertée et une combinaison de traitements économiques, environnementaux, sociaux et institutionnels

2^{ème} principe : La gestion participative et la subsidiarité pour un avenir prometteur

La SNEDD est un projet de la société, de participation de tous. Elle est mise en œuvre à travers :

- une approche participative et une gestion partagée des ressources naturelles
- Elle est respectueuse :
 - De la valeur des territoires
 - Du patrimoine naturel et culturel
 - Des aspirations des populations
 - Des droits des générations futures

3^{er} principe : La valorisation durable du capital naturel, résiliente au changement climatique

- La SNEDD doit contribuer à l'atteinte des objectifs stratégiques de la SCAPP
- L'environnement et les ressources naturelles sont des sources de croissance économique, et générateurs de profit à condition qu'ils soient gérés et exploités de façon durable
- Les opportunités écologiques doivent être valorisées dans leurs apports à la réduction de la pauvreté et de la vulnérabilité

4^{ème} principe : Une planification et mise en œuvre de la SNEDD basée sur les opportunités réelles et la connaissance

- La SNEDD assure la consolidation des acquis et le renforcement des capacités par la valorisation des opportunités réelles de financement par tous les acteurs pour assurer sa mise en œuvre
- Une meilleure connaissance et suivi des ressources naturelles permettent une prise des décisions adaptée aux priorités environnementale (gestion adaptative). Ceci inclut la capitalisation de l'expérience, des acquis et des leçons probantes du pays dans le domaine de l'environnement et du Développement Durable.

5^{ème} principe : La Mauritanie respecte ses engagements internationaux

La SNEDD repose sur le souci du respect des engagements de la Mauritanie au niveau international dans le domaine de l'environnement et du développement durable. Elle assure la cohérence de l'action environnementale et la mise en œuvre des engagements internationaux souscrits par la Mauritanie dans le cadre :

- des conventions environnementales internationales ratifiées et
- des ODD (Objectifs de Développement Durable), acceptés par la Mauritanie. La SNEDD contribue directement aux 10 objectifs liés à l'environnement parmi les 17 ODD

4.3 Les objectifs et résultats attendus de la stratégie

Objectif général

L'objectif global de la SNEDD à l'horizon 2030 est donc non seulement de ralentir la dégradation de l'environnement, mais d'inverser les tendances de dégradation pour que la valorisation des ressources naturelles contribue efficacement à assurer une croissance verte et inclusive.

Objectifs spécifiques

Les objectifs spécifiques de la SNEDD sont :

- Valoriser les ressources naturelles de manière durable et résiliente au CC au profit des pauvres,
 - les terres productives et les pêcheries revêtent une plus grande importance pour le revenu national.
 - un environnement sain et productif contribue sensiblement au bien être humain et à un développement économique favorable aux pauvres.
- Promouvoir l'utilisation écologiquement rationnelle des services écosystémiques et des ressources naturelles.

Résultats attendus

Trois résultats sont attendus de la stratégie nationale de l'environnement et du Développement Durable :

- Une politique intégrée de conservation, de gestion et d'exploitation durable des écosystèmes marin, terrestre et aérien est mise en place.
- Les ressources naturelles et culturelles sont préservées et valorisées
- Des mesures concrètes de protection du littoral et/ou d'adaptation des villes côtières sont mises en œuvre pour répondre aux priorités identifiées dans le cadre de l'adaptation au changement climatique

Il est attendu une stabilisation / régénération des ressources et systèmes naturels pour rendre les services écosystémiques nécessaires à la population d'aujourd'hui et les générations futures.

Les indicateurs des résultats sont en conséquence une amélioration (1) des états de lieux quantitative et qualitative des principales ressources naturelles (eaux de surface et souterraines, océan, sols, air, flore et faune marines et terrestres) et (2) du degré de satisfaction des services écosystémiques (bien-être, services de base et revenus de la population liés à la valorisation des ressources naturelles).

4.4 Les axes stratégiques et thématiques de la SNEDD

La SNEDD est structurée en quatre axes stratégiques : (i) la gouvernance qui réalise le cadrage et pilote de façon horizontale la gestion environnementale, géographique selon les grands complexes écosystémiques (ii) l'environnement terrestre 'vert', (iii) l'environnement maritime 'bleu' et (iv) les menaces des écosystèmes par les pollutions et risques de catastrophes suite aux activités anthropiques (environnement 'gris') qui permet de prendre en compte la complexité des écosystèmes et ses interrelations avec les activités humaines et la gouvernance.

Ces axes regroupent toutes les questions horizontales liées à la gestion de l'environnement et à la prise en charge de ses différents aspects dans les différents secteurs qui influencent l'état des ressources naturelles et de l'environnement en général. Trois axes sont ainsi consacrés à la préservation et valorisation des ressources naturelles ainsi qu'à la prise en charge du risque environnemental notamment en milieu urbain, deuxième domaine d'intervention environnementale de la SCAPP.

La problématique préoccupante du futur, le Changement Climatique, concerne tous les axes et domaines. Elle fait partie intégrante des questions environnementales, néanmoins elle affecte surtout les espaces géographiques des deux grands complexes écosystémiques, à savoir le milieu terrestre et le milieu marin /côtier.

L'urgence de protection de la capitale Nouakchott contre les effets du Changement Climatique fait partie ici de la protection et la gestion du complexe de l'environnement marin et côtier.

Cette structuration de la SNEDD présente, dans l'esprit de l'alignement, un regroupement écosystémique de toutes les questions environnementales selon la structuration et les chapitres qui sont consacrés à l'environnement de la SCAPP.

AXE STRATEGIQUE 1: La gouvernance environnementale intégrée et adaptée aux défis

ODD principaux:



Il s'agit d'adopter une politique basée sur une perception intégrée de conservation, de gestion et d'exploitation durable des écosystèmes environnementaux. Etant transversale et préoccupante pour tous les secteurs, la problématique du Changement Climatique fait partie intégrante des questions environnementales à tous les niveaux.

Cet axe stratégique transversal couvre six thématiques qui sont les outils de base de la gouvernance et de la gestion. Les outils et mécanismes de gestion de l'environnement et du développement durable sont élaborés ou renforcés pour la mise en œuvre efficace de la politique nationale par toutes les parties prenantes de la société mauritanienne.

Axe Thématique 1.1. Coordination /synergies intersectorielles et partenariats pour la mise en œuvre efficace de la politique de l'Environnement et du Développement Durable

L'environnement et les ressources naturelles sont les biens et les affaires de tous. Il s'agit de renforcer les mécanismes de coordination, de complémentarité, de partenariat et de l'intégration des questions environnementales à tous les niveaux et dans tous les secteurs dans le but d'un développement durable en harmonie avec la nature.

Les synergies et le partage des tâches permettront l'optimisation des ressources et l'efficacité des actions ainsi un équilibre entre besoins économiques, sociaux et environnementaux et d'arriver à la cogestion des préoccupations environnementales.

Axe Thématique 1.2. Financement durable de l'action environnementale

Une politique doit être accompagnée par des moyens de la mise en œuvre. Il s'agit de développer une comptabilité environnementale et des instruments économiques basés sur les services écosystémiques rendu par l'environnement et favoriser ainsi la mobilisation des ressources nationales.

Cette mobilisation des ressources financières locales permettra la prise en charge des dépenses récurrentes nécessaires pour la préservation de la nature et du capital des générations futures, tout comme elle garantira une plus indépendance vis à vis des apports

extérieurs souvent objets d'une certaine volatilité, dépendants aussi des positionnements des différents bailleurs.

Axe Thématique 1.3. Information, Education et Communication (IEC) environnementale et renforcement des capacités

La connaissance est la clé de citoyenneté et d'un comportement responsable. Il s'agit de développer des programmes d'éducation environnementale et d'information du grand public et de mettre en place des actions de formation des différentes parties prenantes. Un accent particulier sera mis sur la jeunesse en tant que cible ainsi que sur des thèmes relativement nouveaux tels-que les risques des pollutions et la problématique du changement climatique.

Cet axe thématique intègre également le renforcement des capacités des acteurs ayant le mandat de gestion de l'environnement ou des secteurs en lien direct avec les ressources naturelles. Il s'agit de renforcement aux différents niveaux des aptitudes et des capacités techniques et institutionnelles afin qu'elles atteignent un niveau suffisant et répondant aux besoins et exigences du mandat accordé dans la gouvernance environnementale.

Axe Thématique 1.4. Organisation/ réforme institutionnelle

L'efficacité de la gouvernance est déterminée par son organisation institutionnelle. Il s'agit de clarifier les mandats dans le domaine environnemental entre les différentes Ministères et acteurs pour éviter des conflits de compétences. Il s'agit également d'adapter les dispositifs institutionnels pour renforcer l'opérationnalité du Ministère chargé de l'Environnement et du Développement Durable.

Une approche de délégation des tâches opérationnelles aux organisations de la société civile, communes, secteur privé et institutions autonomes comme bras opérationnel sera privilégiée. Le but sera de concentrer les capacités du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable sur des missions clés, à savoir : l'élaboration des politiques et stratégies, la coordination et l'intégration transversale des questions environnementales ainsi que sur son mandat de régularisation, de normalisation et de contrôle. Il s'agit également d'apporter une plus grande attention à l'aspect 'genre' dans les actions et structures de décision environnementale.

Axe Thématique 1.5. Gestion des connaissances (Recherche, Systèmes d'informations Environnementales et suivi) pour les décisions

La prise des décisions politiques doit se baser sur la connaissance. La recherche, les capacités d'analyse ainsi les systèmes d'information environnementale (SIE) et la consolidation des bases de données et le Monitoring seront renforcés pour produire des aides à la décision de qualité pour toutes les parties prenantes. Ceci ne permet pas seulement de suivre les tendances environnementales de la Mauritanie mais aussi de prendre des décisions politiques en faveur des générations futures. L'implication des acteurs locaux permet la valorisation du savoir - faire local et renforcera la participation active et l'appropriation par la population des décisions politiques.

Axe Thématique 1.6. Cadre législatif, réglementaire, normatif et contrôle

La mise en œuvre d'une gouvernance environnementale doit se baser sur une réglementation et un arsenal juridique adapté et approprié qui définissent les règles, les normes, les procédures d'éligibilité et d'intervention dans le domaine de l'environnement et du développement durable. Les vides juridiques et réglementaires seront comblés, les réglementations harmonisées et les mécanismes de contrôle seront renforcés pour que les règles soient respectées par tout le monde.

AXE STRATEGIQUE 2 : Gestion intégrée et durable des ressources naturelles et de la biodiversité terrestre (environnement 'vert')

ODD principaux :



La Mauritanie est l'un des pays les plus exposés aux effets de la désertification, des sécheresses et du changement climatique. Ces effets ont des conséquences majeures sur la capacité productive, le patrimoine écologique, les ressources naturelles du fait de la pauvreté et du rétrécissement des espaces productifs. Ceci pose des problèmes sérieux et des questionnements sur les modes de gestion des ressources naturelles terrestres, leur durabilité mais aussi la résilience des communautés. Cependant, le pays dispose de beaucoup de potentiel naturel et d'opportunités écologiques qui doivent être pleinement valorisées au profit de la protection de l'environnement et du développement durable.

L'objectif global de cet axe est de promouvoir une gestion intégrée et durable des ressources naturelles et de la biodiversité terrestre au profit du peuple mauritanien. Il s'agit de valoriser le capital naturel et d'exploiter les opportunités écologiques dans une perspective de durabilité et de protection des ressources.

Cet axe s'articule autour de trois axes thématiques et d'un certain nombre de composantes clés aux effets contributifs significatifs à la réalisation de l'objectif global de la SNEDD et des objectifs des composantes.

Axe Thématique 2.1 Gestion et valorisation durable des ressources naturelles terrestres en intégrant le CC

La protection et réhabilitation des ressources naturelles en milieu terrestre est préoccupante pour le développement du monde rural et la stabilisation de la population dans leur territoire. Les activités de cet axe s'articulent autour des thématiques agropastorales et hydrauliques et prennent en compte une problématique fondamentale majeure qui est celle des effets du changement climatique. Les sous - thématiques essentielles sont (i) la lutte contre la désertification et la résilience des systèmes agro-pastoraux, (ii) la gestion raisonnable et intégrée des ressources en eau, (iii) la gestion/exploitation des ressources ligneuses et l'énergie – bois, (iv) la création des emplois et des revenus ruraux à travers la valorisation durable des PFNL, de l'agroforesterie et des sous-produits animaux, en favorisant surtout les groupes féminins et (v) le développement et la valorisation durable de la pêche continentale.

Axe Thématique 2.2. Gestion locale, décentralisée et concertée des ressources naturelles

Le partage des responsabilités et la participation active de la population à la gestion des ressources naturelles sont fondamentales à la réussite de la mise en œuvre d'une politique environnementale intégrée sur le terrain. Cet axe vise à renforcer et promouvoir des modes opératoires plus décentralisés et plus participatifs de gestion locale des ressources naturelles. Il s'agit de promouvoir et mettre en échelle l'approche GDRN (Gestion

Décentralisée des Ressources Naturelles) et de renforcer les capacités des tous les acteurs ainsi les mécanismes de concertation locale.

Axe Thématique 2.3. Protection et aménagement de la biodiversité animale et végétale

La sécurisation et la réhabilitation de l'existant des biotopes à haute valeur écologique sont essentielles à préserver le fonctionnement des écosystèmes ainsi à respecter les engagements environnementaux de la Mauritanie au niveau international. Il s'agit de promouvoir la gestion effective et l'extension des Aires Protégées terrestres, de renforcer la protection de la flore et faune naturelle ainsi de réhabiliter les écosystèmes dégradés à haute valeur écologique.

AXE STRATEGIQUE 3: Gestion durable de l'environnement marin et côtier (environnement 'bleu')

ODD principaux :



L'axe stratégique concerne une problématique centrale pour le développement de la Mauritanie. Le grand complexe écosystémique des espaces marins et du littoral est le pôle des activités socio-économiques. La valorisation durable des ressources et la protection des milieux naturels sont indispensables pour préserver ce potentiel pour les générations futures. Toutefois, ces ressources et l'environnement marin - côtier en général sont exposés à beaucoup de risques liés aux changements climatiques, à l'activité économique et urbaine en général et dans certains cas à la surexploitation

Cet axe regroupe quatre axes thématiques portant sur (i) la pérennité et la protection des ressources et milieux naturels, (ii) la mise en place d'un mécanisme de gestion concertée de l'espace entre tous les acteurs, (iii) la restauration des écosystèmes et (iv) les réponses d'urgence de protection du littoral.

Axe Thématique 3.1. Régularisation des usages et valorisation durable du littoral et des espaces marins prenant en compte le CC

Sous cet axe il est envisagé de mettre en place une régularisation des usages par une normalisation environnementale des différents secteurs et occupations. Un outil d'aide à la prise à la décision devrait permettre d'avoir un mécanisme de suivi-évaluation en mesure de suivre leurs effets / impacts et proposer des ajustements / adaptations d'utilisation de l'espace nécessaires. Il s'agit d'améliorer le développement durable et la résilience des grandes agglomérations côtières, de la pêche et de ses filières connectées et de réduire les risques environnementaux potentiels des secteurs extractifs pour les milieux naturels. Les aires protégées marines et côtières et les zones marines sensibles seront gérées en concertation avec les principaux secteurs économiques du littoral. Cela devrait permettre la valorisation des ressources naturelles durable et résiliente au CC au profit des pauvres, et la conservation du potentiel naturel et productif pour les générations futures.

Axe Thématique 3.2. Gestion concertée et coordination efficace entre tous les acteurs (AMP, AP côtières, pêche, occupation du littoral, transport maritime et terrestres, hydrocarbures, mines, villes)

Les occupations du littoral et des espaces marines sont multiples et complexes, un outil de gestion concertée entre les différents programmes, plans et politiques sectorielles de l'espace commun est nécessaire pour la mise en cohérence et la synergie des différentes priorités de développement. L'axe vise la redynamisation du conseil du littoral et l'actualisation et la mise en œuvre concertée du plan d'aménagement du littoral. Il servira comme outil de planification concertée de l'espace commun. Les programmes multisectoriels seront privilégiés pour prendre en compte la complexité écosystémique du littoral.

Axe Thématique 3.3. Restauration d'écosystèmes offrant une protection contre l'érosion du littoral

Il s'agira non seulement de préservation de la zone soumise à l'érosion en stoppant la dégradation des biotopes dunaires, mais aussi et surtout d'inverser les tendances de fragilisation de la protection naturelle du littoral. Les zones très sensibles seront classées en zones protégées et les dunes seront stabilisées par le renforcement et la réhabilitation de leur végétation naturelle.

Axe Thématique 3.4. La protection et la conservation du littoral (notamment Nouakchott) contre les effets du CC

Il s'agit des mesures d'urgence pour protéger la capitale contre l'érosion côtière et le risque d'inondations suite aux effets du changement climatique (élévation du niveau de la mer, accélération de l'ensablement) et suite à la fragilisation de sa protection naturelle. L'aggravation de ces menaces est très probable dans l'avenir. Les actions envisagées dans cet axe visent la protection et la stabilisation physique du rivage côtier (remparts d'atténuation des chocs liés phénomènes climatiques extrêmes et aux vagues), et le renforcement en particulier de la protection des zones inondables ainsi la protection contre l'ensablement de l'autre côté

AXE STRATEGIQUE 4: Renforcement de la prévention, de la gestion des pollutions et des menaces anthropiques (environnement 'gris')

ODD principaux :



La population mauritanienne est passée rapidement d'une population nomade agropastorale et à une population majoritairement citadine. Il s'en est suivi un développement important des centres urbains et une refonte en profondeur des secteurs productifs.

L'évolution générale prise par ce développement urbain est souvent anarchique, sans schémas préétablis, avec de faibles capacités de prise en charge des impacts environnementaux, de gestion et d'atténuation des pollutions et de réponses aux différentes menaces.

L'évolution des secteurs productifs ne s'est pas accompagnée non plus d'une vraie politique de métiers, développant les compétences individuelles et des moyens globaux de prise en charge de la dimension environnementale.

Il s'agit dans le cadre de cet axe de renforcer et de proposer des actions novatrices en matière de gestion et de limitation des pollutions urbaines et industrielles, d'atténuation et de suivi des émissions polluantes et de leurs impacts et des risques au travail ainsi que d'initier une réponse pour la prise en charge des risques de catastrophes anthropiques de plus grande envergure.

Cet axe principal est subdivisée en trois axes thématiques essentiels : (i) la gestion des déchets et pollutions, (ii) la réduction des émissions et pollutions et (iii) la réduction des risques de catastrophes.

Axe Thématique 4.1. Gestion des déchets et pollutions

Il s'agit de répondre de façon adéquate aux exigences croissantes des pollutions et menaces de l'environnement suite à l'urbanisation et le développement rapide des secteurs de croissance forte surtout non – agricoles.

Cet axe thématique vise la gestion adéquate des déchets urbains tels que des ordures ménagères et rejets de produits usagers courants et le renforcement de l'assainissement liquide dans un contexte de planification urbaine concertée et d'amélioration d'accès aux services de base. Il s'agit aussi de la gestion rationnelle des produits chimiques utilisés dans les unités industrielles, les pesticides et autres produits phytosanitaires, l'élimination des déchets biomédicaux et des stocks de produits chimiques obsolètes.

Axe Thématique 4.2. Réduction des émissions/pollutions

Cette thématique concerne le développement des compétences techniques au niveau national en matière de réduction des émissions et rejets et des risques sur la santé publique et l'environnement. Le développement des énergies renouvelables sera une priorité et un facteur d'atténuation des émissions nocives (GES en particulier) ; une thématique lui sera consacrée au sein de cet axe.

Au niveau des sites de production artisanaux et industriels, il s'agit de mettre en place également des mesures de limitation de l'utilisation des produits dangereux (répréhension, substitution) ainsi que d'atténuation du risque au travail, des moyens d'atténuation des émissions et des moyens de suivi des émissions.

Au niveau des villes principales, il s'agira en premier lieu, de réduire les émissions polluantes liées au trafic automobile dont l'essor a été considérable ces dernières années, particulièrement à Nouakchott et d'opérationnaliser des moyens de suivi et de contrôle de la qualité de l'air.

Axe Thématique 4.3. Réduction des risques de catastrophes

Le développement des industries, des secteurs extractifs et la concentration de la population dans les centres urbains, augmente le risque des catastrophes techniques ainsi que l'impact potentiel des catastrophes naturelles (inondations, tsunamis, ...).

Cet axe thématique vise le renforcement des moyens de veille et de la lutte contre les catastrophes particulièrement en ce qui concerne le renforcement de la protection civile et la prise en charge du risque de catastrophes notamment par la mise en place de plans d'urgence, mobilisables en cas de risques majeurs (inondation, pollutions urbaines d'envergure, feux de brousse importants, etc.).

5. Plan d'Action National pour l'Environnement et le Développement Durable (PANEDD)

5.1 Les principales activités

AXE STRATEGIQUE 1: LA GOUVERNANCE ENVIRONNEMENTALE INTEGREE ET ADAPTEE AUX DEFIS

Axe Thématique 1.1. Coordination /synergies intersectorielles et partenariats pour la mise en œuvre efficace de la politique de l'Environnement et du Développement Durable

- Redynamisation des dispositifs actuels de coordination (CNEDD, CTEDD, CREDD,...)
- Renforcement de la dynamique de concertation intersectorielle
- Intégration de la dimension environnementale, changement climatique inclus, au niveau des politiques nationales
- Intégration de la dimension environnementale dans les PDC des communes
- Renforcement des synergies des programmes financés par les PTF dans les domaines environnement, bonne gouvernance, décentralisation, secteurs productifs

Axe Thématique 1.2. Financement durable de l'action environnementale

- Elaboration d'une comptabilité environnementale et des instruments économiques relatifs au capital naturel et à l'économie verte inclusive :
 - Identification des mécanismes novateurs pour la mobilisation des ressources financières locales
 - Elaboration des systèmes d'écotaxes de recouvrement des coûts liés aux dommages potentiels (principe pollueur- payeur)
 - Elargissement des compensations de prélèvements sur ressources épuisables (paiement des services écosystémiques)
 - Diversification et promotion des services payants des institutions autonomes (agences, offices, institutes,..) dans le domaine environnemental
- Renforcement de l'éligibilité des programmes et projets environnementaux par l'introduction de critères favorisant leur classement dans les priorités au sein du PIP du Gouvernement par le lobbying conjoint (MEDD - Ministères sectoriels)

Axe Thématique 1.3. Information, Education et Communication (IEC) environnementale et renforcement des capacités

- Développement des actions de communication sur les différentes thématiques (nouveaux domaines de l'environnement 'gris' incluant l'impact sur la santé et les effets du Changement Climatique)
- Intensification de la sensibilisation communautaire, instaurer une culture de citoyenneté
- Intégration de l'éducation environnementale dans les cursus scolaires (Programme d'éducation environnementale)
- Mise en place de programmes scolaires en matière de promotion de l'environnement pour l'élève et l'étudiant
- Elaboration et mise en œuvre d'un programme ambitieux de formation et de recyclage du personnel et des acteurs, y inclut la police urbaine
- Elaboration et mise d'un plan ambitieux de recrutement de cadre et techniciens dans les différentes composantes de l'environnement
- Formation/recyclage adaptés pour le Personnel du MEDD
- Renforcement des capacités institutionnelles et techniques des structures nationales et locales en matière de planification, de financement, de gestion de l'environnement y

inclut les pollutions, de suivi et de mise en œuvre des mesures d'adaptation au changement climatique :

- Niveau national (MEDD) : renforcement des capacités (conception, pilotage, suivi, logistique, rajeunissement du corps...);
- Niveau régional/local : Renforcement des DREDD et acteurs régionaux et locaux (institutionnel et logistique pour l'application des textes et le suivi des plans de gestion environnementaux en vigueur),
- Renforcement des actions d'accompagnement communautaire et les moyens des communes (compensations liées aux exonérations des opérateurs)
- Renforcement des capacités par le recrutement des profils additionnels environnementaux ou la formation du personnel du MET

Axe Thématique 1.4. Organisation/ réforme institutionnelle

- Clarification et vulgarisation des rôles et des mandats entre le MEDD et les autres Ministères et acteurs
- Adoption et mise en œuvre d'une réforme pour l'efficacité du dispositif institutionnel du MEDD en :
 - Favorisant la délégation des tâches et l'opérationnalisation par des institutions autonomes et le secteur privé
 - Envisageant une ou plusieurs Agences ou Offices de l'environnement comme bras opérationnelle du MEDD, en commençant avec une étude de faisabilité des différentes options
- Implication effective de la Société civile, les communes et le secteur privé dans le processus de prise de décision :
 - Adopter des approches de responsabilisation des organisations des communautés de base et des organisations socioprofessionnelles
 - Décentraliser les activités et décisions
 - Mettre en place des plans de gestion environnementale au niveau des communes avec les organisations / instances liées
 - Valoriser le rôle de la société civile tout au long du processus de gestion environnementale
- Renforcement de l'approche genre, impliquer les femmes au haut niveau de prise de décisions (organisations communautaires de gestion locale des RN, communes ; CREDD, Ministère,...)

Axe Thématique 1.5. Gestion des connaissances (recherche, Systèmes d'Informations environnementales et suivi) pour les décisions

Suivi environnemental :

- Création/désignation d'un centre de recherche et de suivi sur les ressources naturelles au niveau du MEDD (pouvant assurer le rôle joué par l'IMROP pour l'environnement et les ressources maritimes) et renforcement du suivi des ressources naturelles terrestres pour:
 - Promouvoir la recherche et le partenariat scientifique pour suivre les ressources naturelles (création et interprétation des données d'un SIE)
 - Faire la recherche pour régénérer les espèces en voie de disparition
 - Faires des inventaires de la faune et de la flore
 - Capitaliser/analyser et vulgariser les données environnementales des différents acteurs
- Mise en place d'un laboratoire de contrôle et de suivi de la qualité de l'environnement (pollutions de l'eau, des sols et de l'air)
- Mise en place des comités locaux de suivi et d'évaluation des projets et actions à réaliser
- Valorisation du savoir-faire traditionnel local, notamment des éleveurs nomades

Information, communication environnementale :

- Mise en place /opérationnalisation d'un système d'information environnementale (SIE) :
 - Opérationnalisation la banque de données du MEDD
 - Mise en place d'un dispositif simple et formalisé pour l'échange des données entre le MEDD et les autres ministères (de l'Élevage, de l'Agriculture, de la Pêche, de l'Énergie, ...) à la base des besoins des ministères (p.ex. suivi écologique, études d'impact environnemental, ...)
 - Systématisation de la mise en ligne/partage des informations environnementales sur le site du MEDD (générées par l'ensemble des secteurs notamment la médecine du travail)
 - Systématisation de la mise en ligne/partage des informations environnementales sur la BDD du MEDD (générées par l'ensemble des secteurs)

Axe Thématique 1.6. Cadre réglementaire, normatif et contrôle

Général :

- Mise en en cohérence et harmonisation de l'arsenal juridique, renforcer et harmoniser la réglementation
- Institutionnalisation des Evaluations Environnementales Stratégiques (EES) périodiques obligatoires dans chaque secteur
- Reconsidération de la loi cadre de l'environnement
- Engagements internationaux : Renforcement de la projection nationale des conventions internationales (Adéquation réglementation nationales et leur applicabilité, formulation de plans d'actions spécifiques)
- Cadre normatif et réglementaire : Renforcement, régularisation et normalisation environnementale

Contrôle Environnemental :

- Renforcement du contrôle environnemental (Contrôle de l'application de la réglementation en vigueur (code minier, code de l'environnement, loi sur les pollutions marines, réglementer les exploitations artisanales, plan de gestion environnementaux, imposer aux entreprises le respect de la réglementation en vigueur concernant les EIE et les PGES)
- Elaboration d'une base de données électronique sur les Etudes d'Impact Environnemental (EIE) et le suivi de Plans de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)

AXE STRATEGIQUE 2 : GESTION INTEGREE ET DURABLE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA BIODIVERSITE (ENVIRONNEMENT 'VERT')

Axe Thématique 2.1. Gestion et valorisation durable des ressources naturelles terrestres en intégrant le CC

Lutte contre la désertification et résilience des systèmes agro-pastoraux

- Restauration des pâturages naturels (mises en défens et gestion des parcours et points d'eau), promouvoir les systèmes de la mobilité du bétail (élevage nomade) et protéger les pâturages contre les feux de brousse
- Mise en œuvre de la nouvelle stratégie et le plan d'action national de lutte contre la désertification :
 - Restauration et réhabilitation des terres dégradées en engageant des travaux CES/DRS

- Appui et renforcement de l'aménagement et de la gestion des biotopes par les populations locales
- Protection des villes, villages et infrastructures socioéconomiques contre l'ensablement en mettant en œuvre un programme important de fixation des dunes et de reboisement utilisant des espèces adaptées
- Mise en œuvre de la stratégie nationale de la Grande Murailles Verte et son plan d'action
- Renforcement de la résilience de la population vulnérable face aux effets du changement climatique (agriculture, élevage)
- Promotion des AGR favorisant la protection des ressources naturelles et les produits locaux (gommiers, jujubiers, produits locaux utilisant les bois spéciaux, etc.)
- Mise en œuvre de la stratégie du développement du secteur rural (SDSR))

Gestion des ressources en eau :

- Elaboration d'une stratégie de gestion durable et intégrée des cours et bassins d'eau (GIRE)
- Promotion des techniques de maîtrise d'eaux superficielles et profondes (explorations nappes, constructions de barrages, aménagement des petits plans d'eau, digues, diguettes)
- Promotion de la réhabilitation et la gestion intégrée et durable des zones humides, résiliente aux effets du CC (Mise en œuvre de la stratégie nationale des Zones Humides)

Ressources ligneuses et énergie – bois :

- Elaboration des projets et programmes forestiers et de reboisement prenant en compte le CC, reboiser par des espèces sylvicoles à valeur multiple
- Promotion de l'énergie domestique dans le but de réduire la pression sur les ressources ligneuses : bio gaz, valorisation du typha, foyers améliorés, énergies renouvelables, renforcer l'offre locale de Gaz butane et plantation d'essences adaptées à croissance rapide destiné à l'utilisation énergétique)
- Pêche continentale : Renforcement de la gestion responsable des ressources halieutiques et mettre en œuvre un programme ambitieux de développement de la pêche continentale et de l'aquaculture au niveau local et dans le cadre de l'OMVS

Emploi et revenus ruraux (en favorisant surtout les groupes féminins) :

- Promotion des AGR en rapport avec la gestion durable de l'environnement visant à fixer les populations dans leur terroir
- Promotion de la valorisation des PFNL en particulier les produits à valeur commerciales, nutritionnelles et médicinales
- Promotion de l'agroforesterie et la valorisation des sous-produits animaux

Axe Thématique 2.2. Gestion locale et concertée des ressources naturelles

- Promotion et mise en échelle de l'approche de gestion décentralisée des ressources naturelles et promouvoir /généraliser les organisations communautaires chargées de la gestion des ressources naturelles (création et accompagnement technique des organisations et renforcement des capacités des tous les acteurs concernés (DREDD, services déconcentrés, maires, organisations communautaires)
- Transfert du pouvoir de gestion des ressources naturelles aux utilisateurs contre un cahier de charges préétabli.

Mécanismes de concertation locale :

- Création / promotion des pôles de développement communautaire
- Promotion / renforcement de la coordination entre les services MEDD et les communes

Axe Thématique 2.3. Protection de la biodiversité animale et végétale

Aires Protégées et protection des ressources végétales et fauniques

- Mise en œuvre de la stratégie nationale de la Biodiversité :
 - Augmentation des Aires protégées terrestres et assurer la protection des ressources végétales et fauniques
 - Repeuplement des zones cynégétiques en espèces menacées d'extinction
- Mise en œuvre d'un Programme de conservation d'une Aire Protégée Géologique de GuelbRichat en collaboration avec le Ministère en charge de la Culture et du Tourisme, en partenariat avec les différents PTFs
- Promotion de l'écotourisme
- Contrôle des armes individuelles et le trafic transfrontalier des ressources ligneuses

Réhabilitation des écosystèmes dégradés

- Régénération du milieu naturel par un ensemencement aérien des terres dégradées : 10.000 ha/an
- Reboisement/ boisement des forêts classées en vue de restauration

AXE STRATEGIQUE 3: GESTION DURABLE DE L'ENVIRONNEMENT MARIN ET COTIER (ENVIRONNEMENT 'BLEU')

Axe Thématique 3.1. Régularisation des usages et valorisation durable du littoral et des espaces marins prenant en compte le CC

- Mise en place d'une normalisation environnementale du littoral
- Mise en place d'un outil d'aide à la prise de décision (Observatoire du littoral, système S&E) pour une gestion adaptative, doté de l'autonomie nécessaire et des ressources adaptées et pérennes
- Développement urbain et accès aux services de base : Elaboration et mise en œuvre des plans d'aménagement urbain et d'assainissement (accès aux réseaux des services de base d'eau, d'électricité, d'assainissement, etc. ..., organisation du trafic routier et de l'occupation du sol)
- Pêche : Gestion et valorisation durables de la pêche et des filières connexes (activités portuaires, transport maritime et terrestre) en intégrant le CC
- Protection des zones marines et côtières :
 - Mise en œuvre concertée de la stratégie nationale pour la gestion des AMP et des zones d'intérêt biologique
 - Gestion efficace des aires protégées marines et côtières (PNBA, PND) et mettre en place d'un réseau d'Aires Protégées
 - Appui de l'intégration de la stratégie de protection environnementale et de développement durable dans les stratégies d'exploitation pétrolière et minière
 - Mettre en œuvre du Plan POLMAR

Axe Thématique 3.2. Gestion /exécution concertée et coordination efficace entre tous les acteurs (AMP, AP côtières, pêche, occupation du littoral, transport maritime et terrestre, hydrocarbures, mines, villes, ..)

- Rehaussement, élargissement et redynamisation du conseil du littoral
- Actualisation et mise en œuvre concertée du plan d'aménagement du littoral
- Promotion des programmes et partenariats multisectoriels et transversaux

Axe Thématique 3.3. Restauration d'écosystèmes offrant une protection contre l'érosion du littoral

- Préservation des zones soumises à l'érosion (cap blanc jusqu'à la baie d'étoile), classement en AMP
- Production des plants et restauration des barrières des plants pour renforcer les dunes littorales

Axe Thématique 3.4. La protection physique du littoral (notamment Nouakchott) contre les effets du CC

- Stabilisation du rivage côtier
- Renforcement de la protection des zones inondables
- Protection des villes, villages et infrastructures socioéconomiques contre l'ensablement et les incursions marines

AXE STRATEGIQUE 4: RENFORCEMENT DE LA PREVENTION, DE LA GESTION DES POLLUTIONS ET DES MENACES ANTHROPIQUES (ENVIRONNEMENT 'GRIS')

Axe Thématique 4.1. Gestion des déchets et pollutions

- Gestion des déchets :
 - Responsabilisation des collectivités et promouvoir des systèmes d'élimination des déchets au niveau communal
 - Promotion des filières de recyclage et valorisation des déchets (tri des verres, plastiques et métaux, la création et le soutien aux AGR féminines et de jeunesse)
 - Adoption de plans de gestion des déchets biomédicaux pour les institutions hospitalières
 - Mise en place de facilités de réception des huiles usées en particulier dans les ports
- Assainissement :
 - Réalisation des études relatives aux réseaux d'assainissement des principales villes du pays
 - Réalisation des réseaux d'assainissement (eaux usées et pluviales) dans les grandes villes (Nouakchott – Nouadhibou)
- Développement urbain et accès aux services de base :
 - Développement et mise en œuvre des plans d'aménagement urbain
 - Promotion du développement et de l'accès aux services de base (branchement aux réseaux électrique, assainissement, etc.)
 - Poursuite des reboisements des espaces verts et des axes routiers dans le milieu urbain des différentes villes du pays
- Infrastructures urbaines : amélioration de la qualité des ouvrages et mise en place d'une politique d'entretien et de maintenance des infrastructures et équipement
- Gestion des produits chimiques
 - Mise en place d'un comité national de gestion rationnelle des produits chimiques
 - Réalisation des plans de gestion rationnelle des produits chimiques
 - Elimination des produits obsolètes

Axe Thématique 4.2. Réduction des émissions/pollutions

- Energies renouvelables :
 - Promotion des énergies renouvelables (solaires et éoliennes) en milieu rural et urbain
 - Réalisation et mise en œuvre d'un programme de substitution du fioul - énergie par les technologies propres (électricité, solaire,..) dans le pompage d'eau pour l'irrigation
- Secteurs extractifs (minier et pétrolier/gazier)
 - Organisation des activités minières artisanales (orpaillage, carrières,..)
 - Mise en place d'un procédé de récupération et de recyclage du Mercure provenant de l'orpaillage

- Renforcement des mesures de prévention et d'atténuation des risques liés à l'exploitation minières (silicose, risques liés aux poussières, aux effluents)
- Renforcement du suivi des activités des sociétés minières
- Industries :
 - Adaptation/ renforcement des capacités de traitement des eaux usées provenant des usines de farine et des tanneries
 - Amélioration de la prise en charge du risque au travail (Impact sur la santé)
- Transport : Mise en place d'un centre indépendant de visite technique, décongestionnement du trafic automobile dans les grands centres urbains (infrastructures mieux dimensionnées, échangeurs, zones piétonnes aux centre-ville)
- Pollution atmosphérique : mise en place d'un laboratoire d'analyse et de contrôle de la qualité de l'air à Nouakchott ; conduite des études de suivi de la qualité de l'air dans les grands centres urbains (Nouakchott, Kaédi, Kiffa)

Axe Thématique 4.3. Réduction des risques de catastrophes

- Finalisation et opérationnalisation du Plan National de Réduction des Risques de Catastrophes PNRRRC (renforcement des systèmes de veille et d'alerte précoce, mise en place un dispositif opérationnel (plateforme nationale) de Gestion de Risque de catastrophes)
- Révision du rôle et renforcement des moyens d'intervention de la sécurité civile,
- Mise en place d'un dispositif opérationnel de gestion des risques de catastrophes (plans d'urgence opérationnels, système d'alerte précoce, etc.)
- Adoption des projets de décrets relatifs à l'agence nationale de gestion des risques et catastrophes et crise humanitaires, au comité interministériel de gestion des crises majeures, à la plateforme nationale de gestion des risques et catastrophes et sur la Réduction des Risques de Catastrophes et des Crises humanitaires en Mauritanie

5.2 Modalités de la mise en œuvre

5.2.1 Cadrage institutionnel

5.2.1.1 Pilotage politique

Au niveau politique, la mise en œuvre de la SNEDD et de son plan opérationnel, le PANEDD s'inscrit dans les cadres institutionnels nationaux déjà existants qui sous-tendent les mécanismes de coordination propres au Gouvernement pour le suivi des questions environnementales.

Le maître d'ouvrage de la mise en œuvre est l'État mauritanien, à travers le « Conseil National Environnement et Développement Durable (CNEDD) », en tant qu'organe paritaire placé sous la tutelle du Premier Ministre et sera doté d'une Autorité Nationale Environnementale faisant office d'Assemblée Générale tandis que le Ministère en charge de l'Environnement et du Développement Durable pilote le Comité Technique Environnement et Développement Durable (CTEDD) qui en est l'organe d'opérationnalisation technique.

Le CNEDD constitue le premier cadre de pilotage et de concertation multisectorielle et multi-acteurs. Il est doté d'une légitimité politique, institutionnelle, légale et réglementaire (Décret de 2012).

Le CNEDD se prononce sur les programmes de travail et rapports d'exécution soumis par son Organe Technique (CTEDD) et donne en conséquence les directives et orientations nécessaires à une gestion toujours plus efficiente de l'environnement et du développement durable. Il regroupe tous les ministères en charge des missions clés de l'environnement et du développement durable ainsi que les représentants des forums de la société civile et du Patronat. Les ressources nécessaires au fonctionnement du CNEDD proviendront des

dotations de l'État, dont des moyens issus du Fonds d'Intervention pour l'Environnement (FIE) en plus des contributions éventuelles des Partenaires au développement.

Une intervention préalable conjointe des Ministère de Finances et du MEDD au plus haut niveau est à prévoir pour la redynamisation de ces institutions décisionnelles de la Mauritanie.

Le chef de files du Groupe Thématique Environnement et Développement Durable (GTEDD), assurera une interface entre le CNEDD et les Partenaires Techniques et Financiers (PTF) de la Mauritanie en ce qui concerne la mise en œuvre du PANEDD.

5.2.1.2 Pilotage opérationnel

Le Secrétariat Permanent du CNEDD constitue le premier niveau opérationnel pour la coordination de l'exécution du PANEDD au niveau national. Il est présidé par le Ministre chargé de l'Environnement. Il assure l'organisation des réunions et le suivi des décisions du Conseil. Le Secrétariat Permanent s'appuie pour une meilleure efficacité technique et organisationnelle sur une Assistance-conseil des PTFs du secteur.

Le CTEDD quant à lui, assure la veille technique de mise en œuvre du PANEDD et ce en s'appuyant sur ses différentes plateformes de concertation intersectorielle à plusieurs niveaux et ses groupes de travail technique, multisectoriels, et multi-acteurs qui constituent des cadres permanents de concertation pour l'organisation de la mise en œuvre et le suivi technique d'exécution.

Ces plateformes et groupes de travail sont en fait les représentants sectoriels des thématiques environnementales (Plate - formes intersectorielles autour d'une thématique spécifique (p. ex : intégration du changement climatique, gestion des produits chimiques,...) ou d'une région ou une zone géographique précise (p.ex. Conseil du littoral) et mettront en synergie les interfaces entre le MEDD et les autres Ministères (Eau & Assainissement, Urbanisme et Aménagement, Transport, Elevage, Agriculture, Mines, Pêches, Énergie, Santé, Décentralisation etc.). Le CTEDD est présidé par le Secrétaire Général du Ministère en charge de l'environnement. Le secrétariat du CTEDD est assuré par la Direction en charge de la programmation sinon celle en charge du suivi-évaluation de la mise en œuvre du PANEDD.

Au niveau régional l'opérationnalisation se passe par le CREDD. Le mandat du CREDD est d'assurer la concertation et la coordination à travers des plateformes multisectorielles régionales. Le service régional en charge de l'environnement, assure le secrétariat et est appuyé du niveau central de son Ministère et de l'expertise des programmes en cours dans la Wilaya. Le CREDD appuie sur le terrain la jonction harmonieuse entre les niveaux stratégique et opérationnel. Il appuie la collecte des informations et alimente ainsi le système de suivi-évaluation nécessaire aux rapports du CTEDD. Il analyse aussi la conformité des dossiers de projets et une partie de suivi, de même que la diffusion de l'information continue au profit des acteurs au niveau local.

Il est composé de l'administration territoriale, des maires, des Collectivités territoriales ou leurs représentants et à défaut des Secrétaires Généraux des communes. Il comprend aussi les parlementaires des Moughataas, les représentants de la société civile y compris le privé actif dans le secteur ainsi que les programmes sectoriels au niveau de la Wilaya. Le CREDD est présidé dans chaque Wilaya par le Wali.

5.2.1.3 Dispositifs de la mise en œuvre

Dispositifs participatifs

La mise en œuvre de la SNEDD et du PANEDD est axée sur une approche participative intégrée, multisectorielle et écosystémique. Des programmes / projets multisectoriels intégrés seront privilégiés pour prendre en compte la complexité des écosystèmes et des impacts probables des activités humaines et des tendances climatiques globales.

L'approche de mise en œuvre se base fondamentalement sur une démarche de participation et de responsabilisation qui place les acteurs communaux et les populations au centre des processus décisionnels de recherche de synergies et complémentarité entre les parties prenantes. C'est une démarche de recherche de la convergence spatiale et thématique, de l'efficacité et l'efficience par l'utilisation des avantages comparatifs des acteurs de la mise en œuvre.

En ce sens les modes opératoires accordent une place centrale à la participation des populations, des organisations de la société civile et des organisations socioprofessionnelles comme objectifs stratégique et modalités de mise en œuvre. La participation des populations sera assurée à travers le recours aux modes opératoires participatifs c'est-à-dire l'implication systématique des populations dans l'exécution des actions et interventions définies dans la SNEDD.

Les plans opérationnels et les plans d'actions annuels de la SNEDD doivent définir les mécanismes participatifs et concrétiser la démarche sur le terrain. Globalement la démarche participative de mise en œuvre s'articule autour du diagnostic participatif de définition des priorités et des besoins, de responsabilisation dans l'opérationnalisation et de l'implication des communautés dans les dispositifs régionaux, départementaux et locaux de pilotage, de coordination et de suivi.

La participation et la représentativité des jeunes et des femmes seront activement recherchée dans l'ensemble des dispositifs organisationnels de la mise en œuvre de la stratégie sur le terrain.

Processus de planification

La SNEDD sera opérationnalisé à travers son plan d'action décliné en plans d'activités annuels (PTA) du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable et des différentes parties prenantes. Le plan d'activités annuel est l'outil opérationnel de mise en œuvre annuel. Une programmation biannuelle pourrait être adoptée si elle se révèle plus pratique. Le PTA découle d'un processus de planification et de programmation concertée entre l'ensemble des acteurs et parties prenantes concernées par la mise en œuvre en particulier les administrations, les OSC, les PTF ainsi le secteur privé. La programmation concertée favorise plus d'efficacité dans la mise en œuvre en permettant d'éviter les duplications, la déperdition des ressources, en optimisant les moyens et en renforçant les collaborations et les alliances.

Organisation de la mise en œuvre

Le schéma de mise en œuvre repose sur les rôles et responsabilités des institutions en fonction de leurs missions et de leurs avantages comparatifs. Le caractère multidimensionnel de la stratégie implique un schéma d'exécution respectueux de l'organisation institutionnelle.

Les départements ministériels et les autres institutions publiques concourent à la mise en œuvre de la SNEDD, conformément aux objectifs et domaines stratégiques d'interventions retenus. Elles exécutent conformément à leurs missions les composantes de la SNEDD qui les concernent.

Les communes jouent un rôle essentiel dans la mise en œuvre de la SNEDD du fait des missions et rôles qui sont dévolues dans la gestion de l'espace communal. Elles auront à(i) Intégrer et traduire les axes de la SNEDD dans les plans de développement communaux ;

(ii) Veiller au respect des normes et standards environnementaux dans la gestion des espaces communaux, (iii) Prendre en compte des aspects environnement et développement durable dans les projets communaux et (iv) Gérer les aspects environnementaux de gestion des ordures.

Les organisations de la société civile locales et nationales, ainsi que les organisations socio - professionnelles accompagneront le MEDD et les autres départements ministériels dans la mise en œuvre de la SNEDD. Elles contribueront à la conception et à l'exécution des interventions de protection en conformité avec la SNEDD et en partenariat avec les administrations publiques. Elles collaborent avec les autres ministères et institutions publiques, à tous les niveaux. Ces organisations jouent un rôle fondamental en matière de gestion décentralisée des ressources naturelles (GDRN) et d'information, éducation et sensibilisation des familles et des communautés sur les questions d'environnement et de développement durable. L'organisation des OSC, en réseaux autour de thématiques d'EDD, à dimension nationale ou à couverture régionale et locale est essentielle à la mise en œuvre des actions sur le terrain et à une meilleure coordination de leurs interventions.

Le secteur privé contribue à travers ses engagements volontaires pour l'environnement (notamment le secteur pétrolier/gazier) et `par son implication sous forme des contrats PPP.

5.2.2 Mécanismes de financement de la mise en œuvre

Toutes les thématiques de la SNEDD et les principales activités sont des préoccupations et tâches permanentes, récurrentes à long terme pour assurer le développement durable du pays. Toutes doivent être considérées comme prioritaires pour le PANEDD, la traduction opérationnelle de la SNEDD à l'horizon 2021.

Le budget nécessaire total est estimé à **15575 Millions d'Ouguiyas** au niveau du Ministère chargé de l'Environnement et du Développement Durable' (voir tableau PANEDD). *Il s'ajoute à cette enveloppe le budget de l'ANGMV, estimé à 39,768 milliards d'Ouguiyas* qui est attachée au MEDD, mais doit mobiliser les fonds en grande partie par ses moyens propres..

La mise en œuvre opérationnelle du PANEDD et le financement sont de la responsabilité de tous et implique toutes les parties prenantes. Vu le caractère transversal de l'environnement, du développement durable et du changement climatique impliquant tous les secteurs à un degré variable, les programmes de plusieurs autres Ministères ont un lien direct et concourent à la mise en œuvre du PANEDD. Ils financent et mettent directement en œuvre en partie le PANEDD. Mais le caractère transversal de la dimension environnementale ne permet pas de distinguer précisément la partie du budget accordée à la dimension de l'environnement, au développement durable et au changement climatique dans les stratégies et plan d'actions nationaux des autres Ministères.

Une partie des 34 projets prioritaires identifiés dans tous les secteurs dans le cadre de l'élaboration des < Contributions Prévues Déterminées au niveau National à l'Accord Climat (CPDN) > en 2015 fait déjà partie des programmations sectorielles à l'horizon 2021 des Ministères sectoriels concernés. Le montant total des projets dans le cadre de la CPDN fait **9,2 Milliards de Dollars US** pour les actions d'atténuation (à l'horizon 2030) et 9,37 milliards de Dollars US pour les actions d'adaptation à l'horizon 2030. Ces montants sont intégrés dans les planifications et budgétisations des Ministères sectoriels.

Le tableau suivant donne une idée des financements (en MU = Milliards d'Ouguiya) enregistrés au sein des Ministères autres que le MEDD qui contribuent directement à la mise en œuvre du PANEDD à l'horizon 2021.

Tableau 1 : Financements contributifs à l'environnement dans les autres Départements

Ministère	Axes thématiques PANEDD	Budget confirmé en MU	Budget à chercher en MU	Budget total en MU	Remarques
MA (Agriculture)	GRN	76	116	192	La majorité des programmes ont un lien direct avec le PANEDD
Min. Elevage	GRN	49	73	122	Presque la totalité des programmes en cours ont un lien direct avec le PANEDD
MPEM (Pêche)	Pêche continentale Pêche maritime	30	466	496	Plusieurs dépenses concernent les infrastructures ayant un faible lien avec le PANEDD, la pêche continentale n'a pas encore un budget confirmé Mais elle peut compter sur les projets sous – régionaux en cours (PGIRE, OMVS, PRAO, BM)
MPEMi - Mines - hydrocarbures	Renforcement de suivi des sites	0,97	1,65	2,62	Uniquement la composante institutionnelle, les structures autonomes et le secteur privé ne sont pas pris en compte
MPEMI - Energie	Energies renouvelables Services de base (électricité,...)	260	153	413	Presque la totalité des programmes en cours ou planifiés a un lien direct avec le PANEDD
Industrie	Normalisation environnementale	0	(7)	(7)	Peu de prévisions environnementales dans la programmation
MHUAT Bâtiments, urbanisation	Développement urbain Bâtiments publics, équipement et logements sociaux	(18,3)	(133,2)	(151,5)	Peu de prévisions environnementales dans la programmation
Equipement et transport	Normalisation environnementale du trafic, Systèmes routiers urbains et ruraux	(296)	(898)	(1.194)	Peu de prévisions environnementales dans la programmation (hors EIE,...)
MHA (eau et assainissement)	Eau et assainissement	135	215	350	Toute la planification a un lien direct avec le PANEDD
MIDEC (Décentralisation)	Transversal: Renforcement des capacités et responsabilisation des acteurs locaux Planification /suivi local,...	7	79	88	Lien direct avec le PANEDD
MHUAT Aménagement du territoire	Transversale : Planification/ concertation /suivi locale	0,97	9,4	10,37	Lien direct avec le PANEDD
Total		558,94 (873,24)	1.113,05 (2.151,25)	1.671,99 (3.024,49)	

D'autres contributions financières pourront s'ajouter en provenance des structures autonomes, des communes urbaines, des fonds destinés au développement du milieu rural, du secteur privé national et international et des multiples formes de partenariat. Donc, le PANEDD va être finalement mis en œuvre à travers une diversification des sources de financement :

- Budget de l'Etat pour le fonctionnement et les investissements selon les plans d'action et programmes spéciaux
- Fonds nationaux existants : FIE, fonds d'investissement en milieu rural, Fonds fiduciaire
- Fonds internationaux existants : BaCoMaB, fonds vert
- Commission environnementale, qui finance des activités environnementales à travers des compensations payées par les exploitants des hydrocarbures
- Revenus auto-générés par des institutions autonomes dans le domaine environnemental (IMROP, Agences, Offices,..)
- Nouveaux fonds internationaux en vue d'opérationnalisation : fonds climat, mobilisation des ressources pour les programmes prioritaires d'atténuation et d'adaptation au Changement Climatique (CPDN)
- Financements localement générés (écotaxes : paiement des services écosystémiques, principe pollueur – payeur)
- Investissements privés dans le cadre de PPP
- Programmes /projets d'appui des PTF
- Coopération non – Gouvernementale : Jumelages, coopération décentralisée

Le mécanisme le plus adapté variera selon les actions spécifiques et l'échelle de ces actions. Une rationalisation des coûts par des synergies et programmes intersectoriels multi-acteurs est à privilégier. Le GTEDD (Groupe Thématique sur l'Environnement et le Développement Durable) des PTF pourra faciliter l'identification des mécanismes de financement les plus adaptés, la coordination de l'aide et l'alignement sur les priorités de la SNEDD et du PANEDD.

5.2.3 Le suivi et les indicateurs

Le système de suivi des ODD présente le plus haut niveau de suivi de l'environnement et du développement durable. Le suivi de la SNEDD et du PANEDD utilisera les indicateurs des ODD les plus pertinents pour les thématiques clés de la stratégie. Cette approche permet l'harmonisation et la rationalisation des outils de suivi du pays. La Mauritanie a défini les cibles et les indicateurs associés aux ODD qui semblent les plus pertinents et a réalisé un premier état des lieux de chacun des objectifs de développement durable en décembre 2016 (MEF, Situation de référence des Objectifs du Développement Durable en Mauritanie, Décembre 2016).

Le développement de la recherche, des systèmes d'information environnementale et des informations stratégiques pour les décisions constitue un axe thématique fondamental de la SNEDD et des activités prioritaires du PANEDD. La bonne connaissance de l'état de l'environnement et des tendances est indispensable pour le renseignement des données des indicateurs et pour les décisions stratégiques. Ainsi, il apparaît essentiel de mettre en place, en particulier pour l'environnement terrestre, le suivi des pollutions urbaines, un outil ou des adéquats de diagnostic, de mesures des indicateurs et d'analyses comparatives. Une Agence Nationale pour l'Environnement pourrait constituer un socle utile à l'émergence de ces centres de compétence qui constituent un besoin pressant pour le MEDD.

Les différentes parties prenantes et acteurs continueront leurs systèmes de suivi spécifiques à leurs besoins propres. Les institutions et/ou départements spécialisés dans la recherche scientifique et le suivi de l'état des ressources naturelles fourniront les données complémentaires nécessaires par rapport à l'état des écosystèmes naturels. Le MEDD

ou une structure désignée spécialisée sera chargée de la collecte, de la capitalisation et de la diffusion d'information dans le but de faciliter la prise des décisions à toutes les parties prenantes.

Le suivi et / ou la capitalisation des données existantes s'effectue généralement annuellement ou selon la périodicité préconisée par la SCAPP pour les thématiques complexes comme l'état de lieux des écosystèmes. Ces analyses écosystémiques seront faites tous les 4 à 5 ans.

L'annexe 3 présente les indicateurs des ODD choisis pour le suivi de la SNEDD et du PANEDD. Il est possible dans ce cadre de mettre à profit les indicateurs déjà adoptés pour le suivi des ODD, qui ont déjà bénéficié d'une concertation des parties prenantes à l'étude, du MEDD et de l'équipe ayant piloté la réalisation de la SCAPP. A ces indicateurs, il sera utile d'ajouter quelques indicateurs de référence déjà convenus au sein du MEDD et d'autres Départements ministériels (MPEM, MA, etc.). Au sein du MEDD, les indicateurs suivants pourront servir comme indicateurs clés :

Tableau 2 : Identification d'indicateurs clés (voir aussi annexe 3)

Axe stratégique	Indicateurs	ODD
1	Tout projet d'investissement doit avoir un plan de gestion environnementale et sociale (PGES)	14
1	La jeunesse mauritanienne a accès à une éducation environnementale de base	4
1	Proportion des secteurs prenant en compte la dimension environnementale dans leurs politiques	8, 13
1	Tous les compartiments du secteur de l'environnement sont soumis à des règles claires, adaptées et rigoureuses	16
1	L'ensemble de la réglementation environnementale sectorielle est reconsidéré et harmonisé	16
1	Tous les projets de réglementation à caractère environnemental sont concertés et partagés systématiquement avec le MEDD	16
1, 2, 3, 4	Proportion des communes et OSC qui sont effectivement les gestionnaires des questions environnementales (RN, déchets, suivi,...)	16
1, 2	Proportion de postes des décideurs dans les organisations /structures chargées de la gestion de l'environnement occupés par les femmes	5
2	Le couvert végétal est stabilisé ou même en phase d'augmentation	15
2	L'insécurité alimentaire en milieu rural est en régression par une plus grande disponibilité des ressources naturelles	2
2	La pauvreté en milieu rural est en régression par une plus grande disponibilité des ressources naturelles	1
2	La superficie des aires protégées des territoires terrestres de la Mauritanie augmente selon des plans accordés	15
2	La richesse en biodiversité faunique et floristique terrestre s'améliore, sur la base d'indices objectivement vérifiables	15
3	La superficie des aires protégées des territoires marins de la Mauritanie augmente selon des plans accordés	14
3	Les habitats des oiseaux et des poissons migrateurs sont préservés par un réseau d'aires protégées établi et fonctionnel	14
3	La richesse en biodiversité faunique et floristique maritime s'améliore, sur la base d'indices objectivement vérifiables	14
3	Les risques de menaces sur les zones sensibles, notamment la ville de Nouakchott, sont significativement réduits	13
4	L'assainissement des déchets liquides et solides ne constitue plus un	12

Axe stratégique	Indicateurs	ODD
	risque majeur pour les centres urbains	
4	Le développement urbain prend en compte la dimension environnementale et l'accès aux services de base environnementaux (réseaux d'eau, d'électricité, d'assainissement) est amélioré	11
4	La réduction de l'utilisation de sacs en plastique	12
4	Les principaux intervenants lors des réponses aux catastrophes coordonnent étroitement	11
4	Le pourcentage des énergies fossiles dans la production d'énergie électrique et la consommation de charbon sont en réduction	7

5.3 Le PANEDD à l'horizon 2021

La responsabilité de la mise en œuvre du PANEDD repose sur l'ensemble des différents intervenants au niveau local, national et international.

Plusieurs activités principales et actions prioritaires relèvent d'autres Ministères ; elles sont indiquées en gris dans le tableau. Certains Ministères ont des programmes en cours qui contribuent directement aux activités principales du PANEDD. Ceux-ci et le caractère transversal de la dimension environnementale constituent des difficultés et un défi pour la planification budgétaire et la mise en œuvre des sous-activités au sein du Ministère chargé de l'Environnement et du Développement Durable pour la formulation des programmes concrets dans les thématiques partagées.

Le tableau suivant présente le PANEDD organisé selon les quatre axes principaux et les axes thématiques de la SNEDD. Sa mise en œuvre adoptera une approche par plans d'action annuels et suppose la mobilisation efficiente des ressources nécessaires qui passent aussi par le renforcement de l'éligibilité des projets à travers une meilleure préparation et une concertation constante avec l'ensemble des partenaires.

Axe stratégique 1 : Gouvernance environnementale intégrée et adaptée aux défis

Thématique	Sous-thématique	Principales activités et actions prioritaires à l'horizon 2021	Parties prenantes	Budget MEDD en Millions d'UM
1.1 Coordination /synergies intersectorielles et partenariats pour la mise en œuvre efficace de la politique de l'Environnement et du Développement Durable		<ul style="list-style-type: none"> Redynamisation des dispositifs actuels de coordination (CNEDD, CTEDD, CREDD,...) 	A initier par un Comité d'Orientation Stratégique (MEDD – MEF)	pm
		<ul style="list-style-type: none"> Renforcement de la dynamique de concertation intersectorielle en : <ul style="list-style-type: none"> - mettant en place des groupes sur les ressources naturelles, sur l'environnement marin et le littoral, et de groupes de coordination avec les PTF ; - Encourageant et pilotant des plateformes intersectorielles nationales, régionales et/ ou thématiques dans les domaines environnementaux et - assurant le fonctionnement des plateformes par la mise en place des mécanismes de financement partagé 	Tous	Voir réforme institutionnelle
		<ul style="list-style-type: none"> Intégration de la dimension environnementale, changement climatique inclus, et les stratégies nationales y afférentes dans les politiques nationales (agriculture, élevage, exploitation minière et pétrolière, eau, urbanisation, transport, ...) en: <ul style="list-style-type: none"> - Contribuant activement à l'élaboration des stratégies sectorielles - Démontrant la contribution économique et sociale des ressources forestières dans le développement national pour l'intégration des projets forestiers dans les autres secteurs - Renforçant le cadre institutionnel de coordination de la dimension changement climatique (CCPNCC) - Conduisant les activités habilitantes en politique des changements climatiques au titre de la CCNUCC - Mettant en œuvre les CDN à travers la finance climatique et appuyer la programmation sectorielle des activités CC - Finalisant le Plan National d'Adaptation au CC (NAP) 	Tous	160
		Intégration de la dimension environnementale dans les PDC des communes	MEDD MIDEC, Communes PTF	

		Renforcement des synergies des programmes financés par les PTF (environnement, bonne gouvernance, décentralisation, secteurs productifs), notamment dans le domaine 'IEC et renforcement des capacités'	MEDD PTF	N/A
--	--	---	-------------	-----

Thématique	Sous-thématique	Principales activités et actions prioritaires à l'horizon 2021	Parties prenantes	Budget MEDD en Millions d'UM
1.2 Financement durable de l'action environnementale		<ul style="list-style-type: none"> Elaboration d'une comptabilité environnementale et des instruments économiques relatifs au capital naturel et à l'économie verte inclusive : <ul style="list-style-type: none"> Identification des mécanismes novateurs pour la mobilisation des ressources financières locales Elaboration des systèmes d'écotaxes de recouvrement des couts liés aux dommages potentiels (principe pollueur- payeur) Elargissement des compensations de prélèvements sur ressources épuisables (paiement des services écosystémiques) Diversification et promotion des services payants des institutions autonomes (agences, offices, institutes,..) dans le domaine environnemental 	MEDD MEF PTF	Pm
		<ul style="list-style-type: none"> Renforcement de l'éligibilité des programmes et projets environnementaux par l'introduction de critères favorisant leur classement dans les priorités au sein du PIP du Gouvernement par le lobbying conjoint (MEDD - Ministères sectoriels) 	Tous	Pm
1.3 Information, Education et communication (IEC) et renforcement des capacités		<ul style="list-style-type: none"> Intégration de l'éducation environnementale dans les cursus scolaires (Programme d'éducation environnementale) Mise en place de programmes scolaires en matière de promotion de l'environnement pour l'élève et l'étudiant 	MEDD Min. Edu. PTF	190
		<ul style="list-style-type: none"> Développement des actions de communication sur les différentes thématiques (nouveaux domaines de l'environnement 'gris' incluant l'impact sur la santé et les effets du Changement Climatique) Intensification de la sensibilisation communautaire, instaurer une culture de citoyenneté Elaboration et mise en œuvre d'un programme ambitieux de formation et de recyclage du personnel et des acteurs, y inclut la police urbaine Elaboration et mise d'un plan ambitieux de recrutement de cadre et techniciens dans les différentes composantes de l'environnement 	MEDD Min. Santé Min. sectoriels PTF	
		<ul style="list-style-type: none"> Renforcement des capacités institutionnelles et techniques des structures nationales et locales en matière de planification, de financement, de gestion de l'environnement y inclut les pollutions, de suivi et de mise en œuvre des 	tous	

		<p>mesures d'adaptation au changement climatique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Niveau national : MEDD : renforcer les capacités (conception, pilotage, suivi, logistique, rajeunissement du corps...); - Niveau régional/local : Renforcement des DREDD et acteurs régionaux et locaux (institutionnel et logistique pour l'application des textes et le suivi des plans de gestion environnementaux en vigueur), - Renforcement des actions d'accompagnement communautaire et les moyens des communes (compensations liées aux exonérations des opérateurs) - Renforcement des capacités par le recrutement des profils additionnels environnementaux ou la formation du personnel du MET <ul style="list-style-type: none"> • Formation/recyclage adaptés pour le Personnel du MEDD • Elaborer et mettre un plan ambitieux de recrutement de cadres et techniciens dans les différentes composantes de l'environnement 		
1.3 Organisation/ Réforme institutionnelle		<ul style="list-style-type: none"> • Clarification et vulgarisation des rôles et des mandats entre le MEDD et les autres Ministères et acteurs 	MEDD	pm
		<ul style="list-style-type: none"> • Adoption et mise en œuvre d'une réforme pour l'efficacité du dispositif institutionnel du MEDD en: <ul style="list-style-type: none"> ○ Favorisant la délégation des tâches et l'opérationnalisation par des institutions autonomes et le secteur privé ○ Envisageant une ou plusieurs Agences ou Offices de l'environnement comme bras opérationnelle du MEDD, en commençant avec une étude de faisabilité des différentes options 	MEDD MEF	80
		<ul style="list-style-type: none"> • Implication effective de la Société civile, les communes et le secteur privé dans le processus de prise de décision : <ul style="list-style-type: none"> ○ Adopter des approches de responsabilisation des organisations des communautés de base et des organisations socioprofessionnelles ○ Décentraliser les activités et décisions ○ Mettre en place des plans de gestion environnementale au niveau des communes avec les organisations / instances liées ○ Valoriser le rôle de la société civile tout au long du processus de gestion environnementale 	MEDD MIDEC, Communes PTF	Intégrée dans le budget axe 2.2 (GDRN)
		<p>Renforcement de l'approche genre, impliquer les femmes au haut niveau de prise de décisions (organisations communautaires de gestion locale des RN, communes ; CREDD, Ministère,...)</p>	Tous	Pm
1.5 Gestion des connaissances, (recherche, systèmes	Suivi environnem ental	<ul style="list-style-type: none"> • Création/désignation d'un centre de recherche et de suivi sur les ressources naturelles au niveau du MEDD (pouvant assurer le rôle joué par l'IMROP pour l'environnement et les ressources maritimes) et renforcement 	Tous	*

d'informations environnementales et suivi) pour les décisions		<p>du suivi des ressources naturelles terrestres pour:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Promouvoir la recherche et le partenariat scientifique pour suivre les ressources naturelles (création et interprétation des données d'un SIE) - Faire la recherche pour régénérer les espèces en voie de disparition - Faires des inventaires de la faune et de la flore - Capitaliser/analyser et vulgariser les données environnementales des différents acteurs <ul style="list-style-type: none"> • Mise en place d'un laboratoire de contrôle et de suivi de la qualité de l'environnement (pollutions de l'eau, des sols et de l'air) • Mise en place des comités locaux de suivi et d'évaluation des projets et actions à réaliser • Valorisation du savoir-faire traditionnel local, notamment des éleveurs nomades 		155
	Information, communication environnementale	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place /opérationnalisation d'un système d'information environnementale (SIE) : <ul style="list-style-type: none"> - Opérationnalisation la banque de données du MEDD - Mise en place d'un dispositif simple et formalisé pour l'échange des données entre le MEDD et les autres ministères (de l'Élevage, de l'Agriculture, de la Pêche, de l'Énergie, ...) à la base des besoins des ministères (p.ex. suivi écologique, études d'impact environnemental, ...) - Systématisation de la mise en ligne/partage des informations environnementales sur le site du MEDD (générées par l'ensemble des secteurs notamment la médecine du travail) - Systématisation de la mise en ligne/partage des informations environnementales sur la BDD du MEDD (générées par l'ensemble des secteurs) 	Tous	130

Thématique	Sous-thématique	Principales activités et actions prioritaires à l'horizon 2021	Parties prenantes	Budget MEDD en Millions d'UM
1.6 Cadre réglementaire normatif et contrôle	Cadre Général	Mise en en cohérence et harmonisation de l'arsenal juridique, renforcer et harmoniser la réglementation	MEDD PTF	100
		Institutionnalisation des Evaluations Environnementales Stratégiques (EES) périodiques obligatoires dans chaque secteur	MEDD	
		Reconsidération de la loi cadre de l'environnement	MEDD MEF PTF	
	Engagements internationaux	Renforcement de la projection nationale des conventions internationales	MEDD MEF PTF	
	Cadre normatif et réglementaire	Renforcement, régularisation et normalisation environnementale	MPEMi MPEM Min. Industrie, Min. Agriculture MHUAT PTF	
	Contrôle Environnemental	<ul style="list-style-type: none"> Renforcement du contrôle environnemental (Contrôle de l'application de la réglementation en vigueur (code minier, code de l'environnement, loi sur les pollutions marines, réglementer les exploitations artisanales, plan de gestion environnementaux, imposer aux entreprises le respect de la réglementation en vigueur et des EIE et PGES) 	MEDD MPEMi, MPEM, Min.Industrie, ...	
			<ul style="list-style-type: none"> Elaboration d'une base de données électronique sur les Etudes d'Impact Environnemental (EIE) et le suivi de Plans de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) 	
Sous- total				815

Axe stratégique 2 : Gestion intégrée et durable des ressources naturelles et de la biodiversité terrestre (environnement 'vert')

Thématique	Sous-thématique	Principales activités et actions prioritaires à l'horizon 2021	Parties prenantes	Budget MEDD en Millions d'UM
2.1 Gestion et valorisation durable des ressources naturelles terrestres (eau, sols, flore, faune) en intégrant le CC	Lutte contre la désertification et résilience des systèmes agro-pastoraux	<ul style="list-style-type: none"> • Restauration des pâturages naturels (mises en défens et gestion des parcours et points d'eau), promouvoir les systèmes de la mobilité du bétail (élevage nomade) et protéger les pâturages contre les feux de brousse • Mise en œuvre de la nouvelle stratégie et le plan d'action national de lutte contre la désertification : <ul style="list-style-type: none"> - Restauration et réhabilitation des terres dégradées en engageant des travaux CES/DRS - Appui et renforcement de l'aménagement et de la gestion des biotopes par les populations locales - Protection des villes, villages et infrastructures socioéconomiques contre l'ensablement en mettant en œuvre un programme important de fixation des dunes et de reboisement utilisant des espèces adaptées - Mise en œuvre de la stratégie nationale de la Grande Murailles Verte et son plan d'action • Renforcement de la résilience de la population vulnérable face aux effets du changement climatique (agriculture, élevage) • Promotion des AGR favorisant la protection des ressources naturelles et les produits locaux • Mise en œuvre de la stratégie du développement du secteur rural (SDSR)) 	MEDD Min de l'Elevage Min. Agriculture MEF ANGMV	4000
		<ul style="list-style-type: none"> • Mise en œuvre de projets prioritaires en milieu rural du Plan National d'Adaptation au CC après sa validation 	MEDD, MHA Min de l'Elevage Min. Agriculture MEF, ANGMV	
		<ul style="list-style-type: none"> • Renforcement de la résilience de la population vulnérable face aux effets du changement climatique (agriculture, élevage) • Mise en œuvre de la stratégie du développement du secteur 	MEDD Min. Agriculture Min.de	N/A

		rural (SDSR)	l'Elevage	
Gestion des ressources en eau	<ul style="list-style-type: none"> Elaboration d'une stratégie de gestion durable et intégrée des cours et bassins d'eau (GIRE) Promotion des techniques de maîtrise d'eaux superficielles et profondes (explorations nappes, constructions barrages, aménagement des petits plans d'eau, digues, diguettes) Promotion de la réhabilitation et la gestion intégrée et durable des zones humides, résiliente aux effets du CC (Mise en œuvre de la stratégie nationale des Zones Humides) 		MEDD MHA	Intégrée dans le budget axe 2.1
			MEDD Min. Agriculture MHA	
			MEDD Min. Agriculture MHA, MPEM	
Ressources ligneuses et énergie - bois	<ul style="list-style-type: none"> Elaboration des projets et programmes forestiers et de reboisement prenant en compte le CC faire des reboisements avec des espèces sylvicoles à valeur multiple - Promotion de l'énergie domestique dans le but de réduire la pression sur les ressources ligneuses : bio gaz, valorisation du typha, foyers améliorés, énergies renouvelables, renforcer l'offre locale de Gaz butane et plantation d'essences adaptées à croissance rapide destinées à l'utilisation énergétique) 		MEDD	600
			MEDD MPEMi	
	<ul style="list-style-type: none"> Renforcement de la gestion responsable des ressources halieutiques et mettre en œuvre un programme ambitieux de développement de la pêche continentale et de l'aquaculture au niveau local et dans le cadre de l'OMVS 		MEDD MHA MPEM Min. Agriculture	
Emploi et revenus ruraux (en favorisant surtout les groupes féminins)	<ul style="list-style-type: none"> Promotion des AGR en rapport avec la gestion durable de l'environnement visant à fixer les populations dans leur terroir Promotion de la valorisation des PFNL en particulier les produits à valeur commerciales, nutritionnelles et médicinales Promotion de l'agroforesterie et la valorisation des sous-produits animaux 		Tous	
			MEDD	
			MEDD Min. Agriculture Min.de l'Elevage	

Thématique	Sous-thématique	Principales activités et actions prioritaires à l'horizon 2021	Parties prenantes	Budget MEDD en Millions d'UM
2.2 La gestion locale, décentralisée et concertée des ressources naturelles	GDRN	<ul style="list-style-type: none"> Promotion et mise en échelle de l'approche de gestion décentralisée des ressources naturelles et promouvoir /généraliser les organisations communautaires chargées de la gestion des ressources naturelles (création et accompagnement technique des organisations et renforcement des capacités des tous les acteurs concernés (DREDD, services déconcentrés, maires, organisations communautaires) Transfert du pouvoir de gestion des ressources naturelles aux utilisateurs contre un cahier de charges préétabli. 	MEDD MIDEC Min. Agriculture Min. Elevage	150
	Mécanismes de concertation locale	<ul style="list-style-type: none"> Création / promotion des pôles de développement communautaire Promotion / renforcement de la coordination entre les services MEDD et les communes 	MEDD, MIDEC, MHA, Min. Agriculture Min.de l'Elevage),...	
2.3 Protection et aménagement de la biodiversité animale et végétale	AP et protection des ressources végétales et fauniques	<ul style="list-style-type: none"> Mise en œuvre de la stratégie nationale de la Biodiversité : <ul style="list-style-type: none"> - Augmentation des AP terrestres et assurer la protection des ressources végétales et fauniques - Repeuplement des zones cynégétiques en espèces menacées d'extinction Mise en œuvre d'un Programme de conservation de l'Aire Protégée Géologique de GuelbRichat en collaboration avec le Ministère en charge de la Culture et du Tourisme, en partenariat avec les différents PTFs Promotion de l'écotourisme Contrôle des armes individuelles et le trafic transfrontalier des ressources ligneuses 	MEDD Min. Culture et Tourisme	550
	Réhabilitation des écosystèmes dégradés	<ul style="list-style-type: none"> Régénération du milieu naturel par un ensemencement aérien des terres dégradées : 10.000 ha/an Reboisement/ boisement des forêts classées en vue de la restauration 		
Sous - total				5300

Axe stratégique 3 : Gestion durable de l'environnement marin et côtier (environnement 'bleu')

Thématique	Sous-thématique	Principales activités et actions prioritaires à l'horizon 2021	Parties prenantes	Budget MEDD en Millions d'UM
3.1 Régularisation des usages et valorisation durable du littoral et des espaces marins prenant en compte le CC	Régularisation	<ul style="list-style-type: none"> Mise en place d'une normalisation environnementale du littoral 	Tous	pm
		<ul style="list-style-type: none"> Mise en place d'un outil d'aide à la prise de décision (Observatoire du littoral, système S&E) pour une gestion adaptative, doté de l'autonomie nécessaire et des ressources adaptées et pérennes 	Tous	Fait partie intégrant de la stratégie AMP
	Développement urbain et accès aux services de base	<ul style="list-style-type: none"> Elaboration et mise en œuvre des plans d'aménagement urbain et d'assainissement (accès aux réseaux des services de base d'eau, d'électricité, d'assainissement, etc. ..., organisation du trafic routier et de l'occupation du sol) 	MEDD MHUAT, MET MHA MPEMi Communes	pm
	Pêche	<ul style="list-style-type: none"> Gestion et valorisation durables de la pêche et des filières connexes (activités portières, transport maritime et terrestres) en intégrant le CC 	MEDD MPEM	N/A
	Protection des zones marines et côtières	<ul style="list-style-type: none"> Mise en œuvre concertée de la stratégie nationale pour la gestion des AMP et des zones d'intérêt biologique Gestion efficace des aires protégées marines et côtières (PNBA, PND) et mettre en place un réseau d'Aires Protégées Appui de l'intégration de la stratégie de protection environnementale et de développement durable dans les stratégies d'exploitation pétrolière et minière Mise en œuvre du Plan POLMAR 	MEDD MPEM, MPEMi BaCoMaB MPEM, MPEMi	3800

Thématique	Sous-thématique	Principales activités et actions prioritaires à l'horizon 2021	Parties prenantes	Budget MEDD en Millions d'UM
3.2 Gestion concertée et coordination efficace entre tous les acteurs (AMP, AP côtières, pêche, transport maritime et terrestre, hydrocarbures, mines, villes, ...)		<ul style="list-style-type: none"> Rehaussement, élargissement et redynamisation du conseil du littoral Actualisation et mise en œuvre concertée du plan d'aménagement du littoral Promotion des programmes et partenariats multisectoriels et transversaux 	Tous	pm
3.3 Restauration d'éco-systèmes offrant une protection contre l'érosion du littoral		<ul style="list-style-type: none"> Préservation des zones soumises à érosion (cap blanc jusqu'à baie étoile), classement en AMP Production des plants et restauration des bandes des plants pour renforcer les dunes littorales 	Tous	Fait partie intégrant de la stratégie AMP
3.4 La protection et conservation du littoral (notamment Nouakchott) contre les effets du CC		<ul style="list-style-type: none"> Stabilisation du rivage côtier 	MEDD MHUAT	4 000
		<ul style="list-style-type: none"> Renforcement de la protection des zones inondables : <ul style="list-style-type: none"> Colmatage des brèches répertoriées et rehaussement des zones dépressionnaires du cordon littoral Renforcement de la protection des infrastructures (Marché de poisson, ports...) Stabilisation du rivage côtier (remparts d'atténuation des chocs liés aux vagues, empierrement de zones dans le balancement de la marée) Mise en place de l'observatoire du littoral pour le suivi en particulier du trait de côte 	MEDD MHUAT	
		<ul style="list-style-type: none"> Protection des villes, villages et infrastructures socioéconomiques contre l'ensablement et les incursions marines 	MEDD MHUAT	
Sous- total				7800

Axe stratégique 4 : Renforcement de la prévention, de la gestion des pollutions et des menaces anthropiques (environnement 'gris')

Thématique	Sous-thématique	Principales activités et actions prioritaires à l'horizon 2021	Parties prenantes	Budget MEDD en millions MRO
4.1 Gestion des déchets et pollutions	Gestion des déchets	<ul style="list-style-type: none"> Responsabilisation des collectivités et promouvoir des systèmes d'élimination des déchets au niveau communal 	MEDD Communes	400
		<ul style="list-style-type: none"> Promotion des filières de recyclage et valorisation des déchets (tri des verres, plastiques et métaux, à la création et soutien aux AGR féminines et de jeunesse) 	MEDD Communes	600
		<ul style="list-style-type: none"> Adoption de plans de gestion des déchets biomédicaux pour les institutions hospitalières 	MEDD Min. Santé	
		<ul style="list-style-type: none"> Mise en place de facilités de réception des huiles usées en particulier dans les ports 	MEDD MPEM	N/A
	Assainissement	<ul style="list-style-type: none"> Réalisation des études relatives aux réseaux d'assainissement des principales villes du pays Réalisation des réseaux d'assainissement (eaux usées et pluviales) dans les grandes villes (Nouakchott – Nouadhibou) 	MEDD MHA, Communes	N/A
	Développement urbain et accès aux services de base	<ul style="list-style-type: none"> Développement et mise en œuvre des plans d'aménagement urbain Promotion du développement et de l'accès aux services de base (branchement aux réseaux électrique, assainissement, etc.) 	MEDD MHUAT, MET MHA MPEMi Communes	pm
		<ul style="list-style-type: none"> Poursuite des reboisements des espaces verts et des axes routiers dans le milieu urbain des différentes villes du pays 	MEDD MHUAT Communes	Fait partie de l'axe 2 boisement
Infrastructures	<ul style="list-style-type: none"> amélioration de la qualité des ouvrages et mise en place d'une politique d'entretien et de maintenance des infrastructures et équipement 	Tous	N/A	

	Gestion des produits chimiques	<ul style="list-style-type: none"> Mise en place d'un comité national de gestion rationnelle des produits chimiques Réalisation des plans de gestion rationnelle des produits chimiques Elimination des produits obsolètes 	MEDD MPEM, MPEMi, Min. Agriculture, Min Industrie,	100
4.2 Réduction des émissions/ pollutions	Energies renouvelables	<ul style="list-style-type: none"> Promotion des énergies renouvelables (solaires et éoliennes) en milieu rural et urbain Réalisation et mise en œuvre d'un programme de substitution du fioul - énergie par les technologies propres (électricité, solaire,..) dans le pompage d'eau pour l'irrigation 	MEDD Min. Agriculture MPEMi	N/A
	Secteurs extractifs minier et pétrolier/gazier	<ul style="list-style-type: none"> Organisation des activités minières artisanales (orpaillage, carrières,..) Mise en place d'un procédé de récupération et de recyclage du Mercure provenant de l'orpaillage Renforcement des mesures de prévention et d'atténuation des risques liés à l'exploitation minières (silicose, risques liés aux poussières, aux effluents) Renforcement du suivi des activités des sociétés minières 	MEDD MPEMi	100
	Transports	<ul style="list-style-type: none"> Mise en place d'un centre indépendant de visite technique, décongestionnement du trafic automobile dans les grands centres urbains (infrastructures mieux dimensionnées, échangeurs, zones piétonnes aux centres ville) 	MEDD MET	N/A
	Pollution atmosphérique	<ul style="list-style-type: none"> mise en place d'un laboratoire d'analyse et de contrôle de la qualité de l'air à Nouakchott ; conduite des études de suivi de la qualité de l'air dans les grands centres urbains (Nouakchott, Kaédi, Kiffa) 	MEDD MET Communes MHUAT	460
	Industries	<ul style="list-style-type: none"> Adaptation/ renforcement des capacités de traitement des eaux usées provenant des usines de farine et des tanneries Amélioration de la prise en charge du risque au travail (Impact sur la santé) 	MEDD, MPEM Min. d'Industrie Industries Min. Santé	N/A

4.3 Réduction des risques de catastrophes	Prévention des catastrophes techniques et naturelles	<ul style="list-style-type: none"> • Finalisation et opérationnalisation du Plan National de Réduction des Risques de Catastrophes PNRRC (renforcement des systèmes de veille et d'alerte précoce, mise en place un dispositif opérationnel (plateforme nationale) de Gestion de Risque de catastrophes) • Révision du rôle et renforcement des moyens d'intervention de la sécurité civile, • Mise en place d'un dispositif opérationnel de gestion des risques de catastrophes (plans d'urgence opérationnels, système d'alerte précoce, etc.) • Adoption des projets de décrets relatifs à l'agence nationale de gestion des risques et catastrophes et crise humanitaires, au comité interministériel de gestion des crises majeures, à la plateforme nationale de gestion des risques et catastrophes et sur la Réduction des Risques de Catastrophes et des Crises humanitaires en Mauritanie 	MEDD, MPEM, MPEMi, Protection civile, Industries	N/A
Sous-total				1660
Budget total :				15575

p.m : actions dont les données disponibles ne permettent l'évaluation financière précise, à noter pour mémoire.

A/N : actions non attribuées, dont la mise en œuvre requiert une large concertation et une synergie inter ou intra sectorielle

Annexe 1 : Feuille de route du processus de l'élaboration de la SNEDD / du PANEDD

Les phases	Les éléments	La planification
Phase préliminaire	• Elaboration des termes de référence pour l'élaboration de la SNEDD et du PANEDD,	Mars 2017
	• Désignation d'un comité de pilotage et recrutement des consultants.	Mars - avril 2017
Phase 1 Lancement du processus	• Publication des TdRs, recrutement des consultants	Mars – avril 2017
	• Réunion de démarrage avec les consultants (nationaux et internationaux)	10 avril 2017
Phase 2 Analyses et concertations	• Analyse de la documentation disponible	Avril 2017
	• Atelier national de lancement au niveau de Nouakchott	19 avril 2017
	• Réunions et entretiens avec les parties prenantes et tous les acteurs	Avril -mai 2017
	• L'organisation de trois ateliers régionaux de concertation avec les parties prenantes au niveau local: élus (parlementaires, Maires et conseillers municipaux), représentants du secteur privé, des réseaux des jeunes et des femmes, des représentants de la société civile et des partenaires au développement	10 mai 2017 18 mai 2017 26 mai 2017
Phase 3 Synthèse d'informations	• Elaboration de la proposition de la structure et des principaux éléments de la SNEDD et du PANEDD et réunion de présentation au Comité de Pilotage	14 juin 2017
	• Envoi des commentaires des membres du CP	19 juin 2017
	• Elaboration du premier draft de la SNEDD et du PANEDD et envoi au MEDD pour l'appréciation interne	20 – 27 juin 2017
	• Envoi des commentaires du MEDD et élaboration de rapport provisoire de la SNEDD et du PANEDD	5 juillet 2017
Phase 4 Restitution, validation technique	• Atelier National de restitution de la SNEDD et du PANEDD	7 juillet 2017
Phase 5 Consolidation	• Consolidation et élaboration du document final de la SNEDD et du PANEDD	Juillet 2017

Annexe 2 : Etat des lieux de la mise en œuvre des conventions internationales sur l'environnement

Convention	Date de ratification		Activités principales mises en œuvre	Institution(s)	Remarques (Contraintes, opportunités)
Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC)	Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques, 1992	1994	Contribution Prévue Déterminée au niveau National (CPDN) (2015) : Proposition aux circuits de financement d'un portefeuille de 11 projets de développement tenant en compte les changements climatiques	MEDD / Cellule Changements climatiques / points focaux ministériels	Existence de mécanisme de financements spéciaux : - Fonds vert - Mécanisme Carbone
	Protocole de Kyoto	2005			
	Accord de Paris COP 21	2015	3ème Communication Nationale sur le Changement Climatique (2014) ; 4ème CN sur le CC (en cours d'élaboration) Evaluation des Besoins en Transfert des Technologies (EBT), Etude en cours Processus du Plan National d'Adaptation (PNA) initié en 2015, en cours Mise en place d'une structure institutionnelle renforcée (cellule nationale, points focaux ministériels, comités interministériels) 4 projets de résilience mis en		

			<p>œuvre (Renforcement de la résilience des communautés face aux CC : projets ACCVC, AMCC/ACCMR, PARSACC, REVIWU)</p> <p>Forte implication dans les COPs</p>		
Convention sur la Diversité Biologique (CDB)	Convention sur la Diversité Biologique, 1992	1996	Elaboration et validation en 2014 de la Stratégie Nationale sur la Diversité Biologique et son Plan d'Action 2011-2020 (NBSAP),	MEDD/ Cellule de Coordination des Programmes de la biodiversité	<p>Existence de mécanismes internationaux de financement</p> <p>Quelques financements locaux (appuis sur budget propre)</p>
	Protocole de Cartagena sur la biosécurité (sur la prévention des risques biotechnologiques relatif à la Convention sur la diversité biologique)	2005	Conduite de projets de sauvegardes d'espèces menacées (phoques moins, tortues marines, grands mammifères marins, etc.)		
	Protocole de Nagoya relatif à la Convention sur la Biodiversité sur les Ressources Génétiques	2015	Elaboration et validation en 2014 de 5ème rapport national sur la Diversité Biologique		
	Objectifs d' Aichi	2015	<p>Programme de lutte contre les feux de brousse</p> <p>Actions du projet Biodiversité Mauritanie –Sénégal</p> <p>Mesures réglementaires (interdiction chalutage sur profondeurs de moins 20m, etc.)</p> <p>Mise en place de la brigade mobile du MEDD</p> <p>Interdiction de la chasse et</p>		

			<p>contrôle aux aéroports</p> <p>Mise en œuvre de plans d'aménagement (poulpe)</p> <p>Réintroduction d'espèces terrestres (Parc National d'Awleigatt)</p>		
<p>Convention des Nations Unies pour la Lutte Contre la Désertification (CNULCD)</p>	<p>Convention des Nations Unies pour la Lutte Contre la Désertification, 1994</p>	1996	<p>Elaboration et validation en 2013 au niveau technique du Plan d'Action National de lutte contre la désertification PANLCD aligné à la Stratégie décennale de la CNULCD</p> <p>Programme d'ensemencement aérien</p> <p>Plusieurs projets de protection (ceintures vertes, mise en défens, reboisements)</p> <p>Projets Gestion des ressources naturelles</p> <p>Aménagement de bassins versants</p> <p>Plusieurs projets et actions de reboisement</p>	DPN	<p>Peu de financements internationaux</p> <p>Existence d'une dynamique régionale (pays du Sahel)</p>
<p>Convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau ou convention sur les zones humides (RAMSAR)</p>	<p>Convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau ou convention sur les zones humides, 1971</p>	1994	<p>Elaboration et adoption de la Stratégie Nationale de Conservation des Zones Humides en Mauritanie (2014)</p> <p>Elaboration et validation technique de la Stratégie</p>	DAPL	<p>Existence du BaCoMaB pour le financement autonome du PNBA</p>

			<p>Nationale pour la Gestion des Aires Marines et Côtière Protégées et des Zones d'Intérêt Biologique (2015)</p> <p>Elaboration d'un Plan d'Aménagement du Littoral, actualisation en cours</p> <p>Nombreux appuis aux parcs nationaux du PNBA et celui du PND)</p> <p>Actions pilotes sur les zones humides continentales (géo-référencement, études socio-économiques)</p>		
Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEWA)	Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEWA)	2011	Elaboration d'un Guide en 2013 pour l'identification des Oiseaux de l'Afrique de l'Ouest		
Convention d'Abidjan relative à la coopération en matière de protection et de mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de l'Afrique de l'Ouest et du Centre (Convention d'ABIDJAN)	Convention d'Abidjan relative à la coopération en matière de protection et de mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de l'Afrique de l'Ouest et du Centre	2011	Elaboration plan POLMAR	MEDD/CJ MPEM/DMM	
Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, (CITES)	La Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, 1975	1998	Renforcement des contrôles du braconnage Interdiction d'armes individuelles	MEDD/CM	Peu de financements internationaux Faible dynamique régionale
Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage ou Convention de Bonn (CMS)	Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage ou Convention de Bonn, 1979	1998		MEDD/PND	
Convention de Stockholm sur	Convention de Stockholm sur	2005	Inventaires des POPs	DPUE	Quelques

les polluants organiques Persistants (Convention de STOCKHOLM)	les polluants organiques Persistants (POPs), 2001		Elimination de stocks de produits obsolètes effectuée et préparation d'une autre opération d'élimination de stocks obsolètes		financements internationaux (inventaires POPs, plans d'élimination de stocks) Pas de financements locaux
Convention de Bale sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination (Convention de BALE)	Convention de Bale (sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination), 1989	1989		DPUE	
ROTTERDAM	Convention de Rotterdam (sur les pesticides et les produits chimiques industriels qui ont été soit interdits soit strictement réglementés), 1998	2005	Centre national de Lutte antiacridienne Réalisation d'un texte réglementaire au niveau du CILSS	DPUE	Peu de financements internationaux Existence d'une dynamique régionale encore assez faible
VIENNE	La convention de Vienne sur la Protection de la Couche d'Ozone, 1985	1994	Elimination des CFC Reconversion de chambres froides (société de pêche)	DCE	Quelques financements internationaux (bureau Ozone, plans d'élimination) Pas de financements locaux
	Protocole de Montréal (relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, 1987	1987	Plan National d'élimination des HFC		
	Amendement de Beijing	2014	Renforcements des capacités (sensibilisation, formations)		
Convention de Minamata sur le mercure, (MINAMATA)	Convention de Minamata sur le mercure, 2013		Ratification de la Convention en 2015 Quelques efforts pour l'organisation de la filière de l'orpaillage	DPUE	Absence de mécanisme de financement spécialisé Possibilités de financements locaux (MPEMi,)

Annexe 3 : Indicateurs de suivi de la SNEDD et de son plan d'action

ODD, cibles pertinentes pour la Mauritanie et la SNEDD	Indicateurs ODD pertinents pour la Mauritanie et la SNEDD	Axe thématique SNEDD /PANEDD
ODD 1 : Eliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde		
1.5 D'ici à 2030, renforcer la résilience des pauvres et des personnes en situation vulnérable et réduire leur exposition et leur vulnérabilité aux phénomènes climatiques extrêmes et autres chocs et catastrophes d'ordre économique, social et environnemental.	1.5.1 Nombre de victimes des chocs et catastrophes d'ordre économique, social et environnemental pour 100 000 habitants	4.3
ODD 2 : Eliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable		
2.3 D'ici à 2030, augmenter la productivité agricole et les revenus des petits producteurs alimentaires, en particulier les femmes, les autochtones, les exploitants familiaux, les éleveurs et les pêcheurs, y compris en assurant l'égalité d'accès aux terres, aux autres ressources productives et intrants, au savoir, aux services financiers, aux marchés et aux possibilités d'ajout de valeur et d'emploi autres qu'agricoles.	2.3.1 Incidence de pauvreté chez les indépendants agricoles	2.1 2.2
2.4 D'ici à 2030, assurer la viabilité des systèmes de production alimentaire et mettre en œuvre des pratiques agricoles résilientes qui permettent d'accroître la productivité et la production, contribuent à la préservation des écosystèmes, renforcent les capacités d'adaptation aux changements climatiques, aux phénomènes météorologiques extrêmes, à la sécheresse, aux inondations et à d'autres catastrophes et améliorent progressivement la qualité des terres et des sols.	2.4.1 Couverture des besoins céréaliers du pays par la production locale	2.1
ODD 4 : Veiller à ce que tous puissent suivre une éducation de qualité dans des conditions d'équité et promouvoir les opportunités d'apprentissage tout au long de la vie		
4.7 D'ici à 2030, faire en sorte que tous les élèves acquièrent les connaissances et compétences nécessaires pour promouvoir le développement durable, notamment par l'éducation en faveur du développement et des modes de vie durables, des droits de l'homme, de l'égalité des sexes, de la promotion d'une culture de paix et de non-violence, de la citoyenneté mondiale et de l'appréciation de la diversité culturelle et de la contribution de la culture au développement durable.	4.7.1 Niveau d' Introduction de contenus disciplinaires accès sur i) la citoyenneté ii) le développement durable iii) le genre et v) les droits de l'homme	1.1 1.3 1.4
	4.7.2 Proportion des enseignants formés sur ces concepts	1.3
ODD 5 : Réaliser l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles		
5.5 Garantir la participation entière et effective des femmes et leur accès en toute égalité aux fonctions de direction à tous les niveaux de décision, dans la vie politique, économique et publique.	5.5.2 Proportion de sièges de conseiller municipal occupés par des femmes	1.4 2.1 2.2
	5.5.3 Proportion des femmes dans les hautes fonctions	1.4

	(ministres, SG)	2.1 2.2
ODD 6 : Garantir l'accès de tous à des services d'approvisionnement en eau et d'assainissement et assurer une gestion durable des services en eau en assainissement.		
6.1 D'ici à 2030, assurer l'accès universel et équitable à l'eau potable, à un coût abordable.	6.1.1 Taux d'accès	2.1
	6.1.2 Taux de branchement	3.1 4.1
6.2 D'ici à 2030, assurer l'accès, dans des conditions équitables, à des services d'assainissement et d'hygiène adéquats.	6.2.1 Proportion de la population utilisant des latrines améliorées y compris les équipements pour se laver les mains avec de l'eau et du savon.	4.1
	6.2.2 Proportion des chefs-lieux de wilaya disposant d'un réseau d'égout.	4.1
	6.2.3 Proportion des ménages raccordés à des réseaux d'égouts.	4.1
	6.2.4 Proportion des villes de plus de 25.000 habitants disposant d'une filière de collecte des boues de vidange.	4.1
6.3 D'ici à 2030, améliorer la qualité de l'eau en réduisant la pollution, en éliminant l'immersion de déchets et en réduisant au minimum les émissions de produits chimiques et de matières dangereuses, en diminuant la proportion d'eaux usées non traitées.	6.3.1 Proportion des villes de plus de 25.000 habitants disposant d'une station d'épuration des eaux usées	4.1
6.4 D'ici à 2030, augmenter considérablement l'utilisation rationnelle des ressources en eau dans tous les secteurs et garantir la viabilité des retraits et de l'approvisionnement en eau douce afin de tenir compte de la pénurie d'eau.	6.4.1 Variation de l'utilisation de l'efficacité des ressources en eau pour l'agriculture.	2.1
	6.4.2 Variation de l'utilisation de l'efficacité des ressources en eau potable.	2.1
6.5 D'ici à 2030, mettre en œuvre une gestion intégrée des ressources en eau à tous les niveaux, y compris au moyen de la coopération transfrontière.	6.5.1 Degré de mise en œuvre de la gestion intégrée des ressources en eau.	1.1 2.1
6.6 D'ici à 2020, protéger et restaurer les écosystèmes liés à l'eau, notamment les montagnes, les forêts, les zones humides, les rivières, les aquifères, les lacs, les marres et marigots.	6.6.1 Variation des écosystèmes tributaires à l'eau.	2.1 2.3
6.a Augmenter la part de l'eau et de l'assainissement dans le programme d'investissement public.	6.a.1 Part du financement consacrée à l'eau et à l'assainissement dans le budget consolidé de l'Etat.	1.2
6.b Appuyer et renforcer la participation de la population locale à l'amélioration de la gestion de l'eau et de l'assainissement.	6.b.1 Proportion d'administrations locales assurant la gestion de l'eau et de l'assainissement.	2.2 3.1
ODD 7: Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes à un coût abordable		
7.1 D'ici à 2030, garantir l'accès à des services énergétiques fiables et modernes, à un coût abordable.	7.1.1 Pourcentage de localités de plus de 500 habitants électrifiées	4.1
	7.1.2 Taux d'électrification	4.1
7.2 D'ici à 2030, accroître nettement la part de l'énergie renouvelable dans le mix	7.2.1 Part des énergies renouvelables dans le Mix	4.2

énergétique	énergétique (réseau interconnecté)	
7.a D'ici à 2030, renforcer la coopération internationale en vue de faciliter l'accès à la recherche et aux technologies relatives à l'énergie propre, notamment l'énergie renouvelable, l'efficacité énergétique et les nouvelles technologies relatives aux combustibles fossiles propres, et promouvoir l'investissement dans l'infrastructure énergétique et les technologies relatives à l'énergie propre.	7.a.1 Montant mobilisé au titre de 100 milliards de dollars.	1.2
8 : Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous		
8.4 Améliorer progressivement, jusqu'en 2030, l'efficacité de l'utilisation des ressources du point de vue de la consommation comme de la production et s'attacher à ce que la croissance économique n'entraîne plus la dégradation de l'environnement.	8.4.1 Proportion des secteurs prenant en compte la dimension environnementale dans leurs politiques	1.1
8.8 Défendre les droits des travailleurs, promouvoir la sécurité sur le lieu de travail et assurer la protection de tous les travailleurs, y compris les migrants, en particulier les femmes, et ceux qui ont un emploi précaire.	8.8.1 Nombre d'accidents de travail	1.6 4.2
8.9 D'ici à 2030, élaborer et mettre en œuvre des politiques visant à développer un tourisme durable qui crée des emplois et mette en valeur la culture et les produits locaux.	8.9.1 Part du tourisme dans l'emploi	2.3 3.1
	8.9.2 Contribution du tourisme au PIB	2.3 3.1
ODD 9 : Mettre en place une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation soutenable qui profite à tous et encourager l'innovation		
9.4 D'ici à 2030, moderniser l'infrastructure et adapter les industries afin de les rendre durables, par une utilisation plus rationnelle des ressources et un recours accru aux technologies et procédés industriels propres et respectueux de l'environnement.	9.4.1 Emissions de CO ₂ par unité de valeur ajoutée industrielle, Gg Eq-CO ₂ (RNI)	4.2
9.5 Renforcer la recherche scientifique, perfectionner les capacités technologiques des secteurs industriels, notamment en encourageant l'innovation et en augmentant considérablement le nombre de personnes travaillant dans le secteur de la recherche et du développement pour 1 million d'habitants et en accroissant les dépenses publiques et privées consacrées à la recherche et au développement d'ici à 2030.	9.5.1 Dépenses de recherche-développement en proportion du PIB	1.5 4.2
	9.5.2 Nombre de chercheurs (équivalent plein temps) par million d'habitants.	1.5
ODD 11 : Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et soutenables		
11.1 D'ici à 2030, assurer l'accès de tous à un logement et des services de base adéquats et sûrs, à un coût abordable, et assainir les quartiers de taudis.	11.1.1 Proportion ménages urbains vivant dans des taudis ou des logements inadéquats.	4.1 3.1
	11.1.2 Proportion ménages urbains vivant dans des quartiers dépourvus de services de base.	4.1 3.1
11.2 D'ici à 2030, assurer l'accès de tous à des systèmes de transport sûrs, accessibles et viables, à un coût abordable, en améliorant la sécurité routière, notamment en développant les transports publics.	11.2.1 Proportion de la population ayant aisément accès aux transports publics.	4.1 3.1
	11.3 D'ici à 2030, renforcer l'urbanisation durable pour tous et les capacités de planification et de gestion participatives, intégrées et durables.	11.3.1 Proportion de chefs-lieux de moughataa dotés d'un plan de lotissement valide et d'un schéma directeur d'aménagement urbain (SDAU) adopté
	11.3.2 Proportion de villes créées et/ou de	4.1

	regroupements de localités réalisés.	
11.4 Renforcer les efforts de protection et de préservation du patrimoine culturel et naturel inscrits au patrimoine mondial.	11.4.2 Dépenses par habitant consacrées à la préservation, à la protection, à la conservation de l'ensemble du patrimoine naturel.	1.1 1.2
11.5 D'ici à 2030, réduire considérablement le nombre de victimes des catastrophes naturelles. (voir ODD1.5)	11.5.1 Nombre de décès suite aux catastrophes, pour 100 000 personnes.	4.3
	11.5.2 Nombre de personnes touchées suite aux catastrophes, pour 100 000 personnes.	
11.6 D'ici à 2030, réduire l'impact environnemental négatif des villes par habitant, y compris en accordant une attention particulière à la qualité de l'air et à la gestion, des déchets.	11.6.1 Proportion des déchets urbains solides régulièrement collectés et éliminés de façon adéquate par capitale régionale.	4.1
	11.6.2 Niveau moyen annuel de particules fines (PM 2,5 et PM 10, par exemple) dans les villes de Nouakchott et Nouadhibou.	4.2 3.1
11.b D'ici à 2020, accroître considérablement le nombre de villes et d'établissements humains qui adoptent et mettent en œuvre des politiques et plans d'action intégrés en faveur de l'insertion de tous, de l'utilisation rationnelle des ressources, de l'adaptation aux effets des changements climatiques et de leur atténuation et de la résilience face aux catastrophes, et élaborer et mettre en œuvre, conformément au Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030), une gestion globale des risques de catastrophe à tous les niveaux.	11.b.1 Proportion des villes de plus de 25.000 habitants disposant de documents de planification urbaine intégrant les mesures d'adaptation au changement climatique .	4.3
	11.b.2 Proportion de villes de plus de 25.000 habitants ayant mis en place une stratégie pour la réduction des risques aux risques de catastrophes.	4.3
ODD 12 : Instauration des modes de consommation et de production soutenables		
12.2 D'ici à 2030, parvenir à une gestion durable et à une utilisation rationnelle des ressources naturelles par (i) la mise en œuvre d'un plan de gestion rationnelle de la capacité dans le secteur de la pêche, (ii) la promotion d'une production agricole biologique sur des variétés à grande valeur ajoutée (fruits, agrumes) et (iii) le Renforcement de la sécurité et la prévention des risques dans les industries extractives (mines de fer, etc.)	12.2.1 Effort de pêche par zone	3.1
	12.2.2 Superficies concernées par les bonnes pratiques agricoles	2.1
	12.2.3 Nbre d'accidents de travail,	4.2 4.3
	12.2.4 Nbre de cas de silicose diagnostiqués	1.6 4.2
12.3 Eliminer les pertes post-captures et autres déperditions de protéines halieutiques	12.3.1 Quantités de poisson rejetées après captures	3.1
12.4 D'ici à 2030, instaurer une gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques et de tous les déchets tout au long de leur cycle de vie, conformément aux principes directeurs arrêtés à l'échelle internationale, et réduire considérablement leur déversement dans l'air, l'eau et le sol, afin de minimiser leurs effets négatifs sur la santé et l'environnement en (i) mettant en œuvre des plans de gestion rationnelle des produits chimiques dans tous les secteurs concernés (mines, unités industrielles de transformation, hôpitaux, etc.), (ii) Eliminant totalement les POPs par le traitement convenable des stocks existants et l'interdiction de l'entrée de nouveaux produits	12.4.1 Proportion de structures appliquant le PGRPC	4.2 4.3
	12.4.2 Quantités de stocks non traitées	4.1 4.2 4.3
	12.4.3 Les produits chimiques utilisés pour l'extraction de l'or et du concentré du cuivre	4.2
	12.4.4 Quantité des produits chimiques introduits en	4.1

dangereux (pesticides agricoles phytosanitaires non homologués), (iii) renforçant la réglementation sur les carburants automobiles, et en généralisant les visites techniques annuelles des véhicules et (iv) éliminant totalement les frigorigènes nocifs (HFC, CFC).	Mauritanie	4.2
	12.4.5 Les produits chimiques utilisés pour la production industrielle et artisanale	4.2
	12.4.6 Capacité de certification des carburants	4.2
	12.4.7 Proportion de véhicules ayant réalisé la visite technique	4.2
12.5 D'ici à 2030, réduire considérablement la production de déchets notamment les fontes, aciers et des matières plastiques. par la prévention, la réduction, le recyclage et la réutilisation	12.5.1 Quantités recyclées annuellement	4.1
12.6 Encourager les entreprises, en particulier les grandes et les transnationales, à adopter des pratiques viables et à intégrer dans les rapports qu'elles établissent des informations sur la viabilité.	12.6.1 Pourcentage de grandes entreprises publiant des informations sur la viabilité	1.3 1.5
12.7 Promouvoir des pratiques durables dans le cadre de la passation des marchés publics, conformément aux politiques et priorités nationales	12.7.1 Niveau de mise œuvre du Plan d'action en matière d'intégration des pratiques durables (dans le cadre de passation des marchés publics)	1.1
12.8 Elaborer et mettre en œuvre, d'ici à 2030, une stratégie multisectorielle d'IFC sur le DD	12.8.1 Niveau de mise en œuvre de la stratégie adoptée (IEC)	1.3
	12.8.2 Taux de réalisation des campagnes de sensibilisation	1.3
	12.8.3 Taux d'introduction des modules sur l'ICDD	1.3
12.b Mettre au point et utiliser des outils de contrôle des impacts sur le développement durable, pour un tourisme durable qui crée des emplois et met en valeur la culture et les produits locaux.	12.b.1 Accroissement du nbre de touristes visitant les sites d'importance culturelle	1.6 2.3 3.1
12. c Rationaliser les subventions aux combustibles.	12.c.1 Montant des subventions (aux combustibles fossiles) /PIB	4.2
ODD 13: Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions		
13.1 Renforcer convenablement la résilience des zones vulnérables, y compris le littoral et les capacités nationales de lutte contre les catastrophes naturelles liées au climat (plan multisectoriel, acquisition de matériel d'interventions, etc.)	13.1.1 Stratégie de résilience opérationnelle	1.1 2.1 3.1, 3.3, 3.4 4.2, 4.3
	13.1.2 Nbre d'unités d'intervention opérationnelles en matière de lutte contre les catastrophes mise en place	4.3
13.2 Réduire considérablement le rythme des émissions de CO2 en conduisant des projets adaptés d'atténuation (énergies propres) et d'absorption (reboisements)	13.2.1 Taux de réduction du rythme des émissions de CO2	4.2
13.3 Renforcer l'éducation et la sensibilisation sur les changements climatiques et leurs effets ainsi que leur prise en considération au sein des politiques de développement	13.3.1 Niveau d'introduction des contenus disciplinaires traitant les changements climatiques	1.3
	13.3.2 Proportion des secteurs intégrant les CC dans leurs stratégies	1,1

13a Renforcer les capacités de mobilisation des financements prévus dans le cadre du fonds des 100 milliards	13.a.1 Volume des financements mobilisés	1.2
ODD 14: Conserver et exploiter de manière soutenable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable		
14.1 D'ici à 2025, prévenir et réduire nettement la pollution marine de tous types, en particulier celle résultant des activités terrestres, y compris les déchets en mer et la pollution par les nutriments.	14.1.1 Niveau de concentration des polluants en mer	3.1 3.2
14.2 D'ici à 2020, gérer et protéger durablement les écosystèmes marins et côtiers, notamment en renforçant leur résilience, afin d'éviter les graves conséquences de leur dégradation et prendre des mesures en faveur de leur restauration pour rétablir la santé et la productivité des océans.	14.2.1 Proportion de la ZEEM gérée en utilisant une approche écosystémique	3.1
14.3 Réduire au maximum l'acidification des océans et lutter contre ses effets, notamment en renforçant la coopération scientifique à tous les niveaux.	14.3.1 Effort global de recherche sur la caractérisation de l'acidification de l'océan atlantique (zone ouest-africaine)	1.5 3.1
14.4 D'ici à 2020, réglementer efficacement la pêche, mettre un terme à la surpêche, à la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et aux pratiques de pêche destructrices et exécuter des plans de gestion fondés sur des données scientifiques, l'objectif étant de parvenir à une exploitation durable des stocks halieutiques.	14.4.1 Proportions de stocks commerciaux exploités durablement (en dessous du seuil permissible)	3.1
	14.4.2 Taux d'accroissement des financements pour la recherche et la surveillance des pêches	3.1
14.5 Accroître notablement d'ici à 2030, le taux de préservation en zone marine et côtière	14.5.1 Proportions des surfaces protégées ou préservées	3.1 3.3
14.6 D'ici à 2030 gérer toutes les pêcheries dans le cadre de plans d'aménagements et de gestion durable, éviter la surcapacité et renforcer la surveillance pour exclure la pêche INN.	14.6.1 Proportion de pêcheries dotées de Nbre de plan d'aménagement	3.1 3.3
	14.6.2 Effort de pêche global	3.1
	14.6.3 Nbre d'infractions de pêche relevées	3.1
14.7 D'ici à 2030 renforcer considérablement la valorisation locale des produits de pêche, y compris par le partenariat public privé	14.7.1 Pourcentage de la Pêche dans le PIB	3.1
14.a Renforcer la recherche halieutique pour une meilleure connaissance des ressources, l'analyse des impacts des changements climatiques et la connaissance et le suivi de l'environnement marin et côtier (voir 14.4)	14.a.1 Proportion du budget du secteur de la Pêche alloué à la recherche (voir 14.4.2)	1.2 3.1
14.c Améliorer la conservation des océans et de leurs ressources et les exploiter de manière plus durable en application des dispositions du droit international et des directives de la FAO en termes de gestion et de conservations des ressources halieutiques	14.c.1 Nbre de conventions internationales ratifiées et / ou adoptées (mer)	1.6 3.1 3.3
ODD 15: Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des terres et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité		
15.1 Accroître sensiblement, d'ici à 2030, la proportion aires protégées continentales dans le territoire national	15.1.1 Proportion des aires continentales protégées	2.3
15.2 D'ici à 2030, mettre un terme à la déforestation, réaliser 100.000 ha de reboisement et accroître considérablement le taux d'utilisation	15.2.1 Surface des forêts	2.1
	15.2.2 Surfaces reboisées	2.1

	15.2.3 Taux d'utilisation du gaz butane	2.1 4.2
15.3 D'ici à 2030, lutter contre la désertification, restaurer les terres et sols dégradés, notamment par le renforcement des opérations d'ensemencement aérien.	15.3.1 Superficiesensemencées de façon aérienne	2.1
	15.3.2 Superficies des terres et sols dégradés restaurés	2.1
15.5 Prendre d'urgence des mesures énergiques pour réduire la dégradation du milieu naturel, mettre un terme à l'appauvrissement de la biodiversité et, d'ici à 2020, protéger les espèces menacées et prévenir leur extinction.	15.5.1 Nbre d'individus d'espèces menacées d'extinction protégés	2.3
15.7 Prendre d'urgence des mesures pour mettre un terme au braconnage d'espèces protégées	15.7.1 Nbre de cas de braconnage inventoriés	2.3
15.8 D'ici à 2020, prendre des mesures pour empêcher l'introduction d'espèces exotiques envahissantes, atténuer sensiblement les effets que ces espèces ont sur les écosystèmes terrestres et aquatiques et contrôler ou éradiquer les espèces prioritaires.	15.8.1 Nbre d'espèces envahissantes éradiquées	2.1 2.3
	15.9 D'ici à 2020, intégrer la protection des écosystèmes et de la biodiversité dans la planification nationale, dans les mécanismes de développement, dans les stratégies de réduction de la pauvreté et dans la comptabilité.	15.9.1 Nbre de politiques sectorielles intégrant la protection (voir objectif 2 Aichi)
	15.9.2 Part dans les dépenses publiques consacrée à la conservation de la biodiversité	1.2
	15.9.3 Part de l'aide publique consacrée à la protection et la conservation	1.2
15.a Mobiliser des ressources financières de toutes provenances et les augmenter nettement pour préserver la biodiversité et les écosystèmes et les exploiter durablement.	15.a.1 Part des financements mobilisés pour la biodiversité dans l'aide totale au développement	1.2
15.b Mobiliser d'importantes ressources de toutes provenances et à tous les niveaux pour financer la gestion durable des forêts et inciter les pays en développement à privilégier ce type de gestion, notamment aux fins de la préservation des forêts et du reboisement.	15.b.1 Part des financements mobilisés pour la protection des forêts dans l'aide totale au développement	1.2
ODD 16 : Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et ouvertes aux fins du développement durable, assurer à tous l'accès à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes		
16.6 Mettre en place des institutions efficaces, responsables et transparentes à tous les niveaux	16.6.1 Proportion de la population dont la dernière expérience avec les services publics a été satisfaisante	1.4 2.2
16.b Mettre en place des principes de politique générale viables, qui se fondent sur des stratégies de développement favorables aux pauvres et soucieuses de la problématique hommes-femmes, afin d'accélérer l'investissement dans les actions pour l'élimination de la pauvreté.	16.b.1 la proportion de la population déclarant avoir fait l'objet de discriminations.	tous
16.7.1 l'adoption d'une nouvelle loi sur la Société Civile	16.7.1 l'adoption d'une nouvelle loi sur la Société Civile	1.4 2.2
ODD 17 : Revitaliser le partenariat mondial au service du développement soutenable et renforcer les moyens de ce partenariat		

17.14 Renforcer la cohérence des politiques de développement durable.	17.14.1 Stratégie de lutte pour le développement durable	1.1
17.17 Encourager et promouvoir les partenariats publics, les partenariats public-privé et les partenariats avec la société civile, en faisant fond sur l'expérience acquise et les stratégies de financement appliquées en la matière.	17.17.1 Part du PPP dans l'investissement total	1.4 2.2 4.1
17.19 D'ici à 2030, tirer parti des initiatives existantes pour établir des indicateurs de progrès en matière de développement durable qui viendraient compléter le produit intérieur brut, et appuyer le renforcement des capacités statistiques	17.19.1 Ressources allouées au renforcement des capacités statistiques	1.5

En gris : indicateurs d'importance secondaire

Annexe 4 : Principales références

Politiques publiques

2017	MEF	Note sur le Suivi et Evaluation de la Stratégie Nationale de Croissance Accélérée et de Prospérité Partagée (SCAPP) 2016-2030
2017	MEF	Stratégie Nationale de Croissance Accélérée et de Prospérité Partagée SCAPP 2016-2030, vol 1 et 2
2016	Min. Agri	Note d'Orientation Stratégique Agriculture
2016	Min. Elevage	Note d'orientation sectorielle pour le développement de l'élevage
2016	ANGMV	Stratégie 2016 – 2020
2014	MEDD, ANGMV	Stratégie et Plan d'Action 2016 – 2020 de mise en œuvre de l'Initiative de la Grande Muraille Verte en Mauritanie
2015	MPEM	Stratégie Nationale de Gestion responsable pour un Développement durable des Pêches et de l'Economie maritime
2015	Min. Agri	Plan National de Développement Agricole (PMDA) 2015 -2025
2014	MEDD	Stratégie Nationale de Conservation des Zones Humides en Mauritanie
2014	MEDD	Stratégie Nationale pour l'établissement et la gestion des Aires Protégées Marines Et Côtières (2014 – 2020) en cours de validation
2014	MEDD	Stratégie Nationale de la Biodiversité (2011- 2020) (NBSAP)
2013	MEDD	Plan sectoriel environnement et développement durable (PSEDD)
2012	MDEDD	PANE2
2012	MDR	Stratégie de développement du secteur rural horizon 2025, (SDSR)
2012	MHA	Stratégie de Développement du Secteur de l'Eau et de l'Assainissement
2011	MAED	Stratégie Nationale de Sécurité Alimentaire pour la Mauritanie à l'horizon 2015, vision 2030. Part 1 et 2
2011	MDEDD	Déclaration de politique d'environnement et de développement durable
2011	MHA	Stratégie Nationale d'assainissement liquide 2012 – 2020
2006	SEE	Stratégie Nationale de Développement Durable 2001 – 2015
2004	RIM/PREDAS	Stratégie de l'Energie Domestique en Mauritanie.
2004	RIM	Programme d'Action National aux fins d'Adaptation aux changements climatiques (PANA)
2002	RIM	Programme d'Action National de Lutte Contre la Désertification en Mauritanie (PAN / LCD)

Cadre légal et réglementaire

Code forestier loi n° 007/97 en date du 20 janvier 1997
Code Forestier : loi 2007 – 055 du 18 – 09 – 07 et son décret d'application du 5 mars 2009 abrogeant et remplaçant la loi 97-007
Code de l'Eau loi n° 030/2005 en date du 02 février 2005
Code de l'eau ordonnance 85 – 144 du 4 juillet 1986
Code de l'élevage loi n° 024/2004 en date du 30 octobre 2004
Code de l'Environnement loi n° 045/2000 en date du 26 juillet 2000
Code de la chasse et de la protection de la nature : loi 97 /007 du 20 janvier 1997 abrogeant et remplaçant la loi 75 003 du 15 janvier 1975
Code de l'électricité loi n° 019/2001 en date du 25 janvier 2001
Loi n°2015 – 017 portant code des pêches maritimes
Loi n° 2013 – 029 portant code de la marine marchande
Loi 2015-038 modifiant certaines dispositions de la loi 2013-029 portant Code de la Marine Marchande
Loi de la zone franche

Code minier loi 2008 – 011 portant code minier abrogeant la loi 77 204 portant Code minier et ses textes modificatifs,
L'ordonnance 84 017 fixant la taxe sur les matériaux et carrières et la loi 99/013 du 23 juin 1999
Code pastoral loi n° 044/2000 en date du 15 juillet 2000
Décret 2004 – 054 du 6 juillet 2004 portant application de la loi 99 013 portant code minier
Décret 2007 – 105 modifie et complète le décret 2004 – 094 du 04 novembre 2004 relatif à l'étude d'impact sur l'environnement
Décret 2009 – 131 PM/MIM portant sur la police des mines
Décret n° 2010-014 du 20 janvier 2010 portant organisation et fonctionnement du Conseil Consultatif National du Littoral (CCNL)
Décret 2015-159 application Loi 017-2015 portant code des Pêches
Décret sur les normes d'hygiènes et de salubrité des produits de la pêche et de l'aquaculture
Décret n° 2010-048 du 1 mars 2010 portant création du Fonds d'Intervention sur l'Environnement (FIE)
Loi n° 2007-037 portant Loi Littorale
Loi n° 2009-026 modifiant certaines dispositions de la loi n° 2008-011 du 27 avril 2008 portant Code minier
Loi n° 2011-022 du 8 mars 2011 portant sur la prévention et à la lutte contre les pollutions marines en Mauritanie
Loi n° 2011-049 du 17 novembre 2011, portant Statut Spécial du Personnel des Eaux, Forêts et Chasse
Loi portant réorganisation foncière et domaniale de 2002
Ordonnance n° 84 208 du 10 septembre 1984 Code de l'hygiène
Ordonnance relative à la littorale loi n° 037/2007 en date du 17 avril 2007
Protection de la végétale loi n° 042/2000 en date du 26 juillet 2000

Etudes/documents de référence

An	Auteur	Titre
2017	FAO	Plan National de Développement de l'Elevage. Document de travail
2016	MEDD	Contribution au processus d'élaboration de la SCAPP 2016-2030 (CTS)
2016	MEDD	PTA annuel 2016
2015	MPEM	Rapport sur le cadre d'investissement pour le développement durable du secteur des pêches en Mauritanie 2015 – 2020
2016	Abdelkader MOHAMED SALECK, Mohamed BRAHIM	Evaluation globale des documents stratégiques majeurs de la politique environnementale et de développement durable en Mauritanie. 1) Stratégie Nationale de Développement Durable (SNDD, 2006 – 2015), 2) Plan d'Action National pour l'Environnement et le Développement Durable
2016	MEF/CMAP	Situation de référence des Objectifs du Développement Durable en Mauritanie (ODD), Rapport provisoire
2016	ACCMR	Analyse de Vulnérabilité des Wilayas de l'Assaba et du Brakna en Mauritanie. Rapport final sur l'analyse de vulnérabilité au changement climatique au niveau régional
2015	MEDD	Contributions Prévue Déterminées au Niveau National (CPDN) (INDC)
2015	MEDD	Programme National sur le CC (CCPNCC), Rapport d'inventaire national. Mise à jour
2015	MEDD	Synthèse ou Bilan quinquennal des activités phares du Département : 2011 – 2015
2015	MEDD/IPE3	Assistance technique pour la formulation et la prise en compte dans le budget de l'état de cadres de dépenses à moyen terme (CDMT) sectoriels pour les ministères du pétrole, de l'énergie et des mines, des pêches et de l'économie maritime et de l'environnement et du développement durable,

		intégrant les questions pauvreté-environnement. Partie II : perspectives des ressources et des dépenses (2016-2018)
2015	UE	Elaboration de la feuille de route de la Stratégie Nationale de Développement post-2015, rapport final (SND, 2015)
2015	PNUD	Rapport d'évaluation globale du CSLP 2001-2015
2015	FAO	Evaluation des ressources forestières mondiales 2015. Rapport national Mauritanie (FRA)
2015	OSS	Mauritanie. Atlas des cartes d'occupation du sol
2014	MAED	Profil de la Pauvreté en Mauritanie (EPCV)
2014	MEDD	Troisième communication sur les changements climatiques (TCN)
2014	CNULCD	Système d'examen des résultats et d'évaluation de la mise en œuvre. Cinquième cycle de présentation de rapports, législature 2014-2015 Rapport de MAURITANIA à titre de pays Partie touché
2014	ProGRN	Système de Suivi et Evaluation du PANE 2 (SEPANE)
2014	SWEEPNET	Rapport pays sur la gestion des déchets solides en Mauritanie
2014	PNUE/PNUD	Document de projet : Initiative Pauvreté-Environnement (IPE) – Mauritanie, Phase III
2013	BGP	Atlas maritime des zones de vulnérables en Mauritanie. Un appui à la gestion éco systémique et équitable.
2013	UE	Profil Environnemental du Pays (PEP)
2013	MDEDD	Financements extérieurs entre 2009 et 2012
2013	OSS	Stratégie 2020 de l'OSS
2012	MDEDD	Rapport national sur le développement durable.
2012	MDEDD	Quatrième Rapport National CBD
2012	BM	Impacts économiques d'un mauvais assainissement en Mauritanie
2012	RUÉ	Changement climatique et risques côtiers en Mauritanie.
2012	PNUE/PNUD	Proposition d'un système de taxes et redevances environnementales et mesures d'incitation potentielles, aux échelles locales et nationales, pour une meilleure intégration de l'environnement dans les politiques publiques de développement (STARE)
2011	BGRM	Audit environnemental et social de l'exploitation minière en Mauritanie
2010	SWEEPNET	Rapport pays sur la gestion des déchets solides en Mauritanie
2010	APE	Évaluation Environnementale Stratégique (EES) du Secteur du Développement Rural
2010	APE	Évaluation économique des coûts et bénéfices de la gestion des ressources hydriques, pastorales et halieutiques en Mauritanie
2008	APE	Evaluation des coûts de la dégradation ou de la mauvaise utilisation des ressources naturelles en Mauritanie
2010	MDEDD/BM/GIZ	Revue institutionnelle du secteur de l'environnement en Mauritanie
2006	BM	Évaluation Environnementale et Sociale Stratégique (EESS) du secteur des hydrocarbures en Mauritanie
2006	SEE	SNDD 2001 – 2015
2007	MDEDD	Indicateurs environnementaux de suivi des politiques et des ressources environnementales
2004	RIM/PREDAS	Stratégie Energie Domestique en Mauritanie. Rapport
2014	IMROP	Rapport du Groupe de travail de l'IMROP sur l'évaluation des stocks 2014